

- 2) Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de larges et carrossable.
- 3) Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire ».
- 4) Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres.
- 5) Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres, pour quantifier le nombre de voies, nous souhaiterions un plan.
- 6) Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site.
- 7) Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux.
- 8) Une réserve de 60 m3 ou un poteau de 30 m3/h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Installations électriques « Panneaux Photovoltaïques » :

- 9) Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».
- 10) Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- 11) Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
- 12) Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.
- 13) Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- 14) Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70C. Identifier les et signaler tous les 5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions ».
- 15) Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre.
- 16) Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (Cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 » et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 17) Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé.
- 18) Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié. (Code du travail art. R4215-1 à R4215-3).

Moyens de secours :

- 19) Doter l'établissement :
 - D'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.
 - Et d'extincteurs en nombre et type appropriés aux risques (Code du Travail art. R4216-30).

Signalisation :

- 20) Repérer tous les moyens de secours par une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés (Code du Travail art.4216-30).

L'avis qui précède ne limite en rien les prescriptions qui pourraient être faites au titre de la réglementation en vigueur et ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence concernant ce projet.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Maxence JOUANNET

DESTINATAIRE :
M. Pierre NICOLAS
DDT

Annexe 3 : Etude Préalable Agricole



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

NEOEN

Etude préalable Agricole

Projet de centrale Photovoltaïque au sol de SAINT HILAIRE LA TREILLE

Version du 10 juin 2022

Table des matières

Propriété intellectuelle.....	4
Préambule	5
1. DESCRIPTIF DU PROJET	7
2. REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR	12
a) Commune dépourvue de document d'urbanisme	12
b) Commune dotée d'une carte communale	12
c) Commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme	13
d) conditions d'implantation de centrales dans les zones agricoles ou naturelles	14
e) Contexte du projet	15
3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION DU MILIEU AGRICOLE DU PROJET	16
a) Synthèse au niveau départemental	16
b) Synthèse au niveau Local	21
i. Définition du périmètre de l'étude.....	21
ii. Caractérisation de l'occupation du territoire	23
iii. Poids de l'agriculture dans l'emploi et évolution du foncier agricole	24
iv. Représentativité des données PAC.....	30
v. Approche de l'assolement de la Communauté de communes.....	32
vi. Typologie des systèmes d'exploitation (A partir Du Recensement agricole)	33
vii. Evolution des filières au cours des dernières années.....	38
viii. Projections à 10 ans	39
4. UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES HANDICAPS NATURELS FAVORISANT L'ELEVAGE	41
5. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES SYSTEMES : POTENTIEL ECONOMIQUE, SURFACE DES EXPLOITATIONS, EMPLOI	44
6. SITUATION ET EVOLUTION DES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE	49
a) Système "Bovin viande", la finition peu présente.....	49
b) Système "ovin viande", la production continue de régresser.....	50
c) Système "Bovin Lait", la production décroît	50
d) Système « Caprins lait »	50
7. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DE LA ZONE	51
a) Systèmes "bovin viande"	51
b) Système ovin	52
c) Système Bovin Lait :.....	53
9. ANALYSE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES	55
a) Exploitations concernées	55
b) Historique de l'exploitation.....	55
i. GAEC de la Ferme de Bord.....	55
ii. GAEC Guimbard/Soulat.....	55
c) Type des productions	56
i. Animales.....	56

ii.	Végétales.....	57
d)	Environnement économique de l'exploitation.....	58
e)	OTEX des Exploitations.....	59
10.	MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVITEMENT ET DE LA RÉDUCTION	60
a)	Mesure d'Évitement.....	60
i.	Évitement spatial	60
ii.	Évitement technique.....	60
iii.	Cartographie des zones évitées	61
iv.	Cartographie des zones évitées	62
b)	Objectifs des exploitants agricoles concernés par le projet	64
c)	Mesures de réduction de l'impact et adaptation du projet à l'usage agricole	64
i.	Organisation de l'espace au sol au regard de la production agricole.....	65
a.	Clôtures et pistes	65
b.	Accès à l'eau pour les animaux.....	67
ii.	Organisation de l'espace aérien au regard de la production agricole.....	68
iii.	Conduite technique de la production végétale	69
iv.	Précautions à prendre en vue du maintien du potentiel agronomique.....	71
v.	Investissements portés par le projet et mis à disposition des agriculteurs	71
vi.	Sécurisation de l'activité agricole	74
11.	Études des effets.....	75
a)	Négatifs.....	75
b)	Positifs	75
c)	Conclusion	76
12.	COMPENSATION AGRICOLE : APPROCHE DU CALCUL A PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION.....	77
a)	Descriptif méthodologique.....	77
b)	Impact direct sur le potentiel agricole des exploitations du territoire	77
c)	Impact indirect annuel pour les établissements de première transformation.....	78
d)	Calcul de l'impact global.....	79
e)	Calcul de réduction.....	79
f)	Reconstitution du potentiel économique	80
g)	RECHERCHE DE MESURES DE COMPENSATION	81
	ANNEXES.....	82
	Précisions techniques :.....	83

Propriété intellectuelle

L'ensemble du contenu de ce document, sa structuration ainsi que les synthèses qui y sont réalisées sont la propriété exclusive de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Vienne. Ces analyses sont le fruit de prestations commandées par des développeurs de centrales photovoltaïques.

Il est entendu que ces derniers pourront s'appuyer sur ces analyses afin de mettre en œuvre des projets agrivoltaïques répondant aux enjeux du territoire concerné.

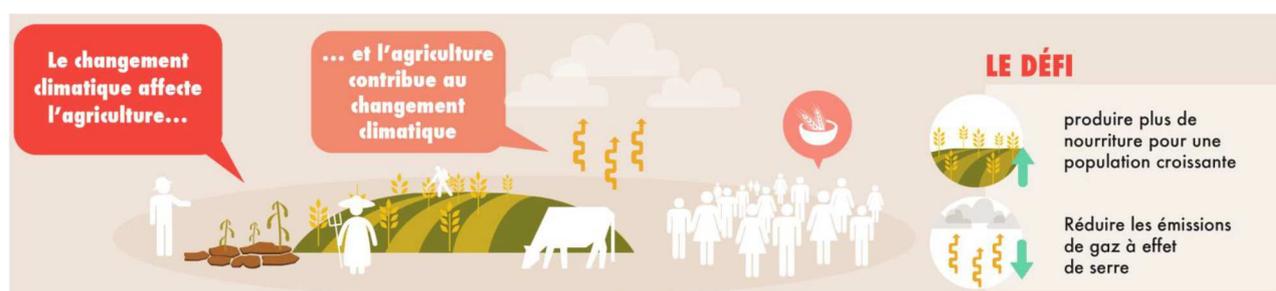
En aucun cas cette analyse ne peut être transposée à un projet différent de celui mentionné en titre du document : aucune analyse réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne ne saurait être reproduite sans un accord explicité préalable de cette dernière, que le territoire d'étude soit identique ou différent.

Le cas échéant, la reproduction sans accord préalable ou le plagia des éléments de ce document sont passibles de poursuites pour atteinte à la propriété intellectuelle.

Préambule

La population mondiale a connu un accroissement sans précédent depuis les dernières décennies. Les enjeux sociétaux autour de cet accroissement sont majeurs, d'autant que l'accroissement démographique va continuer. Les enjeux en termes d'autonomie alimentaire, de convergence des niveaux de développement vont être prégnants au cours des prochaines années. L'agriculture européenne et en particulier l'agriculture française sont susceptibles de tirer leur épingle du jeu, dans un marché de plus en plus concurrentiel, parfois au détriment de l'environnement et de la juste rémunération des producteurs (européens). L'agriculture mondiale se trouve confrontée à une équation difficile à résoudre : **produire plus en quantité mais aussi en qualité.**

Mais en tentant de minimiser l'impact environnemental, en particulier sur la qualité des eaux (érosion, fertilisation raisonnée et limitation de l'usage des pesticides), et de l'air (fertilisation, stockage carbone), l'agriculture est confrontée à d'ambitieux défis qui pourraient paraître insolubles : par exemple, la limitation de l'usage des herbicides nécessite plus de travail mécanique donc de dégagement de gaz à effet de serre...



L'agriculture prise au piège du cercle vicieux du réchauffement climatique : des défis de taille à relever
(Source FAO)

Les attentes sociétales en termes d'habitat et de capacité de déplacement ont eu pour conséquence une consommation importante des espaces naturels. Les enjeux autour du développement des énergies renouvelables, en particulier photovoltaïque au sol et méthanisation génèrent un fort besoin quant à la mobilisation de terrains initialement dévolus à la seule activité agricole.

Pour limiter la disparition de pareils espaces, l'Etat français a mis en place un « dispositif de compensation agricole » par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014 (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le décret d'application paru le 31 août 2016 (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

Selon cette loi, les projets d'aménagements publics et privés qui sont susceptibles d'avoir des conséquences importantes sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire leurs effets négatifs notables, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. Il s'agit des projets qui réunissent les conditions suivantes :

- Les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- Leur emprise est située en tout ou partie soit :
 - ✓ Sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
 - ✓ Sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,

- ✓ En l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet,
- ✓ La surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le Préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés

A ce titre, le porteur du projet doit pouvoir justifier des mesures [ERC] :

- D'Évitement
- De Réduction
- De Compensation (le cas échéant)

=> Au titre de la réduction, l'étude tiendra compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants.

=> Pour ce qui relève de la compensation : les mesures devront être collectives et avoir pour objectif de consolider l'économie agricole du territoire concerné. L'étude s'attachera à évaluer leur coût et les modalités de mise en œuvre.

Le contenu de l'étude préalable agricole comporte, comme la réglementation l'exige :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude,
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble du projet. À cet effet, lorsque :

- Sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets,
- Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au Préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

La méthodologie employée pour calculer l'impact économique est une méthode validée au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine dont un guide méthodologique est disponible ici https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodoV1_cle086471.pdf

1. DESCRIPTIF DU PROJET

→ Généralités

Le projet consiste à construire une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains qui sont actuellement exploités et partiellement déclarés dans le cadre de la PAC.

La société porteuse du projet est :

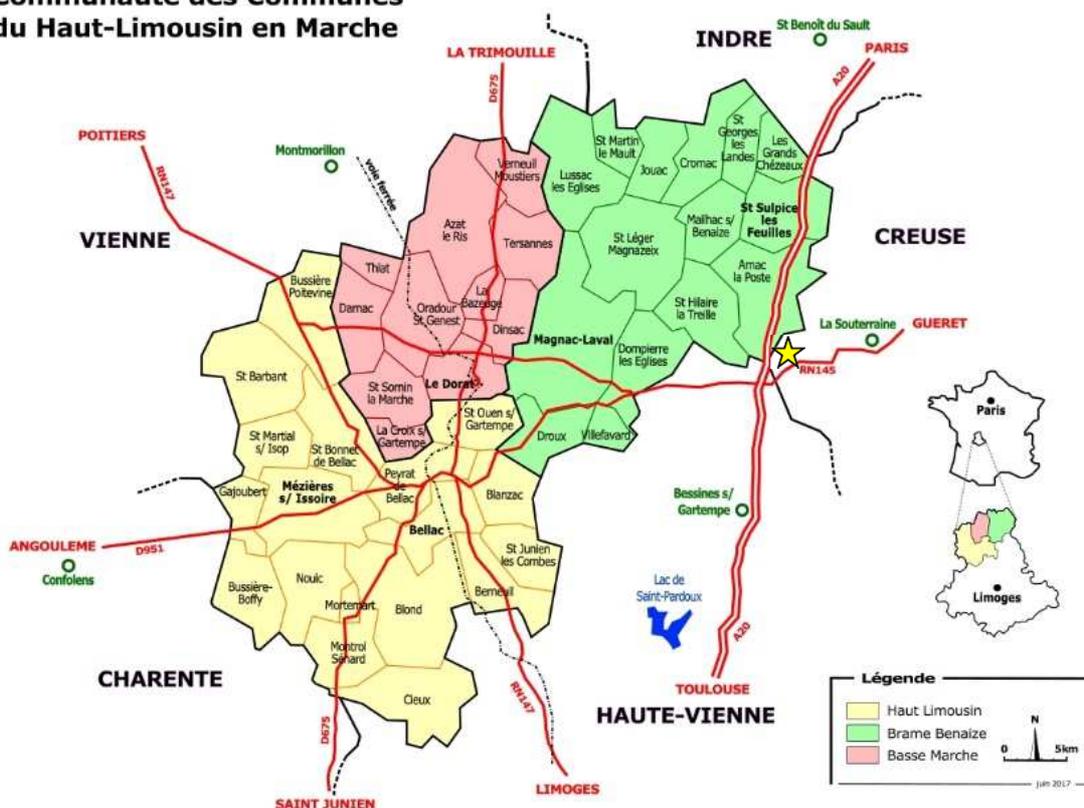
NEOEN
22 RUE BAYARD
75008 PARIS

L'implantation est prévue sur la commune de Saint-Hilaire-La-Treille.

Cette commune est située en Nouvelle-Aquitaine, au Nord du Département de la Haute-Vienne et appartient à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche.

→ Localisation

Communauté des Communes du Haut-Limousin en Marche



Source : <http://peyratbellac.e-monsite.com/pages/la-mairie-2/la-commune/communaute-de-communes.html>

→ Exploitations concernées :

Le projet de centrale concerne 2 exploitations agricoles :

Propriétaire	Exploitant	Surface exploitée
M et Mme Vannier	GAEC La Ferme de Bord	69,62
Jean Marc Guimbard	GAEC Guimbard Soulat	191,9
	TOTAL	261,52



→ Caractéristiques techniques

Objet du projet	Projet agri voltaïque
Surface (dont bâtie)	53.2 ha d'emprise d'étude / 39.8 MWc
Portage	NEOEN
PLU	Pas de PLU (PLUi en cours)
Etat d'avancement	Demande de Permis de Construire déposé en Décembre 2020 ⇒ instruction du Permis de Construire en cours
Maîtrise foncière	La propriété reste aux propriétaires/exploitants Promesses de bail signées entre NEOEN, les propriétaires et les exploitants agricoles
Documents disponibles	Inventaires faune et flore Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) Résumé Non Technique (RNT) Plans architecturaux du Permis de Construire Cerfa de dépôt du Permis de Construire
Historique et justification du projet	Rendements agricoles assez faibles. Tendance à la baisse des cours sur le marché de la viande. M et Mme VANNIER, exploitants depuis plus de 30 ans possédant l'atelier ovin présent sur le site ont décidé en 2019 de lancer le développement d'un projet agrisolaire associant production ovine et production d'électricité photovoltaïque, avec les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Anticiper et faciliter la transmission de leur entreprise agricole • Assurer à l'exploitation un revenu complémentaire • Contribuer à l'économie locale et à l'effort de transition énergétique • Pérenniser: <ul style="list-style-type: none"> ✓ un système agricole agroécologique conciliant performance économique et environnementale ✓ 7l'emploi déjà present sur le site (1ETP) <p>⇒ Nécessité d'insuffler une nouvelle dynamique pour assurer la pérenité des exploitations.</p> <p>⇒ Construction d'un nouveau poste source dans le cadre du S3ENR</p>

→ Impact agricole

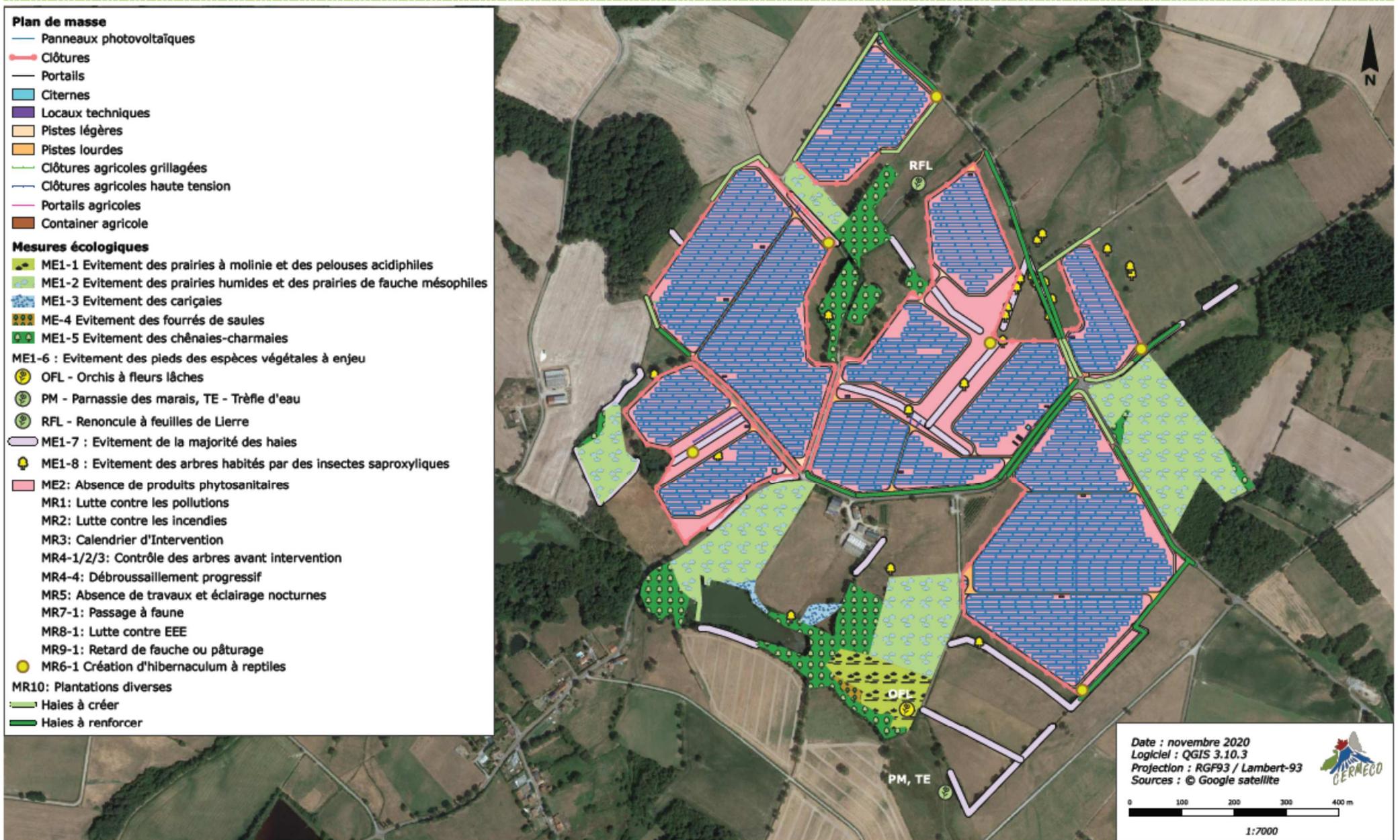
Le projet envisagé est de type « agrisolaire » car il consiste en l'implantation de centrales solaire sur des sols dont une partie est à vocation agricole ou pouvant être restitués à l'agriculture, en combinant :

- ✓ Une production solaire à titre principal
- ✓ Une production agricole complémentaire (le plus souvent du pâturage).

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne est favorable à ce type de projet deslors que le maitien de l'activité agricole est sécurisé dans le temps. Ce type de projet permet :

- ✓ **d'apporter un complément de revenus aux exploitants**
- ✓ **de mettre en œuvre des projets collectifs au service de la profession**

Concernant ce projet, la centrale sera entièrement démontable en fin de vie. Par ailleurs, le développeur prévoit que d'associer une activité d'élevage ovin sous la centrale.



Plan de masse de la centrale

2. REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR

a) COMMUNE DEPOURVUE DE DOCUMENT D'URBANISME

Dans le cas d'une commune dépourvue de document d'urbanisme, on doit appliquer le **Règlement National d'Urbanisme**.

- ➔ L'article L.111-3 du Code de l'Urbanisme dispose qu'**en principe** les constructions ne pourront être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune (règle de la constructibilité limitée).
- ➔ L'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme : cet article indique que **par exception**, pourront être autorisées en dehors des parties non urbanisées de la commune « **2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national** ».
- ➔ L'article L.111-5 du Code de l'Urbanisme indique quant à lui que les projets de constructions, aménagements, installations et travaux, notamment ceux mentionnés au 2° de L.111-4 du Code de l'urbanisme, ayant pour conséquence une réduction des surfaces situées dans les espaces autres qu'urbanisés et sur lesquelles est exercée une activité agricole ou qui sont à vocation agricole doivent être préalablement soumis pour avis par l'autorité administrative compétente de l'Etat à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – CDPENAF prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

b) COMMUNE DOTE E D'UNE CARTE COMMUNALE

L'article L.161-4 du Code de l'Urbanisme dispose que la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

- ➔ **Par exception**, pourront être autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas non plus atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages, à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles. L'absence de règlement ne permet pas de dédier des secteurs particuliers aux projets de centrales photovoltaïques.
- ➔ Le diagnostic inclus dans le rapport de présentation (article R.161-2 du Code de l'Urbanisme) et l'évaluation environnementale prévue à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme notamment pour « *Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent* » permettent de déterminer la possibilité ou non de délimiter un secteur dédié à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.

c) COMMUNE DOTÉE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU peut contenir des informations quant à la volonté de la Collectivité de se tourner vers la réalisation ou non de centrales photovoltaïques.

→ L'article L.151-9 du Code de l'urbanisme dispose que le règlement du PLU délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones agricoles, naturelles et forestières à protéger. Ce règlement peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. En outre, il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Le projet de territoire porté par le PLU est établi au regard du diagnostic présent dans le rapport de présentation (R.151-1 du Code de l'Urbanisme) et de l'évaluation environnementale (L.104-1 du Code de l'Urbanisme).

Ces éléments sont déterminants pour connaître la possibilité ou non de délimiter un secteur propice à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol. Les zones ou secteurs où il est possible d'implanter ces projets devront être mentionnés dans les dispositions opposables du document d'urbanisme (Règlement, OAP).

Il est obligatoire d'appliquer le règlement de la zone en question, et le projet doit obligatoirement être conforme aux dispositions du PLU en vigueur.

→ **L'implantation dans les zones déjà artificialisées est à privilégier (ZU et ZAU).**

Aucun zonage ne génère d'interdiction stricte d'implantation des centrales solaires au sol, mais l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme limite fortement cette possibilité en zone agricole, qui est en principe inconstructible.

Par exception, peuvent être autorisées par le règlement du PLU dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées (ce qu'il faudra démontrer) et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Il est souhaitable que le règlement indique explicitement s'il autorise ou non les parcs photovoltaïques qui répondent à ces conditions, ou cas échéant les sectoriser (mention énergie renouvelable – Apv, Npv...).

→ **Les projets de centrales photovoltaïques au sol ne peuvent être autorisés que dans la mesure où les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique qui leur sont applicables ne s'opposent pas à leur réalisation.**

De ce fait, il est possible qu'une évolution du PLU opposable soit nécessaire pour permettre l'implantation du projet. Pour cela, il est opportun pour l'autorité compétente d'engager une **procédure de mise en compatibilité du PLU** avec une opération d'utilité publique ou **d'intérêt général**, prévue à l'article L.300-6-1 et aux articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme. La finalité de cette procédure dite de **déclaration de projet d'intérêt général** est une mise en compatibilité simple et accélérée du PLU.

d) CONDITIONS D'IMPLANTATION DE CENTRALES DANS LES ZONES AGRICOLES OU NATURELLES.

→ Par dérogation aux règles énoncées ci-dessus, des projets pourront être autorisés - au cas par cas – s'il est établi qu'ils permettent de mettre en place, simultanément :

- ✓ Une activité agricole significative, locale et durable
- ✓ Une activité de production d'énergie photovoltaïque.

Par conséquent, l'autorisation ne sera délivrée que si plusieurs conditions sont réunies :

1. Nécessité de démontrer la compatibilité du projet avec la poursuite de l'activité agricole :

- ⇒ Le projet doit allier conservation et exploitation du potentiel agricole des terres avec la production d'énergie sans que cette dernière ne vienne la concurrencer.
- ⇒ Le projet photovoltaïque doit être en synergie avec l'exercice de l'activité agricole. Cette dernière doit être : pérenne et significative. La surface agricole utile doit subsister et rester prioritaire. Le caractère significatif doit être apprécié « *au regard des activités effectivement exercées dans la zone concernée ou le cas échéant ayant vocation à s'y développer, en tenant compte d'indices tels que le type d'activité exercé, la superficie de la parcelle, l'emprise du projet, la nature des sols et usages locaux* », décision du Conseil d'Etat rendue le 8 février 2017, n° 395464.

2. L'activité agricole peut différer de celle d'origine : le maintien d'une activité agricole significative n'impose pas que celle-ci reste identique à celle existant avant la mise en œuvre du projet, Conseil d'Etat, décision du 08/02/2017.

3. Le projet doit être nécessaire à un équipement collectif. La notion d'équipement collectif a été précisée dans la décision du Conseil d'Etat rendue le 18/10/2006 n°275643. Ainsi, pour être qualifié d'équipement collectif, le projet doit assurer « *un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population* ». Sont ainsi concernés les ouvrages de production d'énergies renouvelables ensuite revendus au public, tels que les centrales photovoltaïques au sol. L'arrêt rendu par la CAA de Nantes, le 23/10/2015 Sté Photosol n°14NT00587 a par ailleurs affirmé que « *eu égard à leur importance et à leur destination, les panneaux photovoltaïques, destinés à la production d'électricité, et contribuant ainsi à la satisfaction d'un intérêt public, doivent être regardés comme des installations nécessaires à un équipement collectif* ».

4. Le projet ne doit pas porter atteinte à l'espace naturel et paysager : il doit rechercher la réalisation de l'objectif d'intégration paysagère, avec une organisation territoriale cohérente, équilibrée et acceptable. L'insertion du projet dans son environnement doit être soignée (choix de la localisation, matériaux, volumétrie...) et prendre en compte les caractéristiques du paysage. Il faut également éviter que le projet ne contribue à une perte de biodiversité ou nuise à la conservation du patrimoine naturel ou à sa restauration. En outre, le projet ne doit pas porter atteinte aux espaces protégés, ceux ayant des objectifs de conservation, aux réservoirs de biodiversité, corridors biologiques, espèces protégées ou leurs habitats.

e) CONTEXTE DU PROJET

La commune de St Hilaire La Treille fait partie de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, créée le 1^{er} janvier 2017 et résultant de la fusion des anciennes communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin.

Un PLUi est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de l'actuelle communauté de communes du Haut Limousin En Marche:

Les parcelles sur lesquelles seront implantées le projet auraient vocation à être situées en zone A (agricole) et N (naturelle) du futur PLUi, où sont notamment autorisées les constructions et les installations nécessaires à des équipements collectifs, tels que le projet photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le projet photovoltaïque permettra le maintien d'une telle activité, le pâturage restera possible sous les panneaux, et l'exploitation agricole disposera d'autres terrains disponibles pour des productions complémentaires.

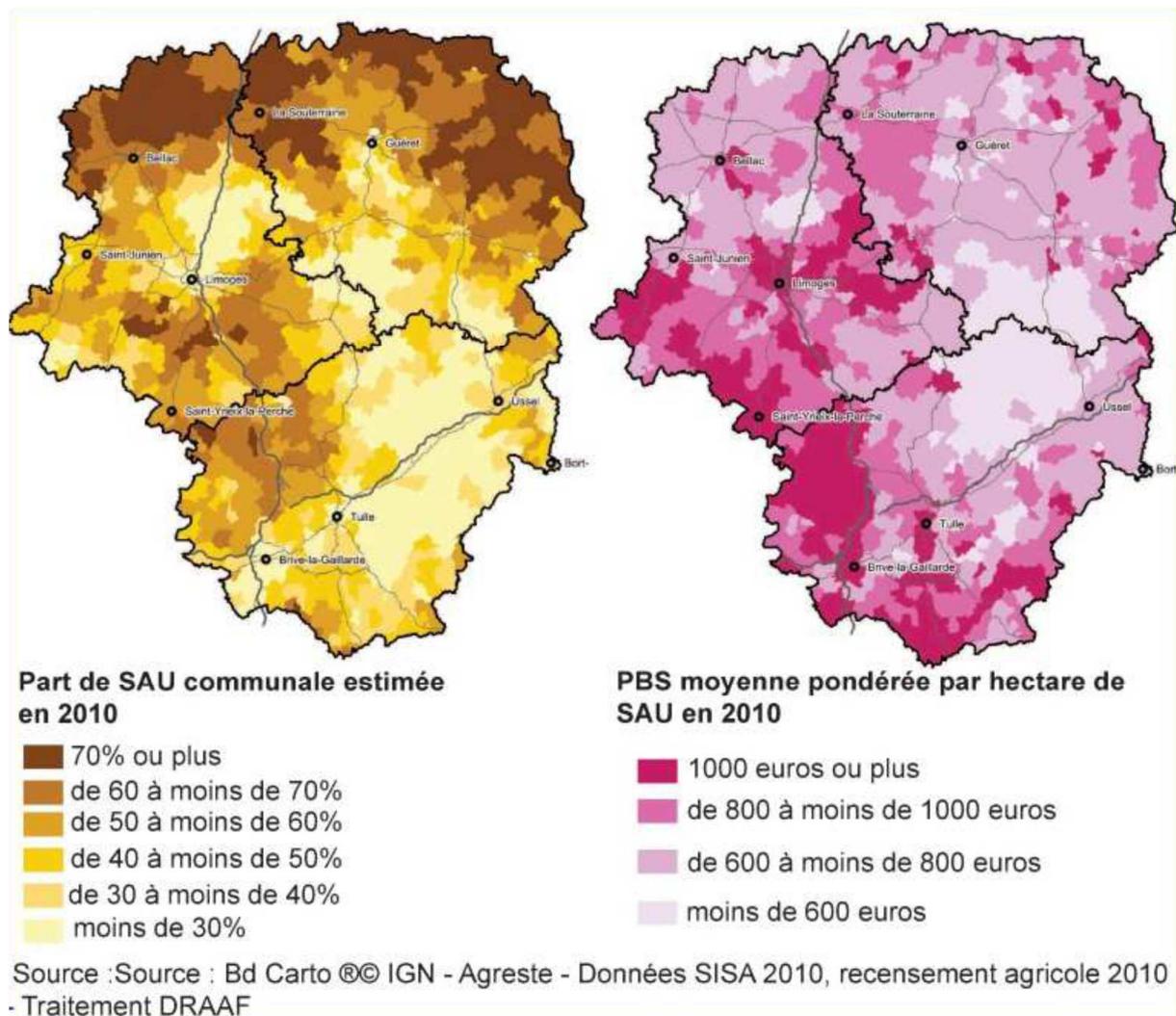
A ce jour, dans l'attente de la finalisation du PLUi, le document d'urbanisme qui s'applique est le RNU concernant la commune de Saint Hilaire La Treille. L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme autorisant, par exception, en dehors des parties urbanisées de la commune : « 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national. »

- ⇒ Le projet a été soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-La-Treille, qui a apporté son soutien au projet en Décembre 2021 (Délibération en annexes). Par ailleurs, la conseil communautaire de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche a lui aussi émis un avis favorable en 2020.

3. ANALYSE DE LA STRUCTURATION DU MILIEU AGRICOLE DU PROJET

a) *SYNTHESE AU NIVEAU DEPARTEMENTAL*

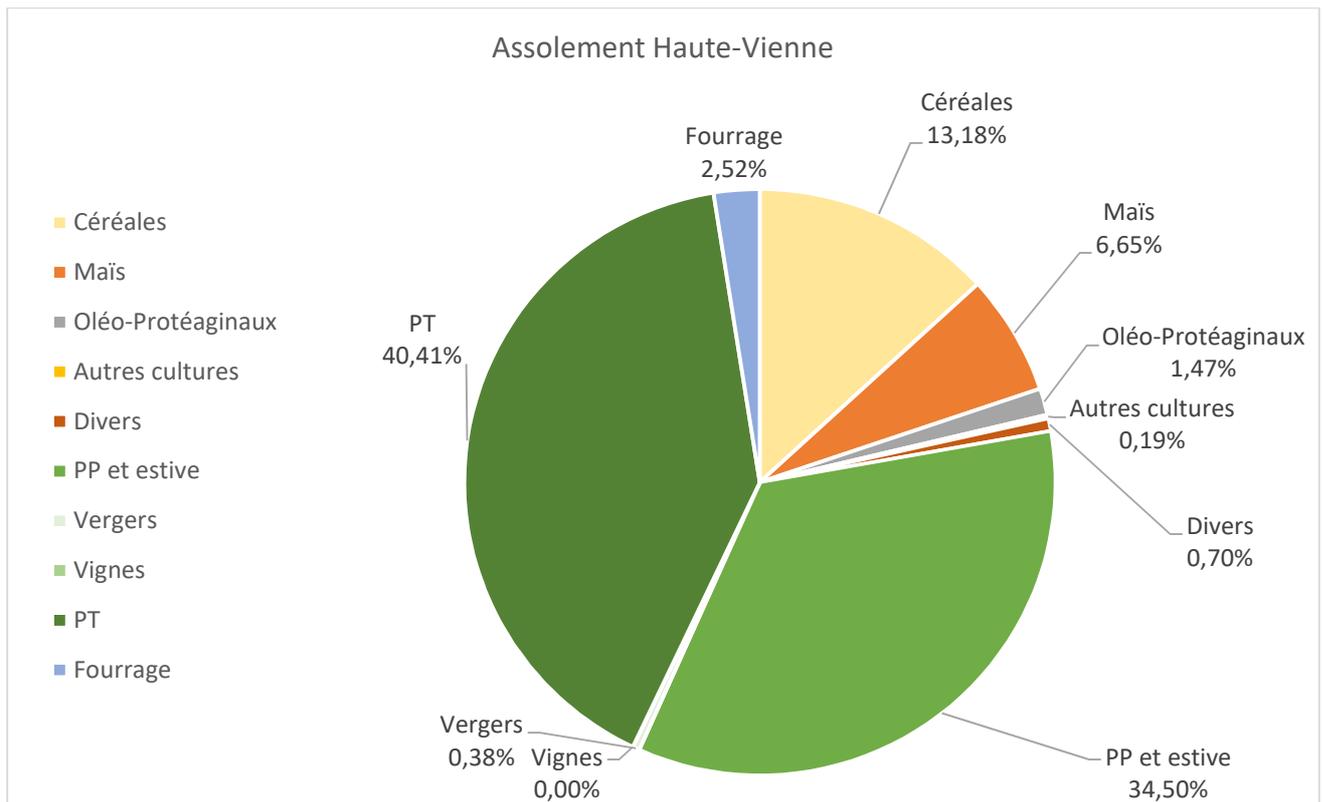
i. INVENTAIRE DE L'EXISTANT



Un poids réel de l'agriculture...

L'espace agricole occupe 57,7 % du territoire de la Haute-Vienne, avec une SAU totale de 321 000 ha.

On y dénombre 4 526 exploitations en 2016 (source Agreste), soit 3,62 % de la population active.



L'agriculture en Haute-Vienne est largement orientée vers l'élevage. 75 % de la SAU est consacrée aux surfaces en herbe :

- 35 % en prairies permanentes,
- 40 % en prairies temporaires,
- 9 % en autres fourrages dont une majorité de maïs ensilage.

En conséquence, les céréales représentent environ 15 % de l'assolement et viennent majoritairement compléter les rations des animaux.

Le cheptel de la Haute-Vienne est largement dominé par la production de viande bovine et ovine en système herbager extensif avec :

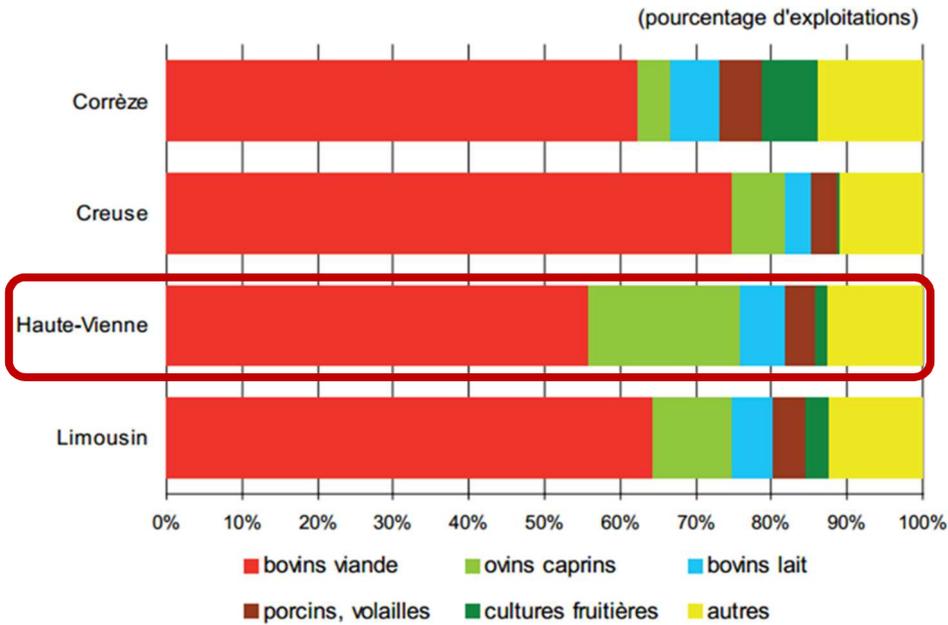
- 137 000 vaches « allaitantes » principalement de race Limousine, dans 2 065 exploitations agricoles, dont 33 % engagées dans une filière qualité (Label Rouge ou IGP Veau du Limousin). C'est le 8^{ème} département français en termes d'effectif nombre de vaches allaitantes)
- 211 000 brebis « viande » dans 707 exploitations agricoles, dont 28 % engagées dans une filière qualité (Label Rouge ou IGP Agneau du Limousin). C'est le 1^{er} département français en ovins « allaitants ». L'élevage ovin se concentre dans le Nord-Ouest du département, dans la petite région agricole « Marche », dans la continuité du Montmorillonnais.

Depuis une trentaine d'année, le cheptel ovin est en constante diminution au profit de l'élevage bovin (diminution par 2 en 30 ans due à une conjoncture économique défavorable et à une image dépréciée).

D'autres types d'élevages sont ponctuellement présents sur le département :

- Des ateliers Bovins Lait (10 000 vaches laitières, 147 exploitations) et Caprins Lait (6 000 chèvres laitières, 32 exploitations),
- Des ateliers avicoles (1,4 million de poulets/an, 107 exploitations),
- Des ateliers Porcins : 3 200 truies « porcs blancs » (42 exploitations) et 250 truies « Cul Noir du Limousin » (30 exploitations).

→ CONCLUSION

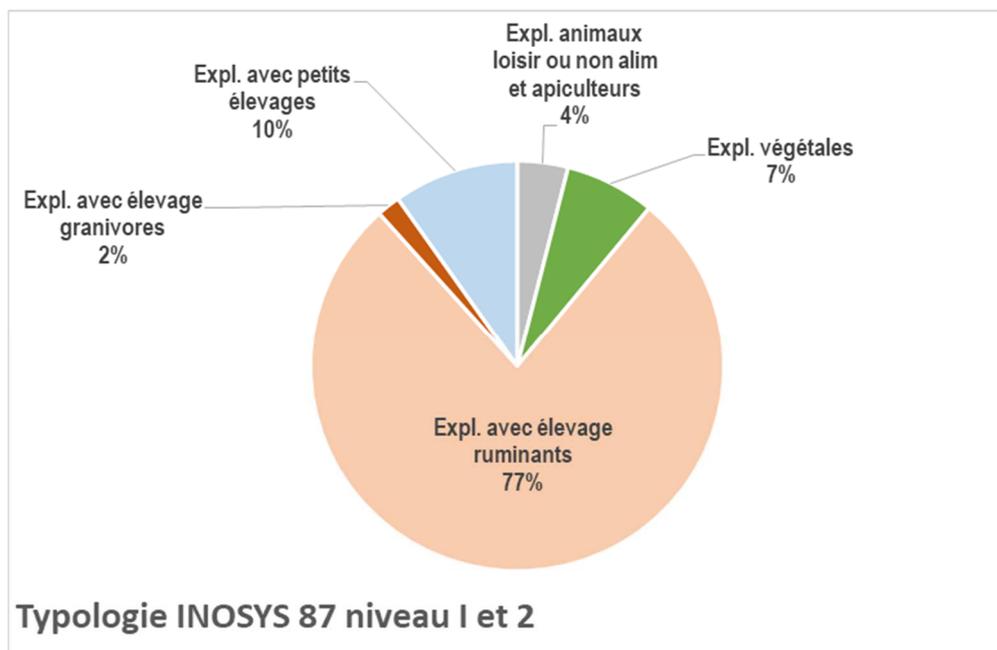


Source RA 2010

Le département de la Haute-Vienne apparaît comme le plus diversifié quand on le compare à l'ensemble de la zone "Limousin".

⇒ Si l'orientation bovins « viande » domine très largement (plus de 50 % des exploitations) (cf. ci-contre – Principales orientations technico-économiques – Source RA 2010), d'autres systèmes sont bien présents avec en premier lieu les ovins "viande" : à ce jour la Haute-Vienne reste le premier département « ovins allaitants » de France. En parallèle, la production « bovins lait » se maintient difficilement, le nombre de structures est en diminution et le secteur étudié constitue encore l'un des derniers foyers de production.

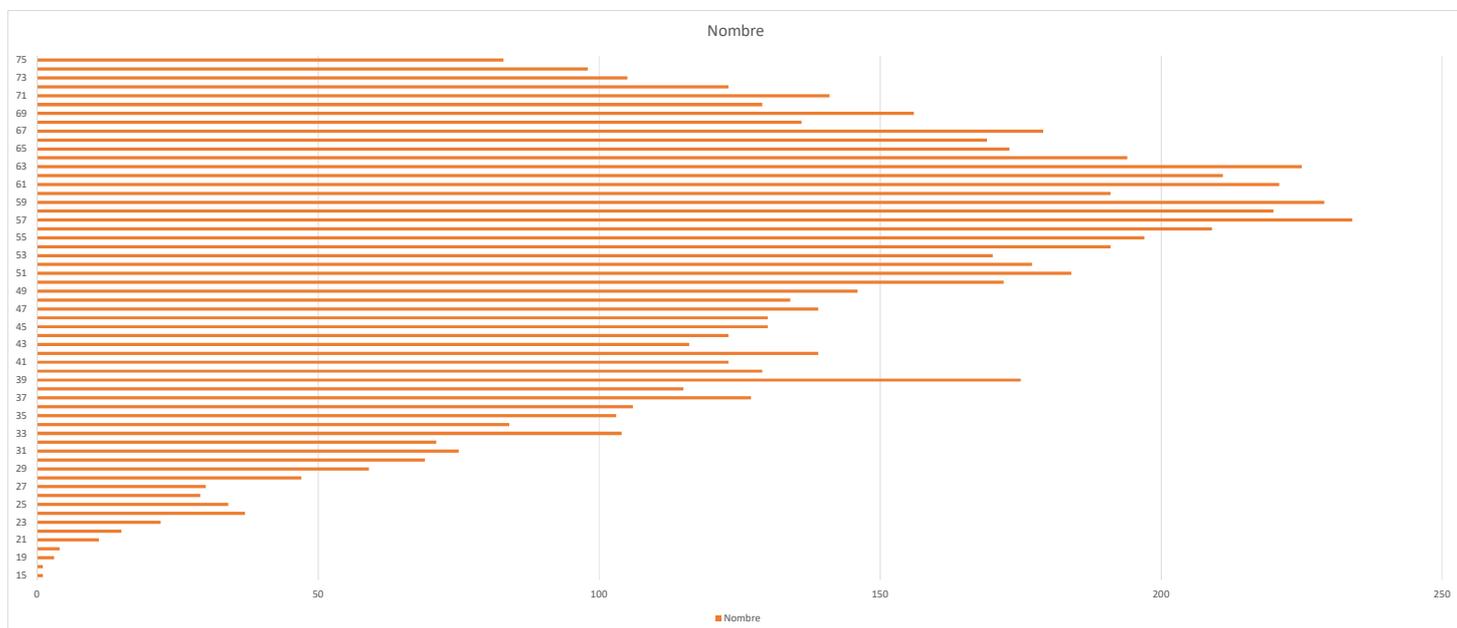
En complément de l'analyse réalisée à partir du recensement agricole, la représentation en fonction de la typologie INOSYS permet de procéder aux regroupements suivants:



Les systèmes avec élevage ruminant sont très présents sur le département (77 % des types). Leur part est quasi identique à celle observée sur l'ensemble de l'ex-région Limousin (78 % en élevage avec ruminants). De même, les proportions des autres orientations de production sont très proches de celles de l'ex-région.

ii. ETAT DU RENOUELEMENT DE GENERATIONS AGRICOLES

Il est important de noter que la population active agricole est en Haute-Vienne et au même titre que d'autres territoires, vieillissante.



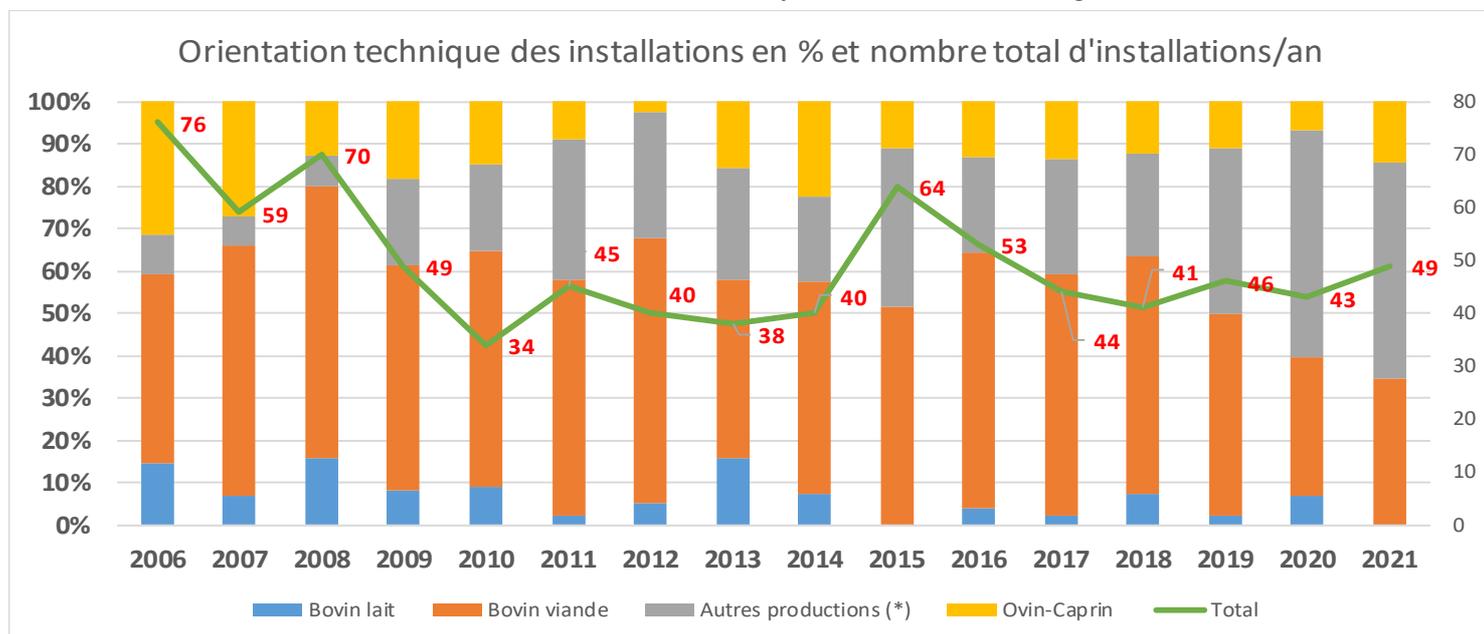
Pyramide des âges des exploitants agricoles de Haute-Vienne

Sur l'ensemble du département, c'est près de 46 % des exploitants répertoriés de moins de 55 ans qui sont susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite d'ici à 10 ans en supposant un âge légal de départ en retraite de 62.5 ans.

Ce constat conduit à avoir un regard très attentif sur l'évolution des installations sur l'ensemble du département, afin d'essayer de compenser autant que possible tous les départs.

Il faut retenir que :

- Le poids des installations en système "bovin viande" est toujours conséquent,
- Celui des ovins se maintient,
- L'orientation "Bovin lait" souffre toujours des effets de la longue crise entamée en 2014 avec



la dérégulation du marché (fin des quotas). (cf. graphique ci-dessous).

Ces installations concernent de moins en moins de structures « conventionnelles » orientées vers de l'élevage de ruminants qui nécessitent un important apport de capitaux souvent corrélé à un endettement lourd, alors que le taux de rentabilité est faible et la charge de travail est souvent conséquente sur ces structures.

En parallèle, on observe une augmentation des installations « diversifiantes » orientées vers la production maraichère, de volailles, de céréales, qui utilisent autant de canaux en filières courtes (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés, direct détaillant), que des filières longues.

A noter les difficultés inhérentes à la vente directe à mettre en œuvre lorsque les débouchés ne sont pas sécurisés.

Malgré ces tentatives, le nombre d'exploitations et d'actifs agricoles est en baisse, tant sur l'ensemble du département que sur le territoire du Nord de la Haute-Vienne.

La question du renouvellement des générations devient désormais prégnante, puisque les statistiques montrent environ 2 départs pour seulement 1 installation.

b) SYNTHÈSE AU NIVEAU LOCAL

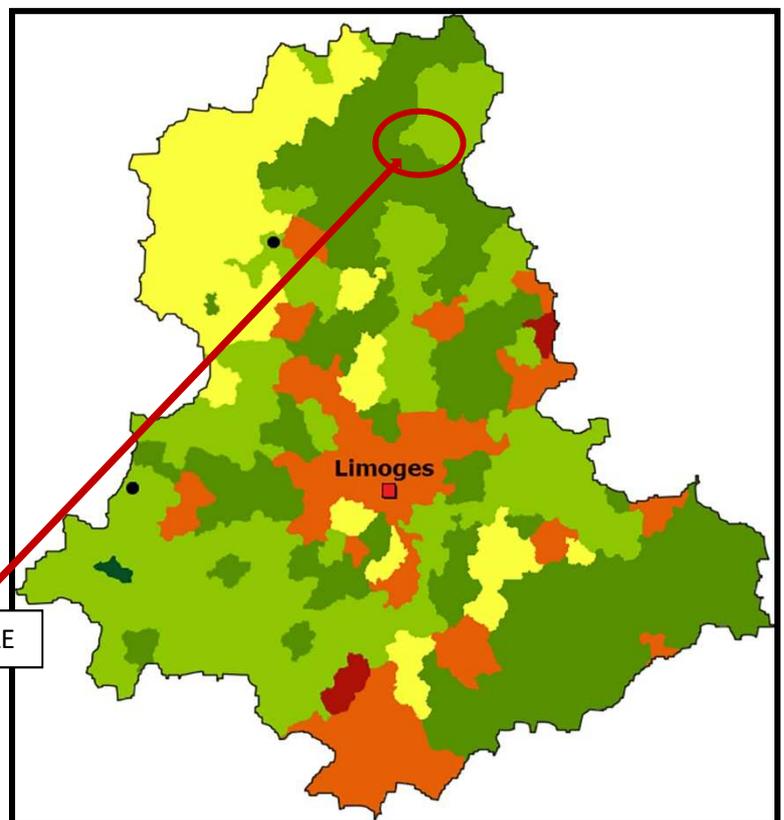
i. Définition du périmètre de l'étude

Le projet de parc solaire au sol, conduit par NEOEN, se situe sur la commune de Saint Hilaire La Treille.

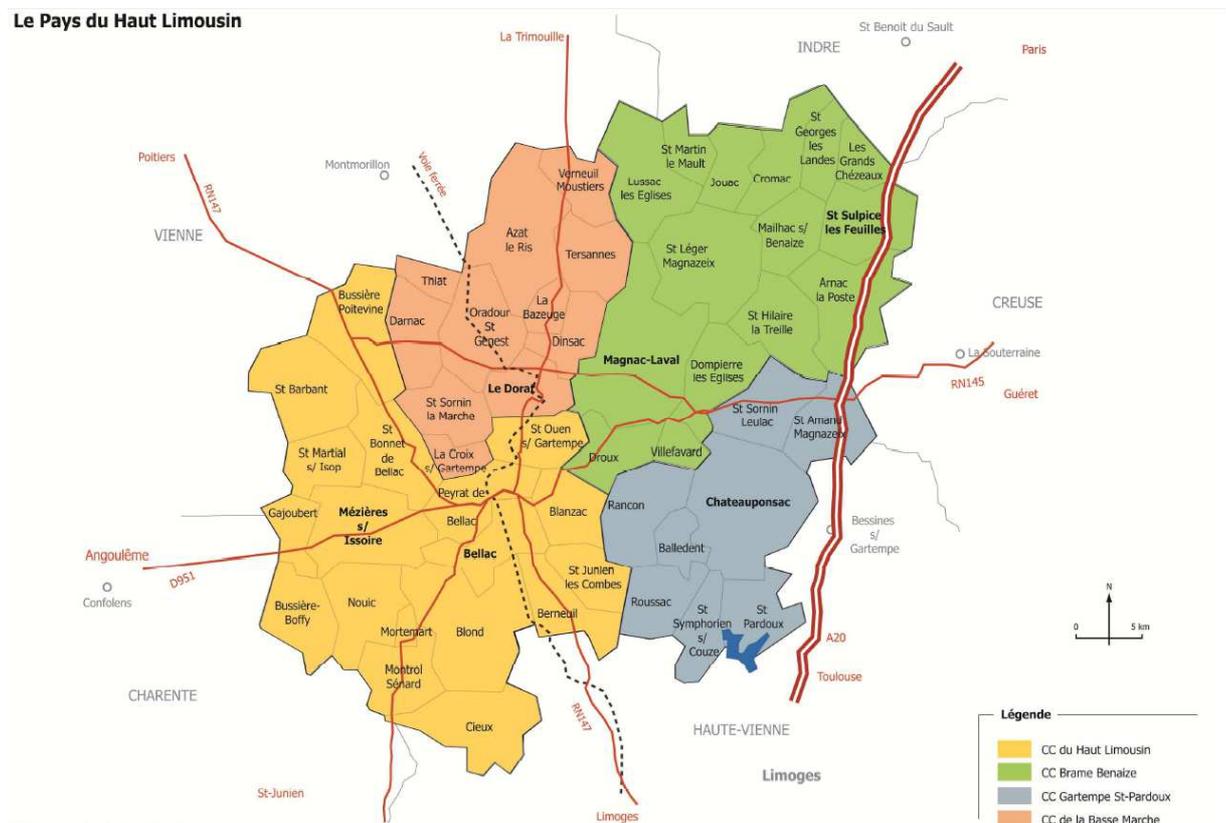
Les surfaces concernées sont valorisées en production agricole par des exploitations dont les sièges sont localisés sur la commune du projet. Pour procéder aux analyses nécessaires, le périmètre d'étude choisi est celui de la Communauté de Communes du territoire à savoir la Haut Limousin En Marche. Cette territorialisation permet une approche des données agricoles issues du recensement agricole, en limitant l'impact de l'application du secret statistique.

Du point de vue agricole, la commune se situe sur la frange Nord de la Petite Région Agricole (PRA), dite du "Basse Marche". Comme sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, elle présente une agriculture majoritairement orientée vers les activités d'élevage herbivore : bovin notamment. Ce secteur est caractérisé par une présence plus affirmée de systèmes "Bovin viande" : cette zone est en effet le berceau historique de la race Limousine

Commune de SAINT HILAIRE LA TREILLE



L'emprise géographique de la Communauté de Communes est précisée ci-dessous :



Source : <http://www.tourisme-hautlimousin.com/Blocs/Presentation-du-territoire>

Depuis l'élaboration de la carte ci-dessus, les Communautés de Communes du Haut-Limousin, de la Basse-Marche et Brame-Benaize ont fusionnées pour créer la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche.

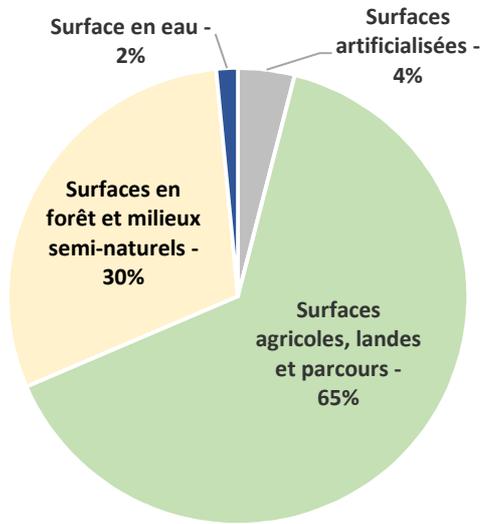
Les orientations politiques ont été conservées et unifiées et ont validé le souhait de favoriser le renouvellement des générations et l'approvisionnement local.

Afin de répondre à ces attentes, La Charte de développement durable du Pays Haut-Limousin a été révisée pour la période 2015-2030. Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Accompagner l'installation d'éleveurs
- Valoriser les produits issus de l'élevage
- Préserver et valoriser l'environnement naturel

ii. Caractérisation de l'occupation du territoire

OSCOM - CC Haut Limousin En Marche



Du point de vue de l'Observatoire des Surfaces COMMunales (OSCOM), la zone "Haut Limousin en Marche" se distingue par rapport au département de la Haute-Vienne avec :

→ Des surfaces artificialisées moindres : 4 % contre 6 %,

→ Une proportion de terres agricoles ("Surfaces agricoles, landes et parcours") plus conséquente : 65 % contre 54 %,

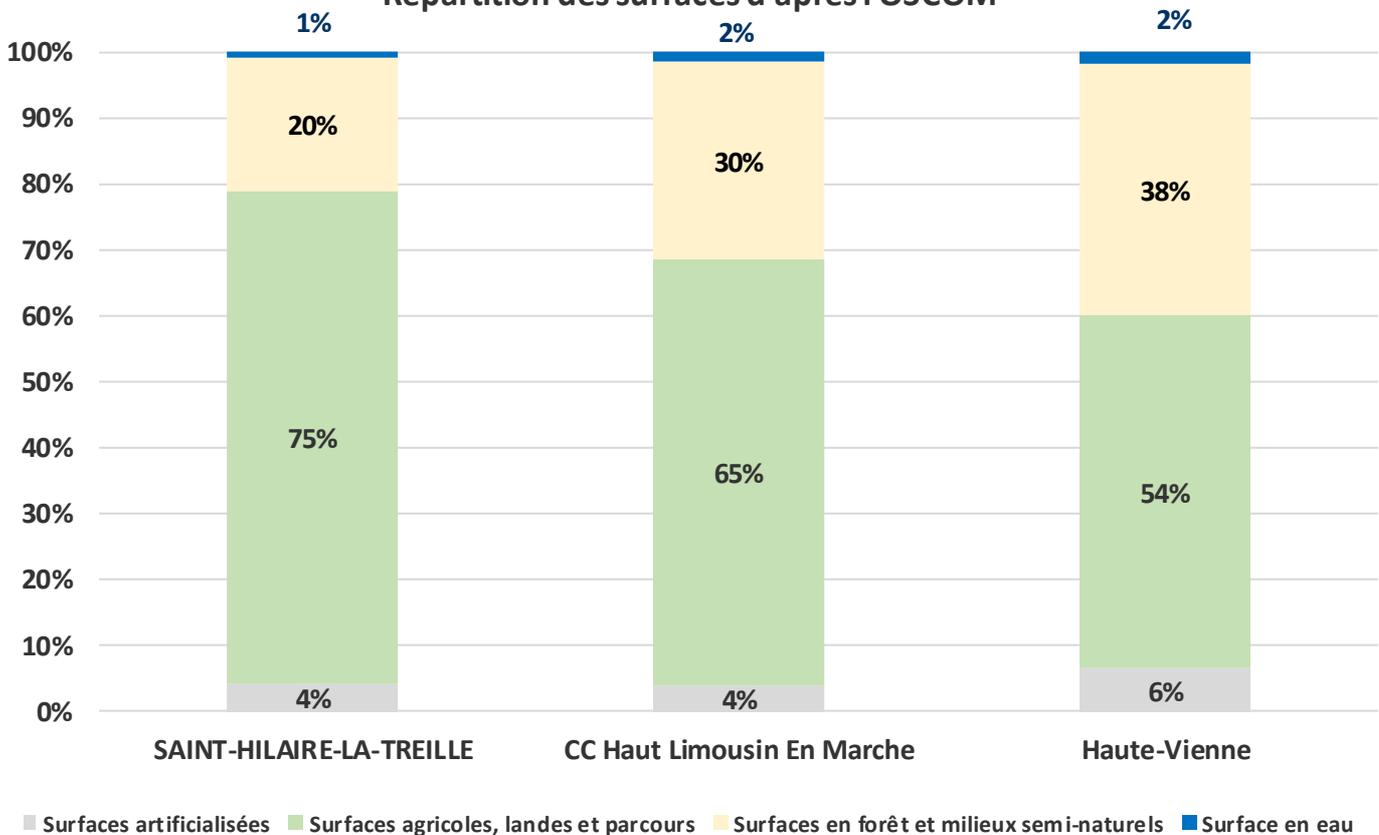
CE CONSTAT S'EXPLIQUE PAR

→ Une plus faible concentration des surfaces en forêts que sur le reste de département

→ Une densité de population et une urbanisation plus limitée que sur le reste du département.

⇒ La position de la commune en zone rurale ne se dément pas.

Répartition des surfaces d'après l'OSCOM



A l'échelle locale, le territoire du Nord de la Haute-Vienne est caractérisé par une orientation agricole plus marquée que sur le reste du département, à mettre en relation avec une urbanisation et une densité de population plus faible.

A contrario de ce constat, les aptitudes agronomiques des sols, souvent limitées et la mise en œuvre de systèmes plus extensifs, montrent des produits bruts standards (PBS) ramenés à l'hectare très faibles.

Plus localement la commune concernée par le projet dispose de plus de surfaces dédiées à l'agriculture, du fait de la moindre présence de forêts.

Il faut retenir sur le secteur :

- ➔ Son faible taux d'artificialisation de 4%, représentatif de la Communauté de Communes, mais très inférieur aux valeurs observées sur le département
- ➔ Son taux de surfaces couvertes en forêts et milieux semi-naturels n'est que de 25 %, laissant près de 70 % du territoire à destination des activités agricoles.

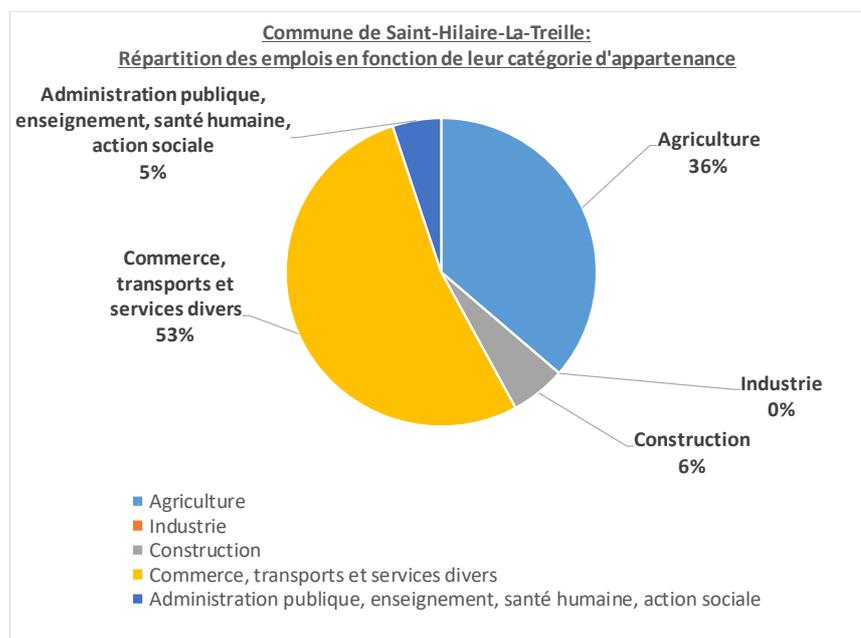
iii. Poids de l'agriculture dans l'emploi et évolution du foncier agricole

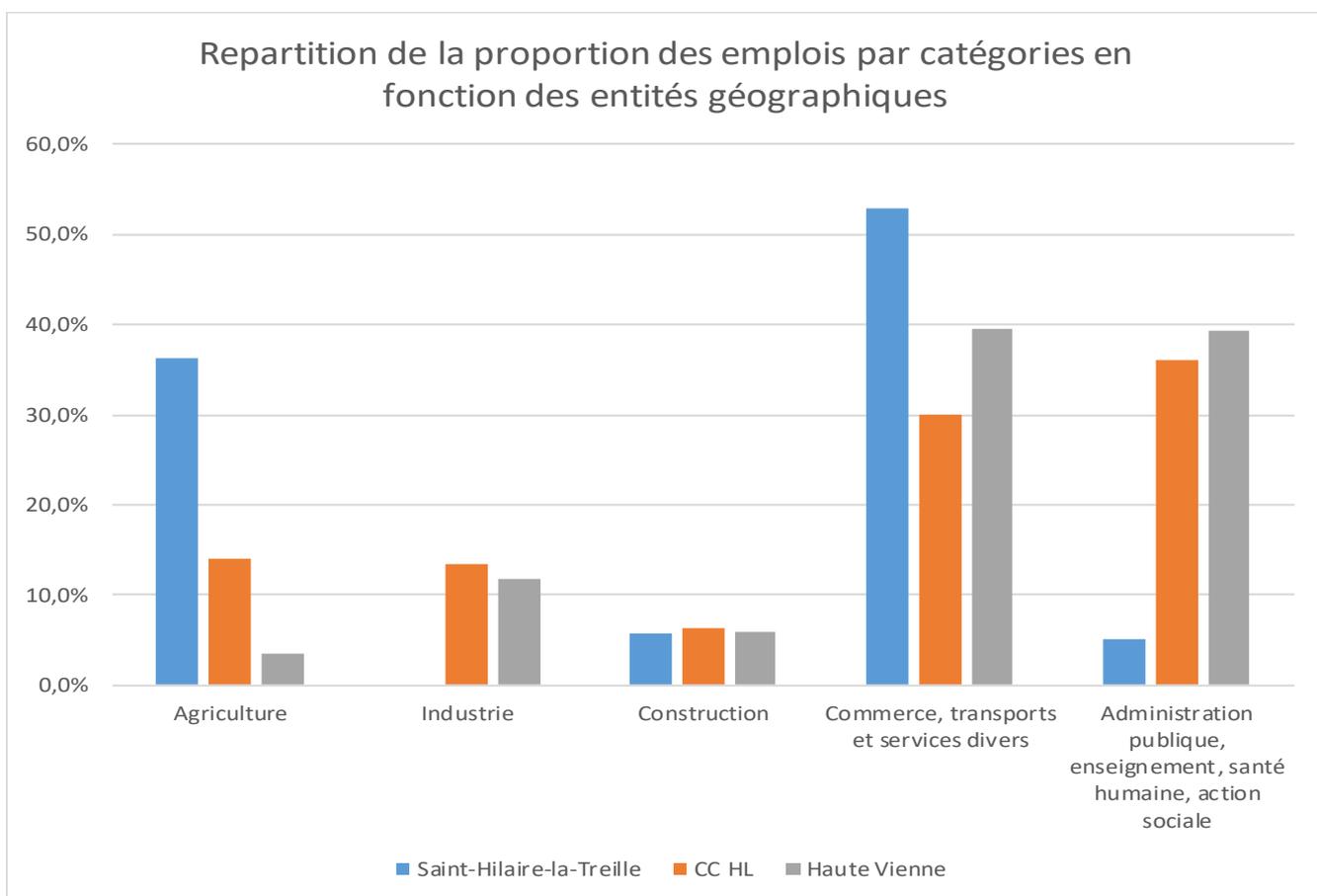
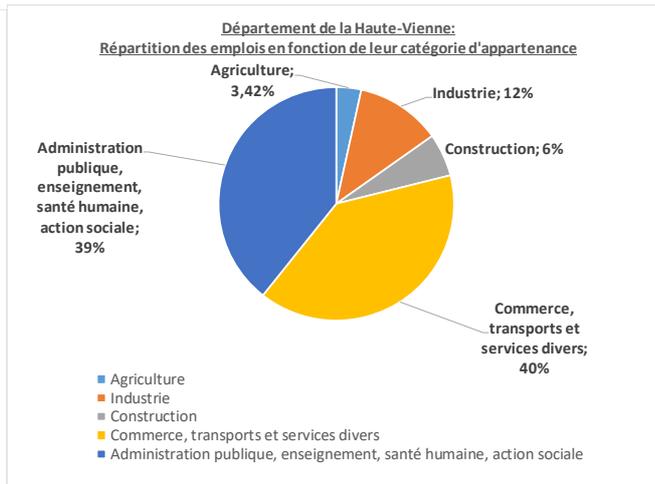
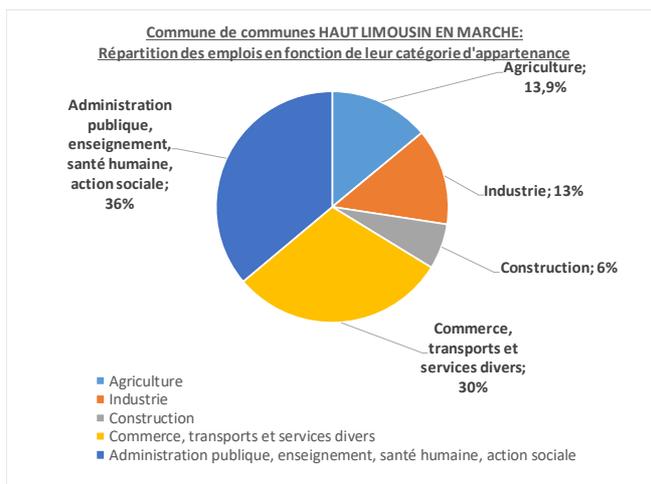
L'agriculture dispose d'un réel poids en terme d'emprise sur le territoire puisque la surface agricole utile (SAU), valorisée par les exploitations du département, représente 52 % du territoire départemental (source RICA), soit 1 point de plus que la moyenne nationale (51 %).

Ce constat se vérifie également sur le volet de l'emploi.

Entité géographique	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports et services divers	Administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale	Total emploi
Saint-Hilaire-la-Treille	35	0	5	51	5	96
CC HL	1 248	1 205	569	2 690	3 233	8 944
Haute Vienne	4 899	16 805	8 463	56 667	56 294	143 127

Nombre d'emplois en fonction des secteurs pour les entités géographiques concernées par le projet

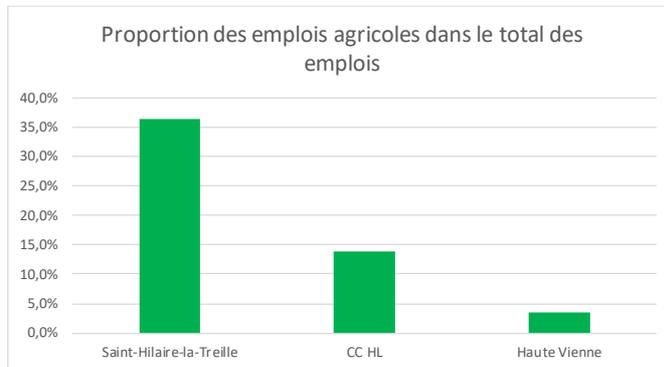




- ➔ Les emplois liés aux administrations sont, sans surprise assez peu représentés sur la commune concernée par le projet. Sur cet aspect, la communauté de communes et le département montre des proportions assez proches (36 et 39 %)
- ➔ Les proportions d'emplois agricoles sont très supérieures sur la commune à la moyenne du Haut Limousin en Marche, lui-même supérieur à la moyenne de la Haute-Vienne.
- ➔ Les emplois liés à l'industrie sont inexistant sur Saint Hilaire Le Treille. La communauté de communes dispose d'une proportion d'emploi industriel légèrement supérieure au département
- ➔ La proportion d'emploi du secteur de la construction ne fluctue pas en fonction des entités

géographiques sélectionnées.

- Les emplois relatifs aux activités de commerce, transport et services divers montrent des proportions honorables, qui viennent limiter le poids relatif des emplois agricoles. La proportion de ces emplois s'avère ainsi supérieure à la moyenne départementale.



Concernant le volet agricole, les emplois représentent:

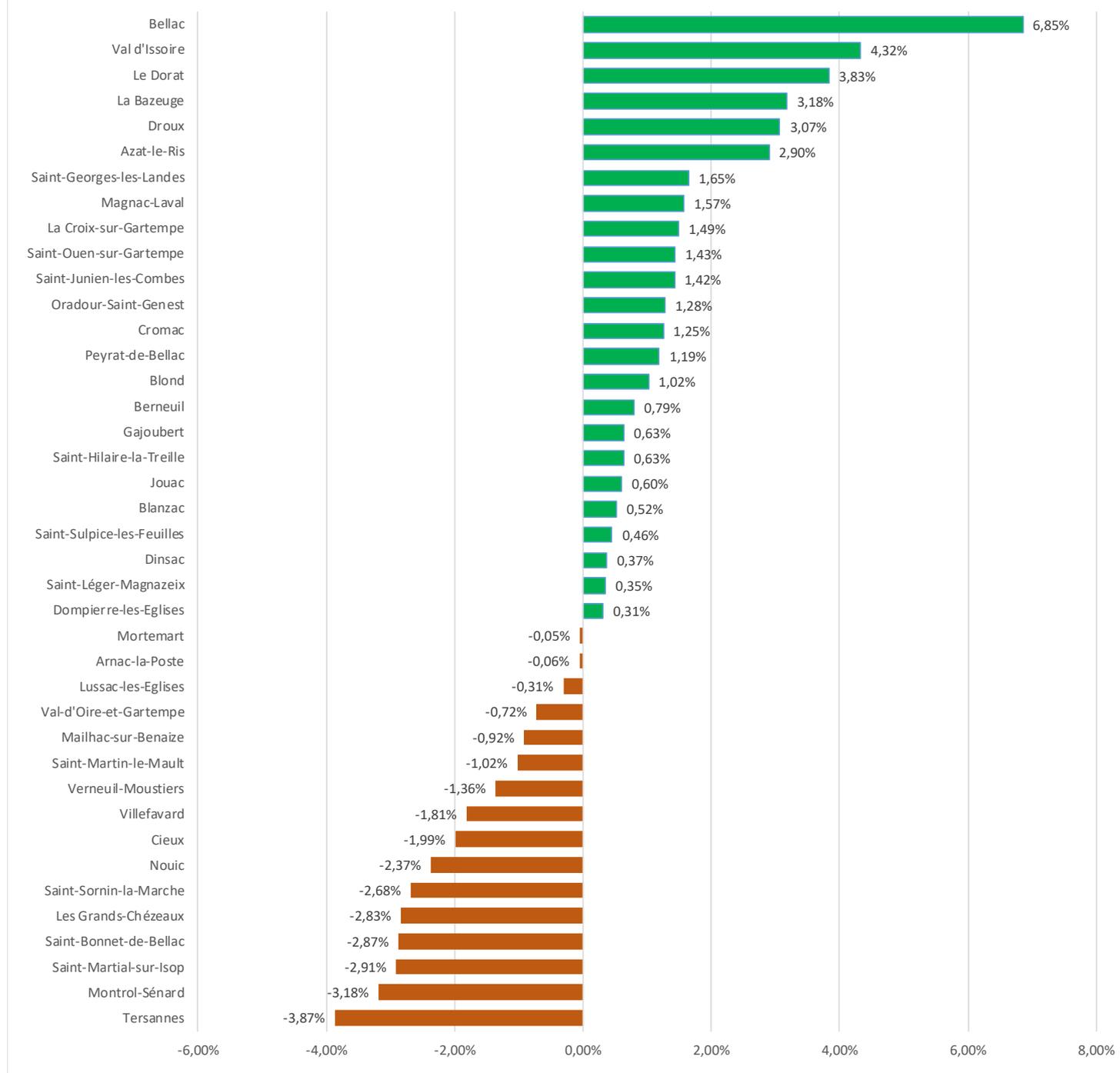
- 3,4 % des emplois totaux à l'échelon de la Haute-Vienne (2,3 % en France et 4,6 % en Nouvelle-Aquitaine),
- 13,9 % des emplois à l'échelon de la Communauté de Communes,
- 35% pour la commune de Saint Hilaire La Treille

Par conséquent, à l'échelle communale plus du tiers des emplois sont composés par des exploitants et, ponctuellement, des salariés travaillant dans le domaine agricole [pas ou peu de salariés à l'échelle de chaque exploitation]. Il est primordial de préserver autant que possible les emplois liés à l'agriculture, alors que le nombre d'actifs ne cesse de baisser.

Par corrélation, le maintien de l'activité agricole permet aussi de maintenir la population des zones rurales.

1. EVOLUTION DE LA SAU A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

Evolution de la SAU par commune entre 2009 et 2019



De 2009 à 2019, la zone couverte par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche enregistre une faible hausse de surfaces déclarées à la PAC de l'ordre de + 0,50 %. A l'échelon départemental, la tendance est la même mais dans une moindre mesure puisque la SAU s'accroît de 0.22 % sur la même période.

Cette tendance est opposée aux dynamiques régionales (- 1,68 % en Nouvelle-Aquitaine) et nationales (- 1,4 %) entre 2006 et 2016.

Les évolutions sont disparates sur le territoire. La commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE montre une augmentation de SAU de 0.63%.

La perte la plus importante concerne la commune de Tersannes, avec une perte de 3.87%.

Les communes connaissant les plus fortes baisses sont toutes des communes majoritairement rurales ou très rurales, La baisse de la SAU n'est donc pas imputable à une pression une urbanistique importante.

A contrario, des communes telles que Bellac, cœur économique de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, gagne en SAU contre toute attente.

Ces évolutions traduisent :

- ✓ Pour les baisses de surfaces : à la fois des extensions des zones artificialisées (très limitées) mais aussi des terrains laissés à l'abandon
- ✓ Pour les hausses de surfaces : la volonté de certains exploitants de notifier l'ensemble de leurs parcelles à la PAC, la majorité des soutiens surfaciques étant déployée sous forme d'aides découplées à partir de 2006, et de fait, liée aux surfaces.

2. A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

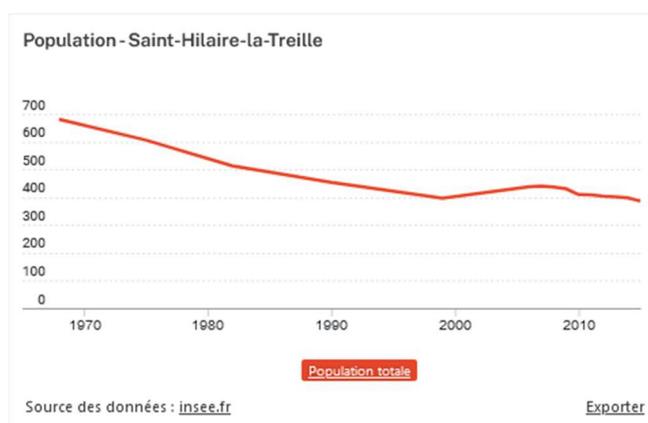
		Saint-Hilaire-la-Treille	CC HLEM	Haute-Vienne
SAU du territoire	1988	2 353	93 622	315 790
	2000	2 562	90 480	304 910
	2010	2 468	84 926	290 914
SAU / Surface totale Commune	1988	81%	73%	57%
	2000	88%	70%	55%
	2010	85%	66%	52%

Evolution des SAU et de leur proportion par rapport aux surfaces totales de 1988 à 2010

(Source Recensement Agricole)

A contrario de ce qui est observé sur l'ensemble du département et de la communauté de communes, la pression sur le foncier agricole de la zone étudiée est avérée sur la commune de SAINT HILAIRE LA TREILLE.

- Entre les différents recensements, la Surface Agricole Utile (SAU) évolue différemment en fonction des zones avec une hausse de 115 ha (+ 4.88%) de 1988 à 2010 sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA TREILLE
- La SAU de La Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche a diminué de 8 700 ha.
- Globalement, l'agriculture occupe une place prépondérante de l'ensemble de l'espace avec environ 66 % du territoire au minimum. Cette proportion s'accroît à 85 % pour SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, soit plus d'une fois et demi la moyenne départementale (cf. tableau ci-dessus).

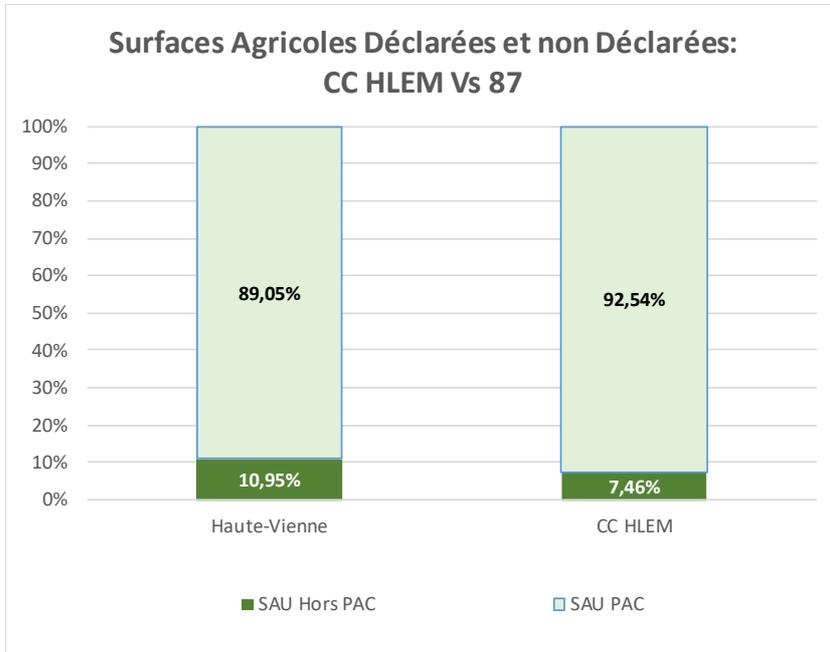


L'évolution de la SAU n'est pas à mettre en parallèle d'une urbanisation importante puisque la population décroît de 1970 jusqu'en 2000 pour la commune avant de se stabiliser. Ce constat est symptomatique du vieillissement des populations du Nord Haute-Vienne et de la baisse des emplois mobilisés par le secteur agricole.

iv. Représentativité des données PAC

Tous les terrains des exploitants ne sont pas déclarés lors de demandes d'aides PAC.

Une analyse de la zone d'étude par traitement géomatique permet d'identifier l'ensemble des terres à caractère agricole (cf. cartographie et méthodologie en annexe).



→ Elles sont composées d'une majorité de surfaces déclarées à la PAC mais comprennent aussi des Surfaces Agricole Non Déclarées (SAND) dont le potentiel agricole est exploité (maraîchage, arboriculture,...) ou avéré mais non valorisé avec une activité professionnelle (équins de loisir, parcelles de subsistance).

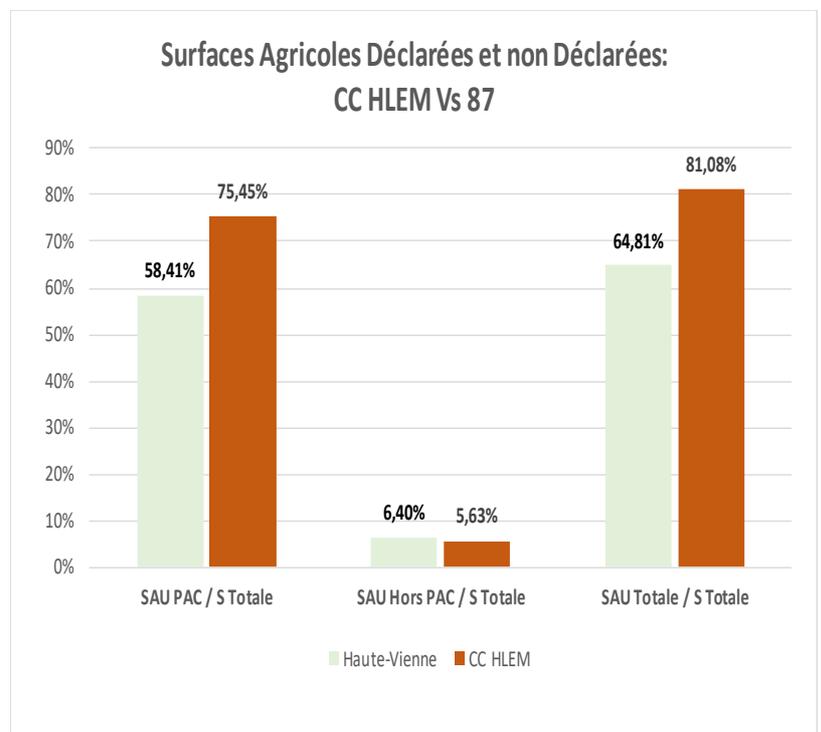
→ Les résultats obtenus révèlent que le taux de SAND de la communauté de communes est de 7.46 % soit près de 3.5 points en dessous de la moyenne du département (10,95 %).

Ce constat est caractéristiques des zones peu urbanisées.

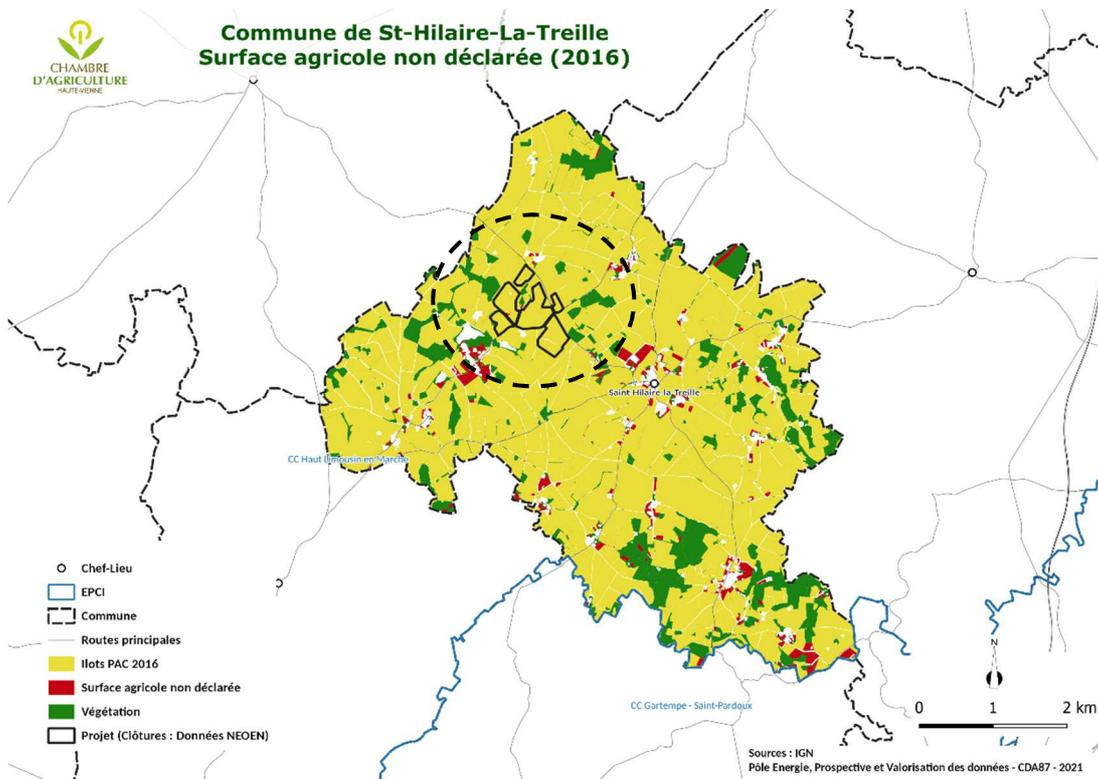
⇒ **Le territoire intercommunal revendique son orientation agricole. Les proportions de surfaces déclarées dans le cadre de la PAC sont très au-dessus de la moyenne départementale alors que la proportion des « surfaces non déclarées à la PAC » est inférieure.**

⇒ **In fine, la proportion de surface dédiée à l'agriculture de la communauté de communes est de 75 % de la Surface totale, soit :**

- **17 points au-dessus de la moyenne départementale.**
- **10 points au-dessus des taux de "surfaces agricoles, landes et parcours" de l'OSCOM**



Dans les faits, les surfaces non déclarées à la PAC relèvent sur le secteur, des terres le plus souvent exploitées sous la forme de simples prêts à usage, précaires, qui ne disposent pas d'aides. Ces surfaces sont très majoritairement des surfaces en herbe, implantées de longue date, classant ainsi ces parcelles dans la catégorie des prairies permanentes.



Sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, les surfaces avec un potentiel agricole, mais non déclarées à la PAC représentent 2.44 % de la superficie de la commune, soit un taux très inférieur à celui constaté en Haute-Vienne (6 %).

Les parcelles concernées se situent le plus souvent à proximité des axes routiers et des bourgs. Du fait de la répartition éparse de la population les surfaces non déclarées à la PAC sont mitées.

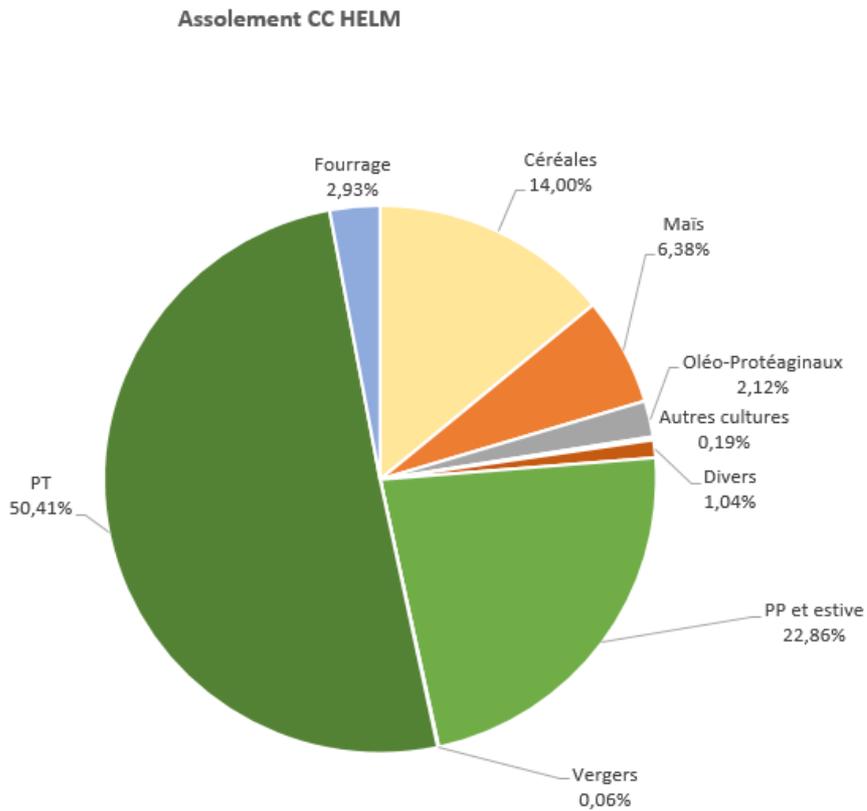
Sur la zone du projet, la totalité des surfaces est déclarée.

Il est à noter que la zone

visée par le projet est par conséquent bien identifiée comme agricole, puisque déclarée à PAC.

v. Approche de l'assolement de la Communauté de communes

→ L'assolement de la zone reste très marqué par la prédominance de l'herbe.



→ Le poids des prairies (73,27 %) est très légèrement proche du taux "haut-viennois" (74,91 %).

→ La part des parcelles déclarées en "pâturage permanent" devrait augmenter sur les prochaines campagnes suite au reclassement administratif des prairies temporaires en place depuis plus de 5 ans, déjà engagé depuis 2018.

→ Les autres surfaces sont consacrées aux céréales à paille et au maïs, majoritairement destinées à l'alimentation animale.

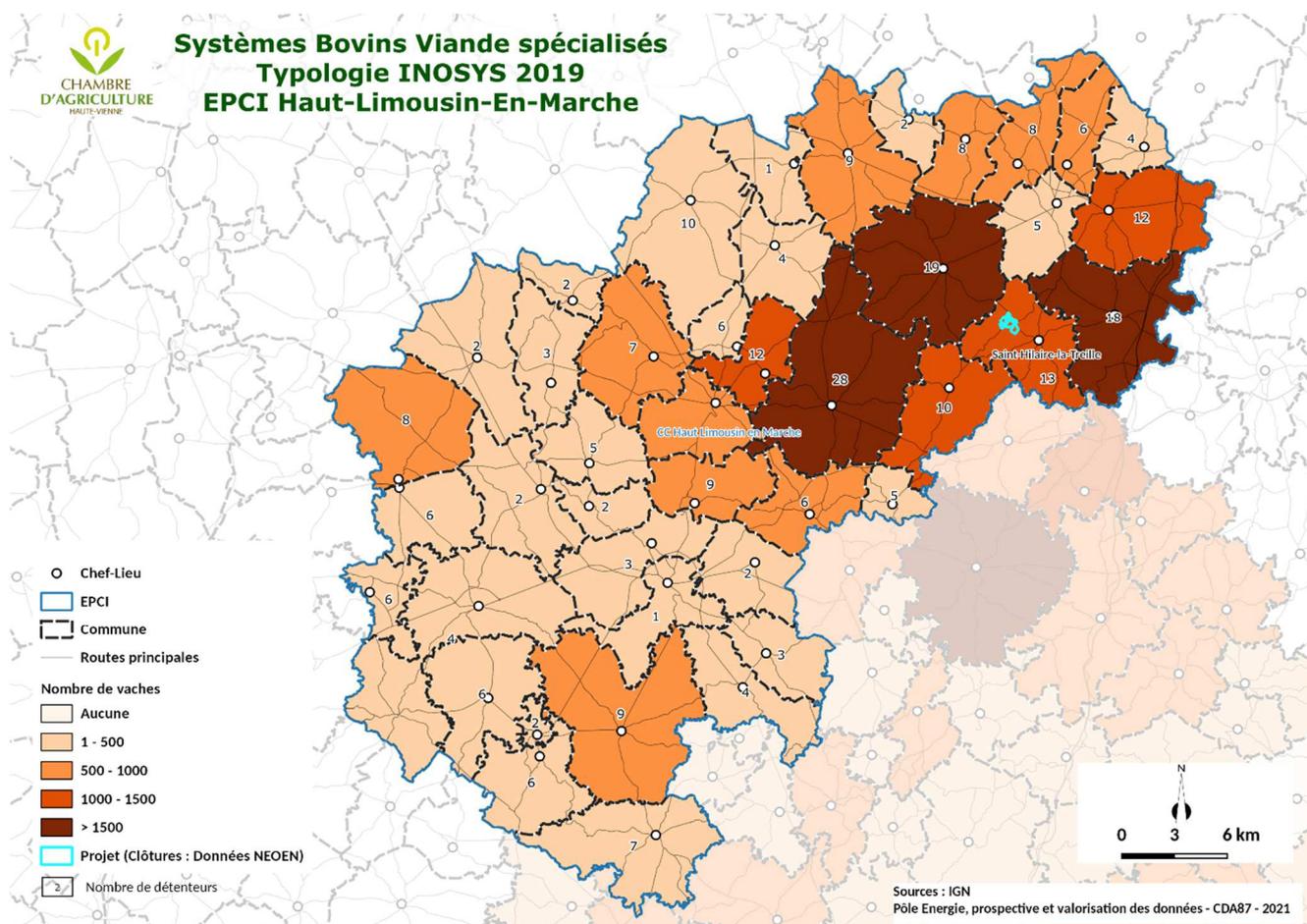
vi. Typologie des systèmes d'exploitation (A partir Du Recensement agricole)

→ L'analyse agricole est basée sur la valorisation de données issues du recensement agricole (RICA) de 2010. Ces données n'ont été actualisées qu'en 2020 et la consolidation des données collectées n'a pas été finalisée lors de la rédaction de la présente étude.

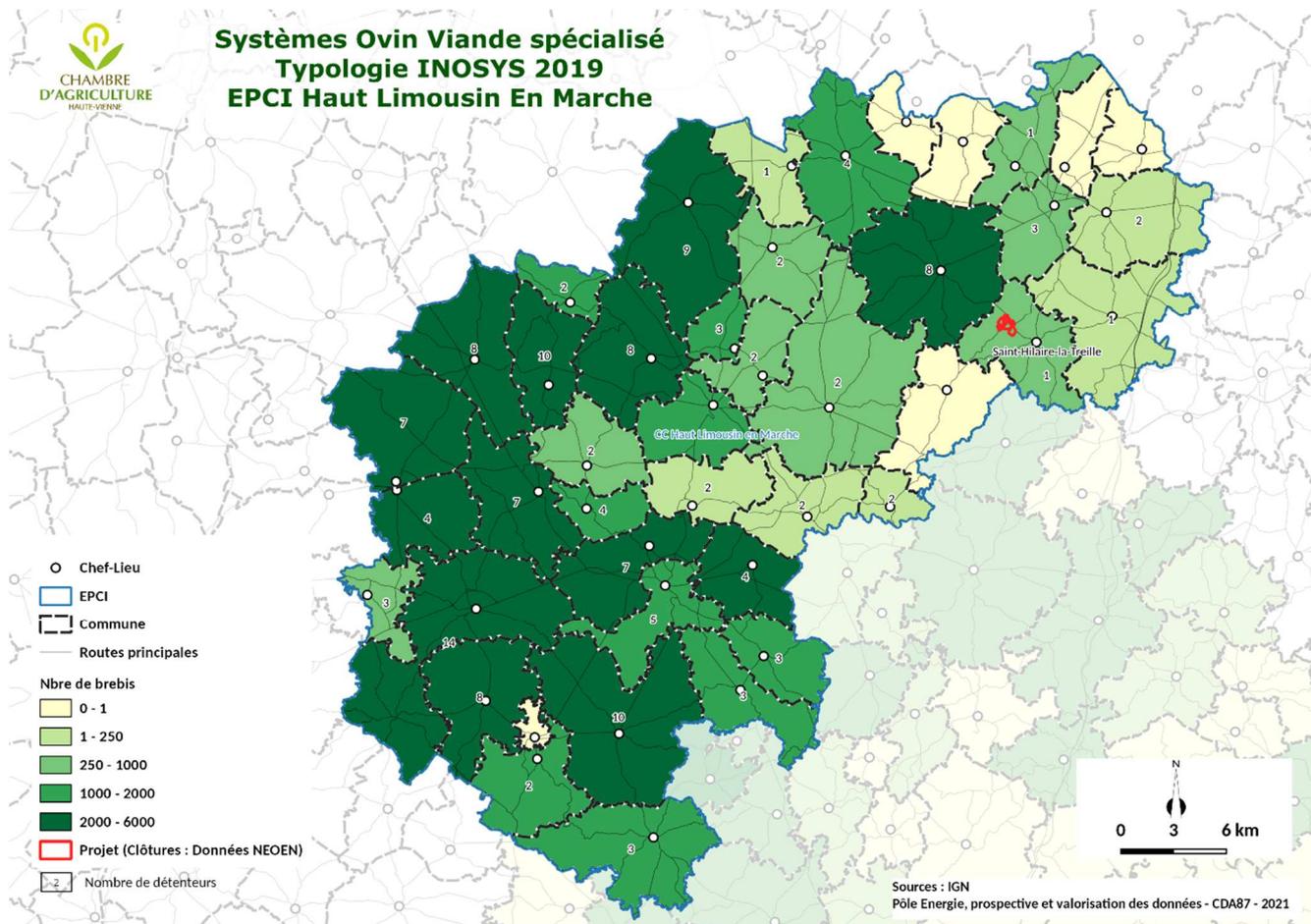
1. APPROCHE A L'ECHELLE DE LA CC HLEM

Les tendances observables lors du recensement 2010 sont toujours d'actualité aujourd'hui.

Les orientations technico-économiques majeures sur la zone HLEM sont les productions "Bovin viande" et "Ovin viande".

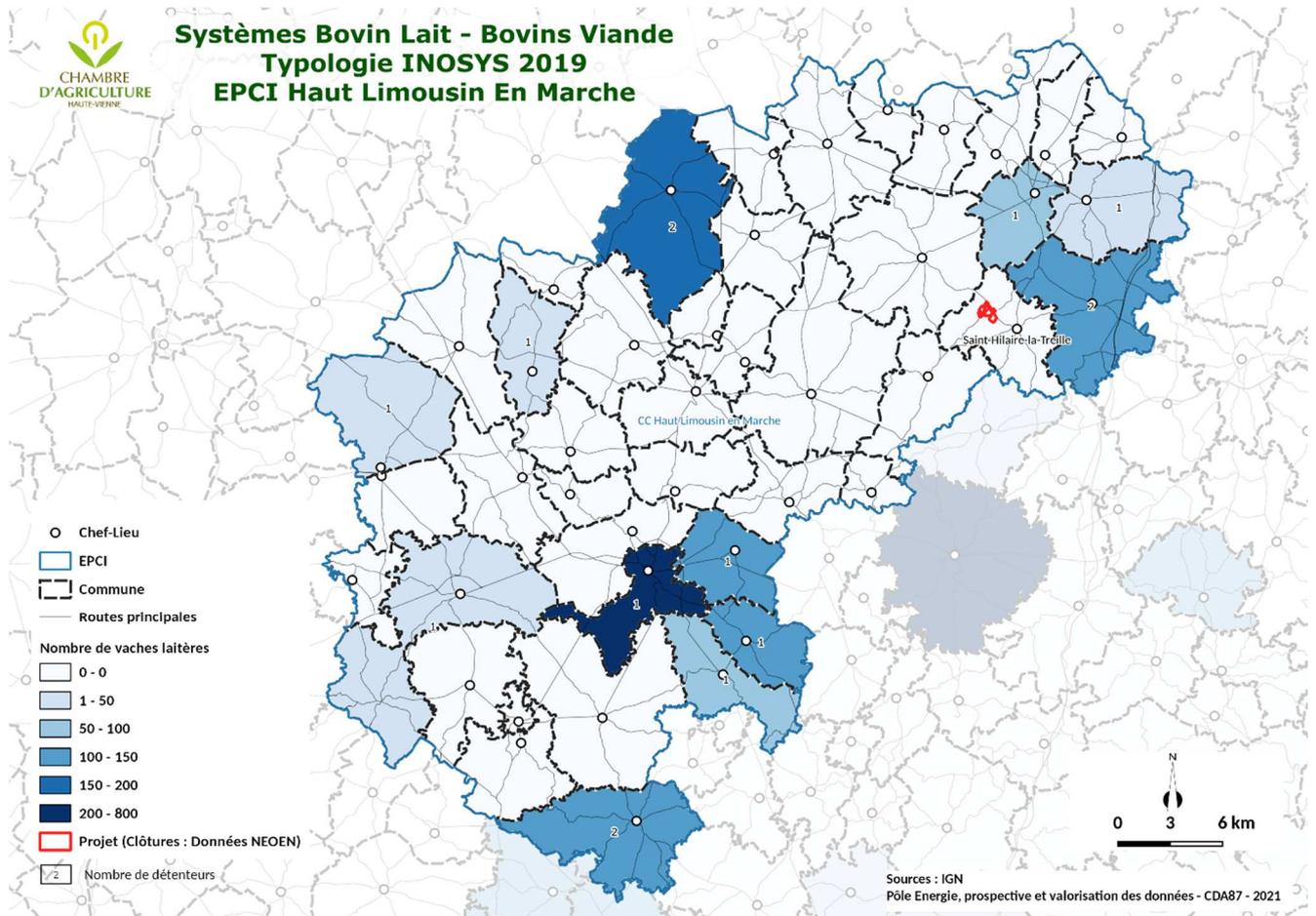


Concentrations des systèmes de type bovins « viande » spécialisés sur les communes du Haut-Limousin en Marche



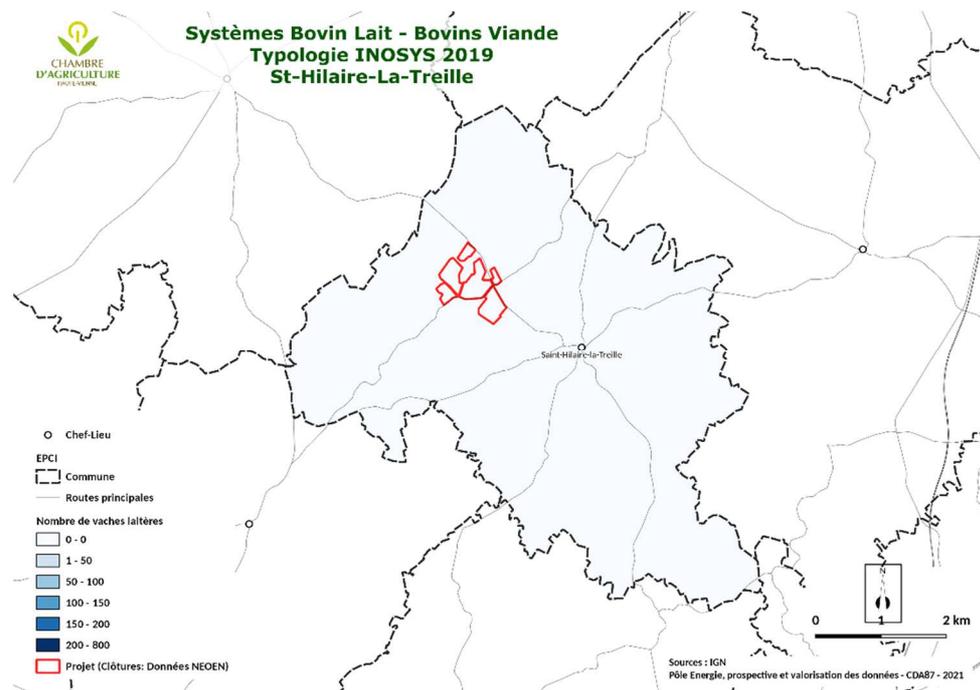
Concentrations des systèmes de type ovins « viande » sur les communes du Haut-Limousin en Marche

La zone présente très peu d'élevages laitiers : déjà peu présents il y a quelques années, la crise de la filière laitière a conduit à bon nombre de cessations d'activité.



**Concentrations des systèmes de type « Bovins Lait »
 sur les communes du Haut-Limousin en Marche**

2. APPROCHE A L'ECHELLE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LE PROJET

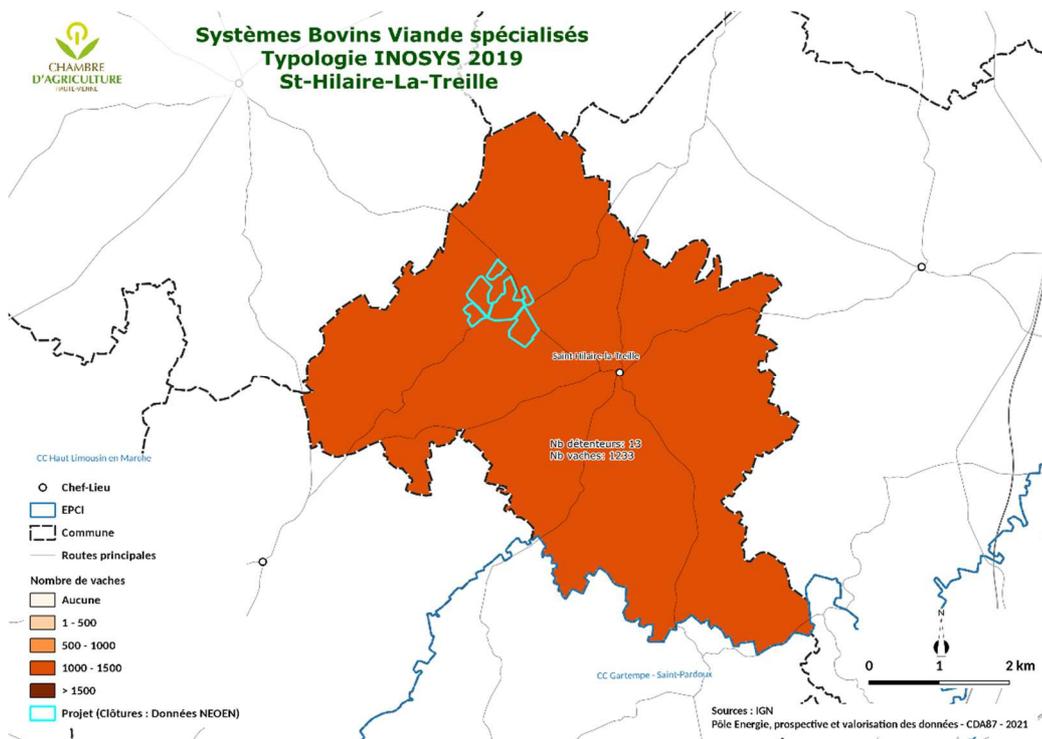


→ Comme mentionné sur les cartes ci-contre, la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE est classée en orientation technico-économique (OTEX) "bovin viande".

On dénombre en 2019 41 exploitations « Bovins Viande spécialisés » et 1 exploitation « Bovin Lait » possédant 54 vaches laitières et 40 vaches allaitantes.

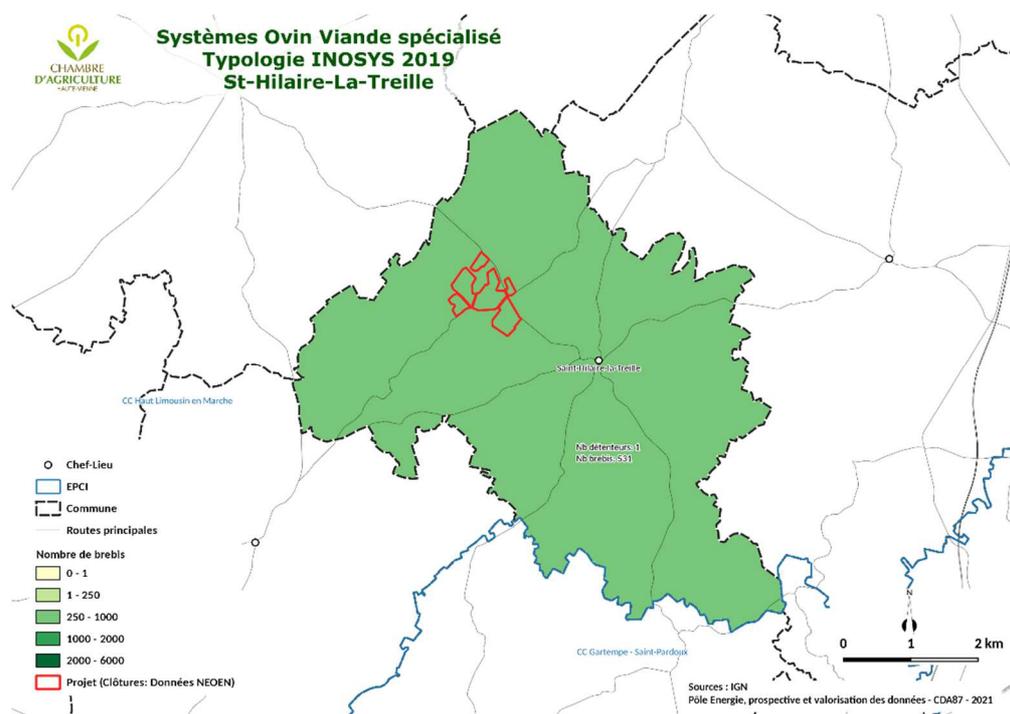
→ Les cartes en annexe permettent de visualiser la forte concentration des activités d'élevage de type « Bovins viande spécialisés ».

⇒ Les effectifs 2019 s'élèvent à près de 1 233 Vaches allaitantes sur la commune.



→ La production ovine est présente en faible proportion sur La commune. On dénombre en 2019 1 détenteur pour environ 531 brebis.

→ Même si peu d'exploitations pratiquent actuellement l'élevage ovine, la zone se situe à proximité immédiate du bassin de production ovine historique. La filière est donc bien en place et présente localement.



vii. Evolution des filières au cours des dernières années

→ L'analyse de l'évolution des cheptels sur les années passées donne des éléments chiffrés sur les tendances d'évolution ressenties.

Commune de St Hilaire La Treille								
	2015		2019		Evolution		Evolution	
	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	% Femelles	% détenteurs
Ovins	1014	2	431	1	-583	-1	-57%	-50%
Bovins Viande	1156	15	1233	13	77	-2	7%	-13%

CC HLEM								
	2015		2019		Evolution		Evolution	
	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	Nbre Femelles	Nbre détenteurs	% Femelles	% détenteurs
Ovins	64566	166	54960	148	-9606	-18	-15%	-11%
Bovins Lait	1808	27	1071	13	-737	-14	-41%	-52%
Bovins Viande	23095	299	23282	289	187	-10	1%	-3%

De 2015 à 2019 (5 campagnes) à l'échelle communale:

- L'élevage ovin spécialisé perd 570 brebis (-57 %) et le nombre de détenteurs est divisé par deux
 - L'élevage bovin spécialisé se développe en effectif avec 77 vaches de plus (+ 7 %) et perd 2 détenteurs (- 13 %).
- ⇒ L'élevage ovin recule avec des restructurations d'exploitations au profit des bovins viande, moins contraignant.

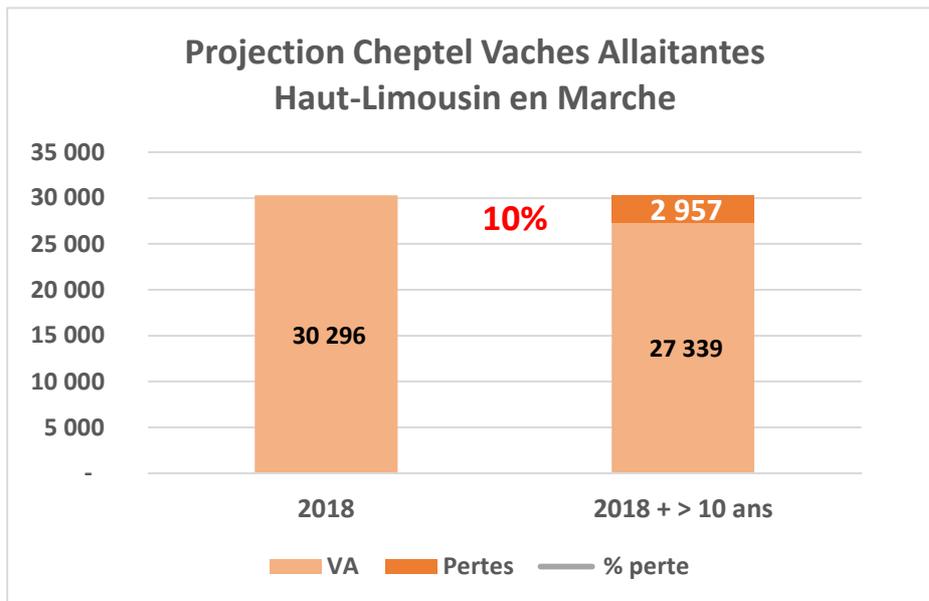
De 2015 à 2019 (5 campagnes) à l'échelle de la communauté de communes :

- L'élevage ovin spécialisé est en crise, avec une perte de près de 10 000 brebis (- 15 %) et 18 détenteurs (- 11 %)
 - L'élevage bovin viande limite l'érosion du nombre de détenteurs (- 10 soit - 3 %) et gagne légèrement en effectif avec près de 200 vaches de plus sur la CC HLEM (+ 1 %)
 - L'élevage laitier est limité et montre une importante restructuration avec la perte de la moitié de détenteurs et presque autant de reproductrices.
- ⇒ L'analyse des 5 campagnes montre une perte d'emprise des activités d'élevage ovin sur le secteur, avec des réorientations vers l'élevage bovin allaitant. Toutefois, la filière bovin viande nécessite d'importants capitaux et ne procure actuellement qu'une rentabilité limitée, pouvant à terme limiter le renouvellement des générations, conduire à un accroissement du nombre d'exploitations en difficultés et favoriser la déprise des surfaces.

viii. Projections à 10 ans

Afin de se projeter sur les années à venir, une simulation démographique est produite. Elle se base sur l'âge des exploitants et suit le postulat d'une cessation de l'activité de l'entreprise une fois que tous les chefs d'exploitation ont dépassé l'âge légal de départ à la retraite. A noter que cette approche n'intègre pas les pertes de cheptel qui peuvent être la conséquence d'un départ d'associé dans une exploitation sous forme sociétaire

a. POUR LE HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ



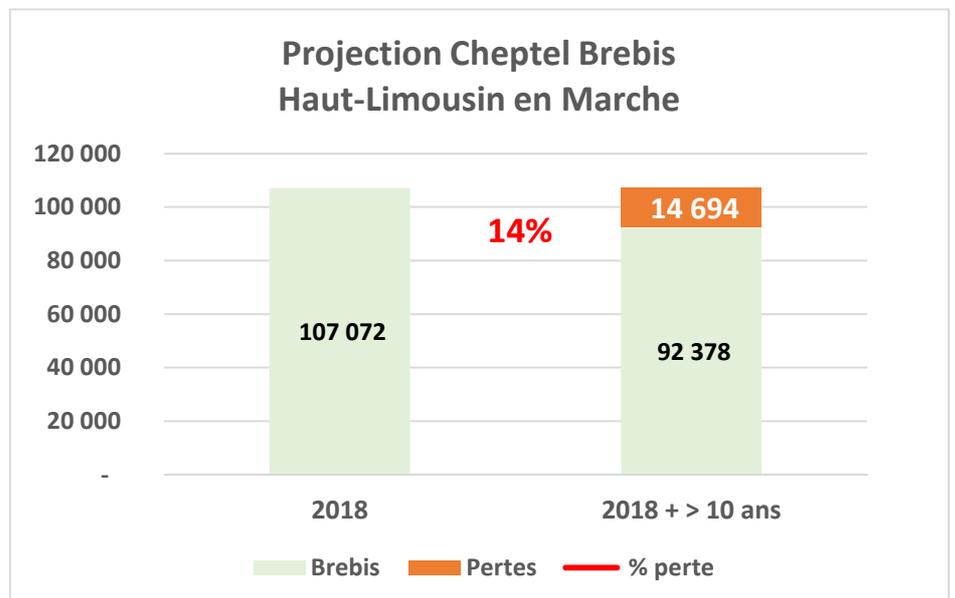
A l'instar du constat produit sur les campagnes précédentes et sans tenir compte des solutions de reprise inconnues à ce jour, les perspectives sont assez inquiétantes.

→ Le cheptel bovin risque de subir une érosion de l'ordre de 10 %.

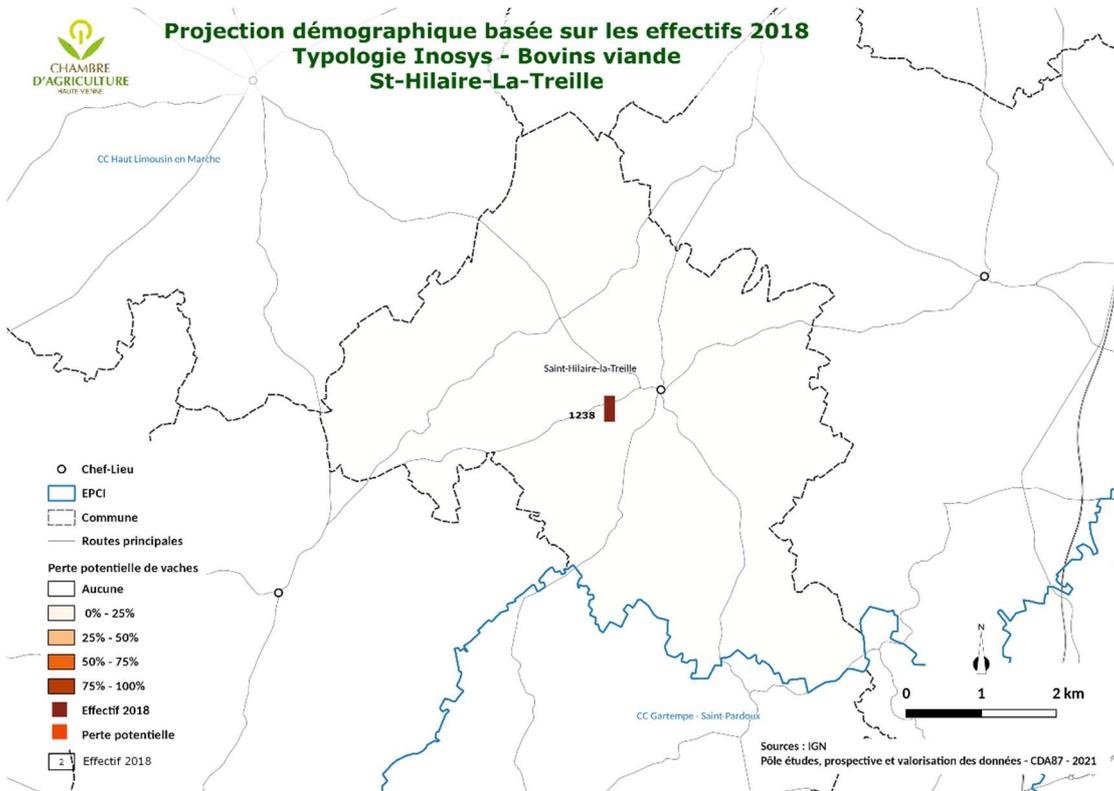
→ Les perspectives de pertes de cheptels sont nettement plus significatives pour la filière ovine, puisque près de 14 % du cheptel va être libéré d'ici à 10 ans.

Le volume de cheptel issu d'exploitation "en cessation potentielle" (et donc disponible) est conséquent.

Les évolutions peuvent être appréciées à la commune à partir de la cartographie des pertes potentielles.



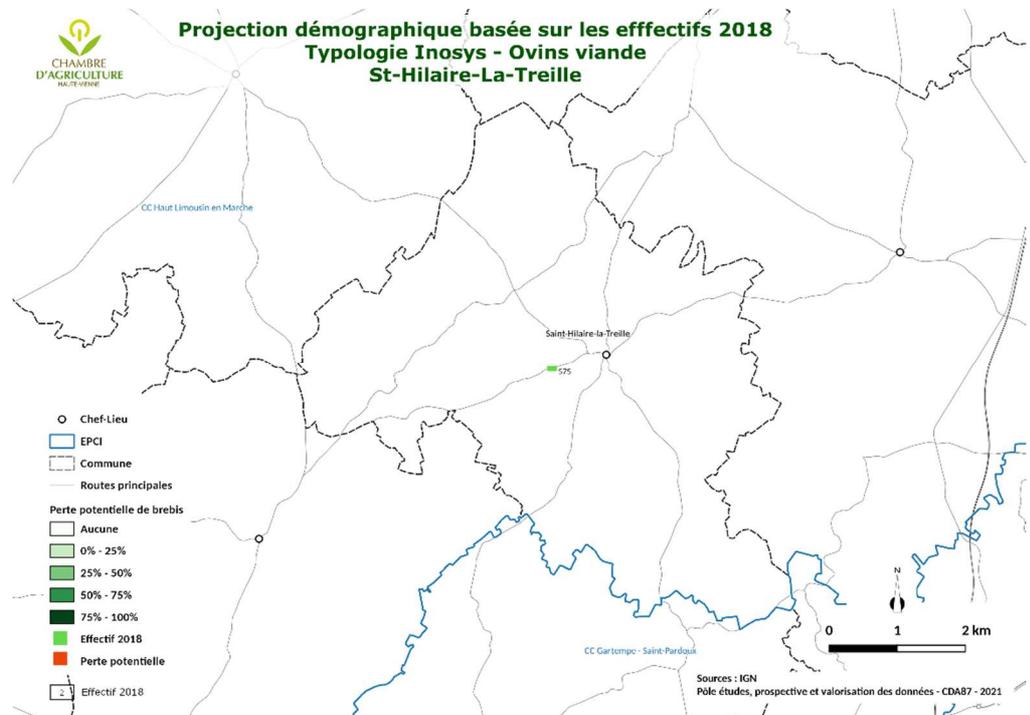
b. SUR LA COMMUNE CONCERNEE



→ Les projections des pertes concernant le cheptel bovin montrent une perte proche de zéro sur la commune concernée.

→ Considérant la faible présence d'élevages ovins sur la commune, en 2018, aucune incidence n'était identifiable pour les 10 ans à venir.

Depuis cette date, les exploitants du GAEC La Ferme de Bord sont susceptibles de faire valoir leur droit à la retraite d'ici à 10 ans



4. UN TERRITOIRE MARQUE PAR DES HANDICAPS NATURELS FAVORISANT L'ELEVAGE

- Depuis 1976 et jusqu'en 2018, l'ensemble du département de la Haute-Vienne (sauf la commune de LIMOGES) faisait l'objet d'un classement en zone à handicap naturel. Suite à la demande de la Commission "Agriculture" de l'Union Européenne, le zonage a été revu afin d'harmoniser les critères de classement entre l'ensemble des Etats Membres. Cette nouvelle approche se base sur une analyse des caractéristiques biophysiques des sols en valorisant les données des référentiels pédologiques disponibles à l'échelle du 1/250.000^{ème} "France entière". La nouvelle cartographie entrée en vigueur avec la campagne PAC 2019 intègre dorénavant l'ensemble du territoire départemental (y compris LIMOGES) en zone à contraintes naturelles ou spécifiques.
- A l'échelle de la Haute-Vienne, la part de la SAU communale, reconnue avec des contraintes, atteint en moyenne 79 %.
- Pour la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, les contraintes reconnues sont multiples. Selon les analyses produites, les critères biophysiques les plus handicapants et justifiant le classement sont :
 - Le mauvais drainage des sols,
 - La présence importante de sols composés d'éléments grossiers et dans une moindre mesure de sable,
 - Des difficultés pour les cultures à générer un enracinement suffisant en lien avec des sols superficiels et/ou des zones hydromorphes,
 - Dans une faible proportion, l'acidité : qui provient de la dégradation de la roche mère schisteuse.

Au final, les communes sont sous contrainte

Pour la commune de Saint Hilaire La Treille, les contraintes reconnues sont multiples. Selon les analyses produites, les critères biophysiques les plus handicapants et justifiant le classement sont :

- Le mauvais drainage des sols,
- La présence importante de sable ou de sols composés d'éléments grossiers, Des sols parfois superficiels avec à la clé des difficultés pour les cultures à générer un enracinement suffisant
- L'acidité : qui provient de la dégradation de la roche mère schisteuse.

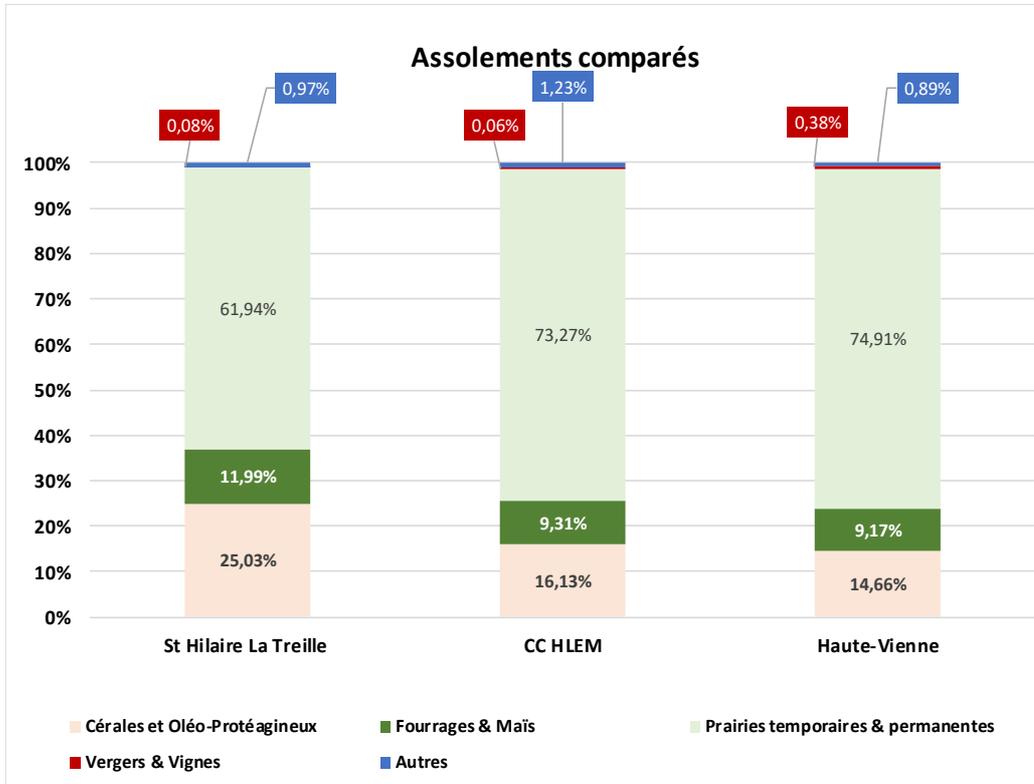
Au final, toute la commune est sous contrainte

en % de surface de la commune concernée par la contrainte...	Mauvais drainage après prise en compte des investissements	Eléments grossiers	Sols sableux	Profondeur enracinement	Affleurement	Acidité	Forte pente	SAU contrainte par commune (selon la méthode des critères combinés)
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	78,00	20,19	10,50	21,77	22,04	4,46	1,21	99,45

Critères Biophysiques justifiant du classement en zone défavorisée

Ce potentiel agronomique, limité sur la majorité des surfaces, conduit à une valorisation de celles-ci principalement au travers de la production de fourrages avec une part d'herbe prépondérante.

Ce constat est valable sur l'ensemble du département

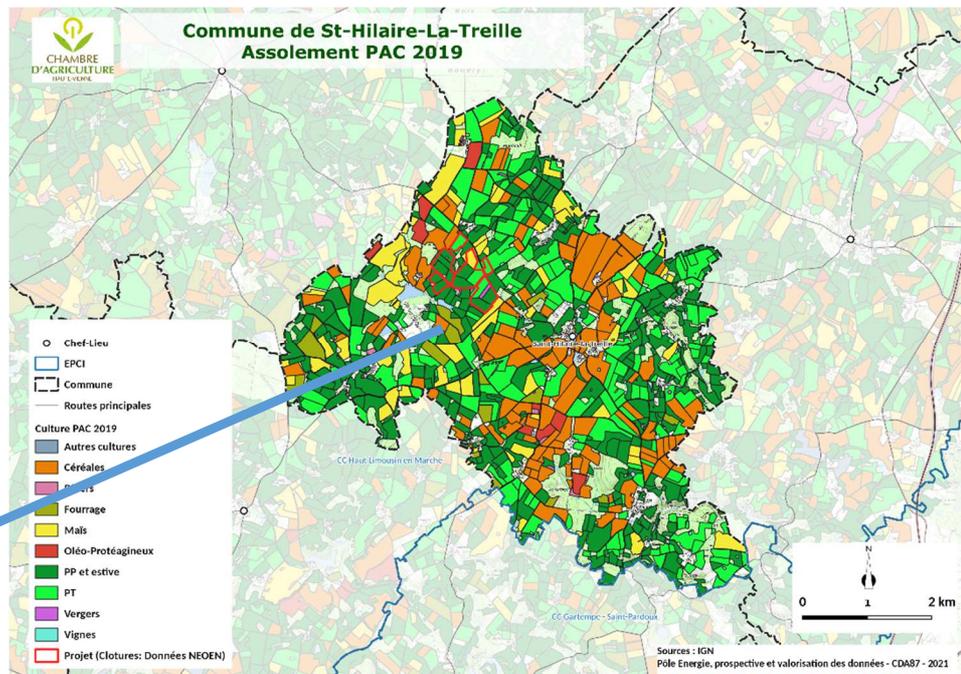


En termes d'assolement, la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche est très représentative du département :

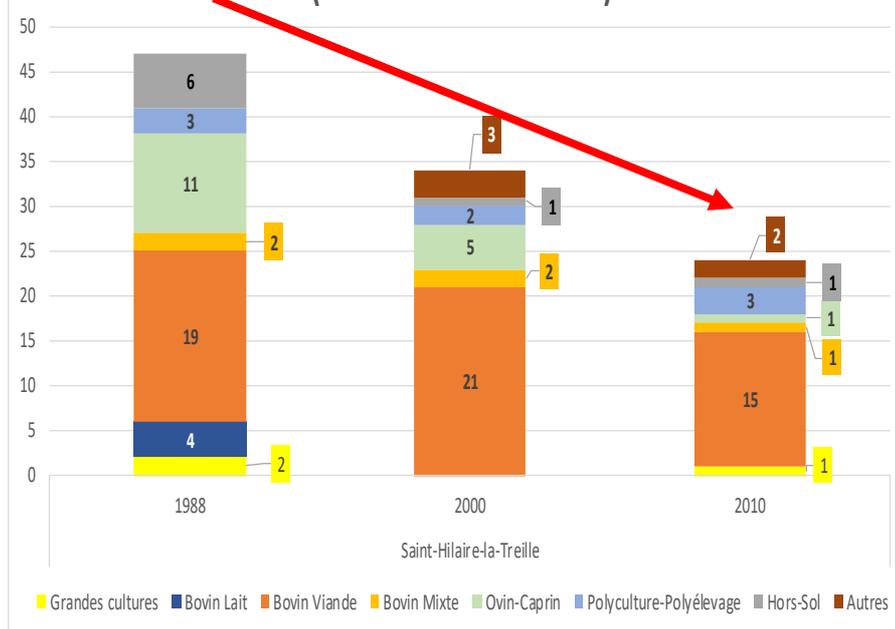
- ✓ Environ 73 % d'herbe
- ✓ Une proportion de céréales légèrement supérieure à la moyenne départementale. Ces céréales sont majoritairement dédiées à l'alimentation du bétail
- ✓ 9 % de cultures de fourrages et de maïs (majoritairement fourrager)

→ La commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE montre un assolement plus orienté vers les grandes cultures, avec environ 20 % de céréales/oléo protéagineux et 12 % de maïs.

→ En termes d'approche spatiale, les cultures sont plus concentrées sur l'Ouest et le Sud de la commune/ On distingue aisément la forte présence de bois et de forêts, se traduisant par une faible proportion de la surface de la commune destinée à de la production agricole.



Evolution du Nombre d'exploitations par OTEX (RA 1988 - 2000 - 2010)



→ Depuis 1988 : la commune enregistre un fort recul du nombre d'exploitations au profit des agrandissements de structures.

A l'instar des tendances observées sur le reste du département, ces agrandissements s'accompagnent d'une spécialisation vers des systèmes « bovin viande ». Les systèmes de type « bovin lait spécialisés » disparaissent de la commune.

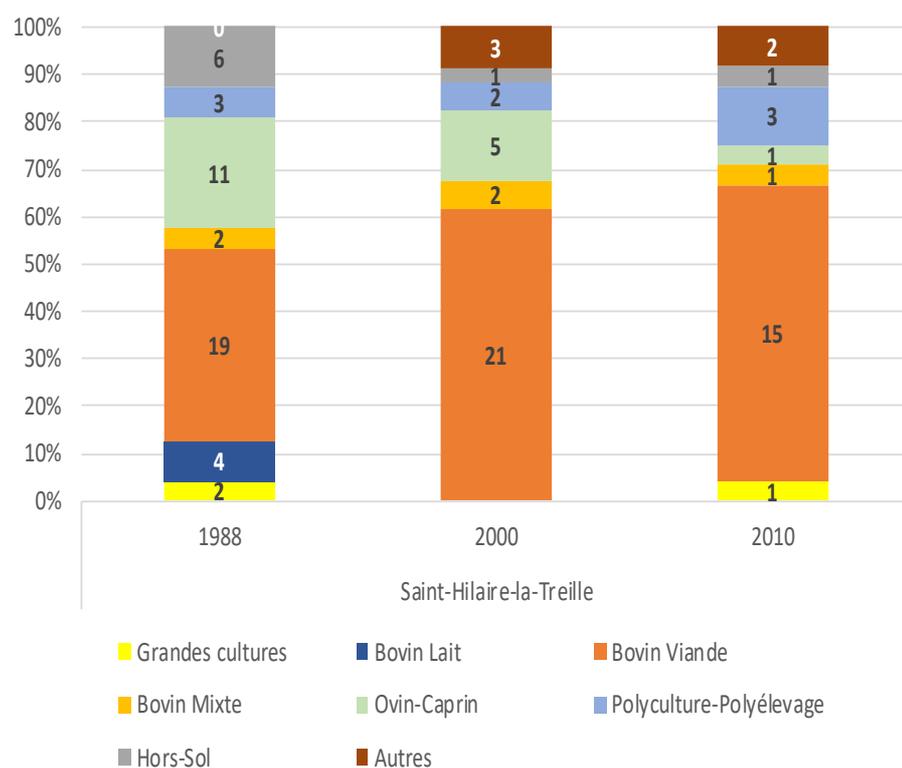
Le nombre d'exploitations « bovin viande » baisse de 25 %. Les effectifs d'exploitation « d'ovins-caprins » ont perdu 90 % entre 1988 et 2010.

→ Malgré la diminution du nombre d'exploitations, il en résulte une orientation technico-économique des exploitations agricoles (OTEX) vers des productions avec herbivores : Les systèmes « bovins » et « ovins-caprins » représente près de ¾ des exploitations.

→ En proportion, l'importante crise ovine des années 2000 [au point de voir engagé en 2007 le programme de « Reconquête Ovine »] a engagé une déprise quasi-totale de l'élevage ovin sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE.

→ Les activités diversifiantes en circuits courts sont très peu représentées. La production de légumes est difficile à mettre en place du fait des contraintes pédologiques.

Part des OTEX - évolution RA 1988 - 2000 - 2010



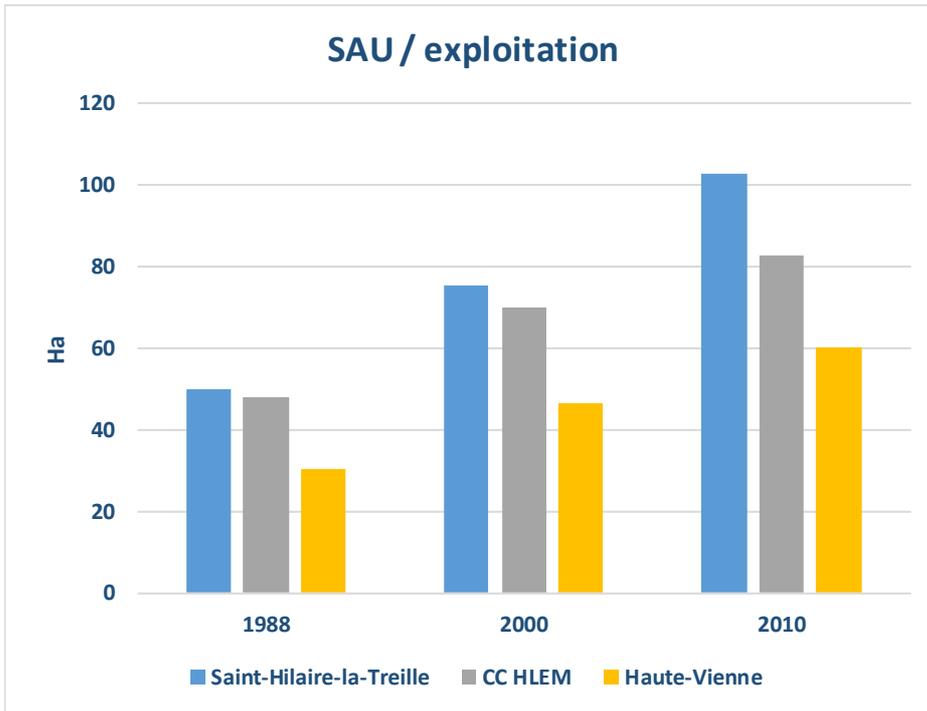
5. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES SYSTEMES : POTENTIEL ECONOMIQUE, SURFACE DES EXPLOITATIONS, EMPLOI

Les sièges des exploitations concernées par le projet se situent à SAINT HILAIRE LA TREILLE, tout comme les surfaces visées et la majorité de leur parcellaire, l'analyse porte sur ces communes.

		Saint-Hilaire-la-Treille	CC HLEM	Haute-Vienne
PBS / ha	1988	920	724	903
	2000	1 022	778	913
	2010	829	739	881
PBS / UTA	1988	33 828	26 951	22 135
	2000	47 600	38 355	32 454
	2010	49 902	45 961	41 846
PBS / Exploitation	1988	46 064	34 763	27 372
	2000	77 000	54 295	42 508
	2010	85 250	61 252	53 248
SAU / UTA	1988	36,77	37,24	24,51
	2000	46,58	49,28	35,56
	2010	60,20	62,17	47,48
SAU / Exploitation	1988	50,06	48,04	30,31
	2000	75,35	69,76	46,58
	2010	102,83	82,85	60,42
UTA / Exploitation	1988	1,36	1,29	1,24
	2000	1,62	1,42	1,31
	2010	1,71	1,33	1,27

Le suivi de l'évolution de la PBS (Production Brute Standard) selon différentes approches traduit les mutations observées en termes d'orientation au niveau de la commune.

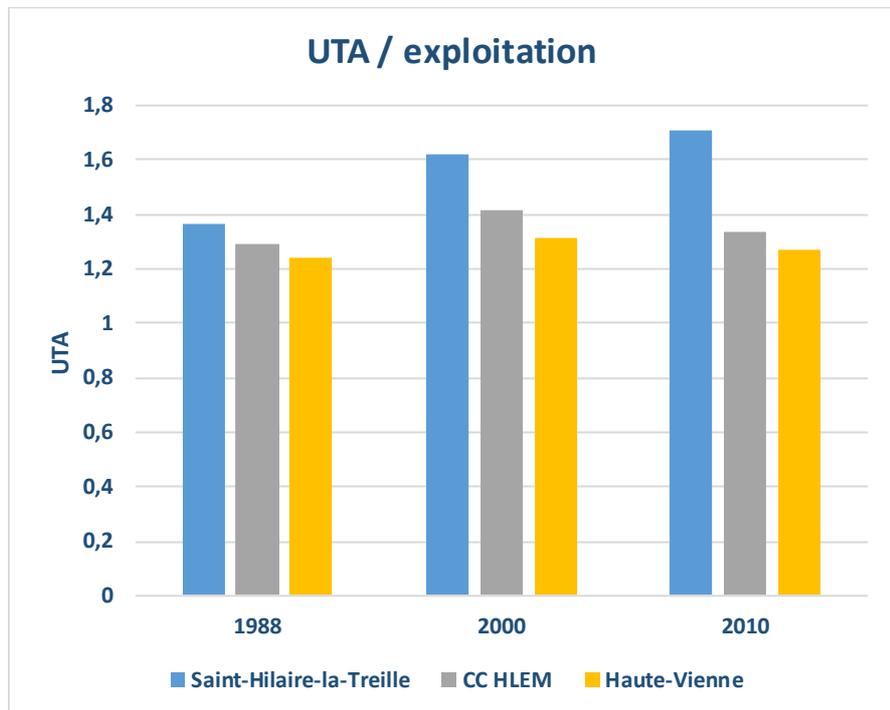
Evolution de la SAU par exploitation



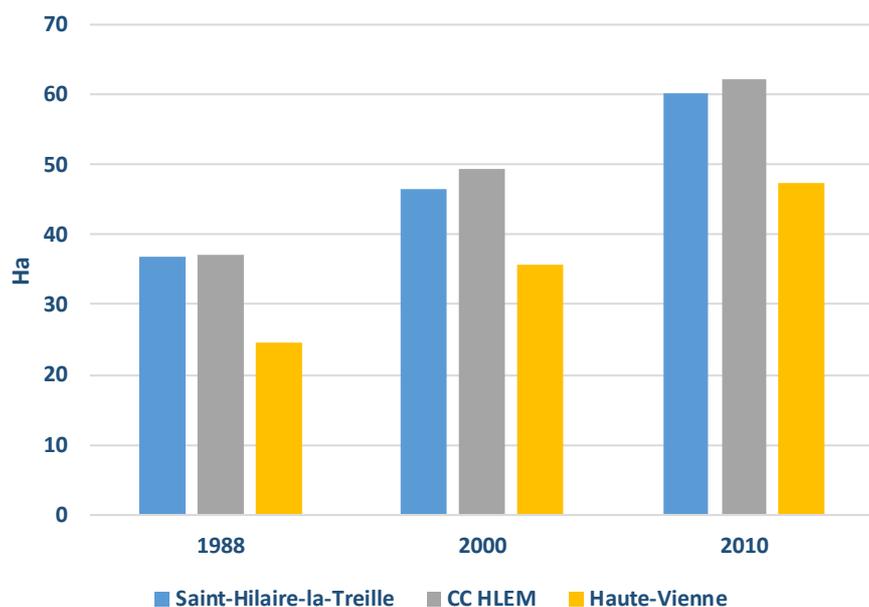
→ la taille des exploitations de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE s'accroît rapidement et en forte proportion bien supérieur à ce qu'on peut observer sur le reste du territoire de la communauté de communes.

Sur cette période, les moyens humains par exploitation sont globalement stables à l'échelle du département et de la communauté de communes (bien qu'une légère baisse semble s'amorcer entre 2000 et 2010).

A l'échelle de la commune, ils s'accroissent significativement sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE. Compte tenu du recours modéré au salariat dans les exploitations de la communes, cette hausse s'explique par le développement des formes sociétaires.



SAU / UTA



En conclusion, la SAU/UTA s'est accrue depuis 1988 quelle que soit l'échelle d'observation. A moyens humains quasi équivalents et en baisse à l'échelle de la commune, la SAU par unité de travail agricole subit une forte hausse depuis de nombreuses années. La CC ELAN et les communes étudiées disposent de surfaces par actif agricole proches de la moyenne.

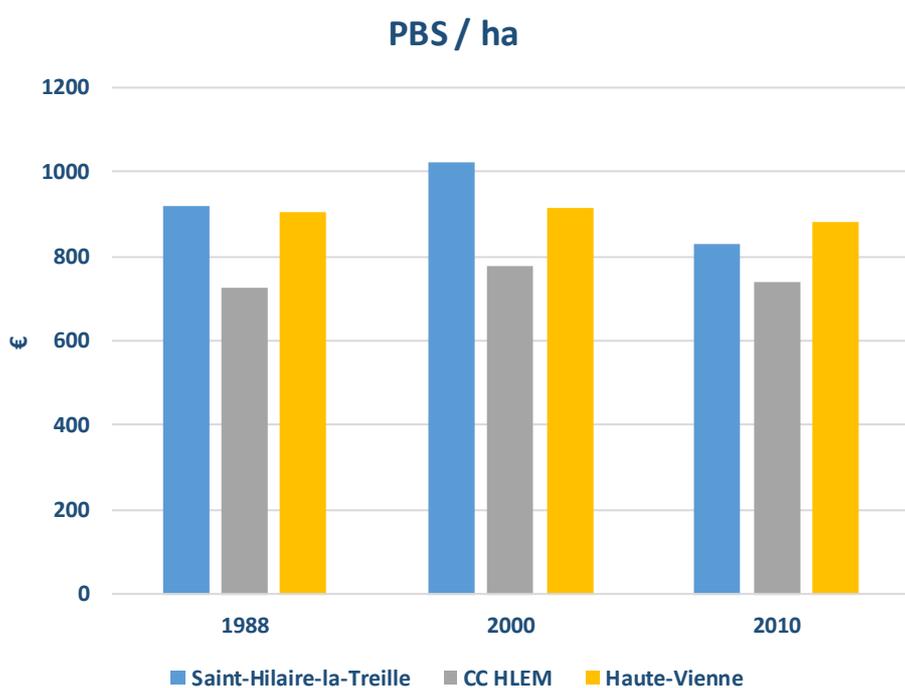
Les SAU/UTA de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE et de la communauté de communes du Haut Limousin-en-Marche sont très largement au-dessus de la moyenne départementale sur l'ensemble de la période.

Les SAU/UTA s'accroissent plus vite sur le territoire de l'intercommunalité que sur la commune.

→ Etude de l'incidence des agrandissements en termes de revenu :

En termes de productions, les systèmes sont relativement invariants sur l'ensemble du département et de la communauté de communes. Ces entités ont un niveau de PBS assez stable mais qui semble amorcer une légère baisse entre 2000 et 2010.

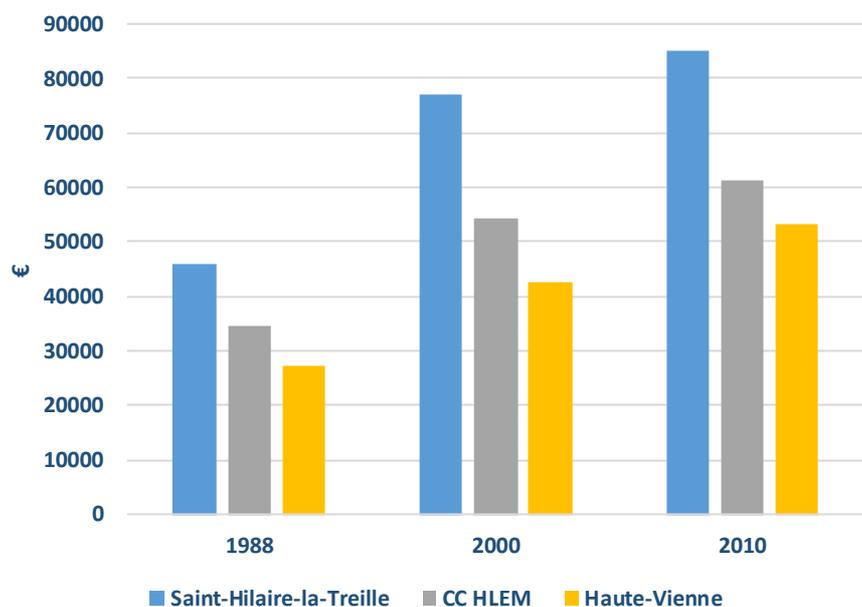
La PBS augmente significativement sur SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE entre 1988 et 2000 mais retombe entre 2000 et 2010. Cette stabilité montre l'absence d'évolution du chiffre d'affaires réalisé malgré l'inflation observée sur



la période. Ce constat s'explique en partie par l'évolution des aides la PAC, profondément revues au début des années 1990 : les taxes à l'importation et subventions à l'exportation ont été supprimées afin d'aligner les prix intérieurs sur les cours mondiaux.

En contrepartie, des aides dépendant des cultures et des productions animales ont été mises en place. Les différentes réformes ont conduit au versement d'aides pour partie découplées et uniquement dépendantes de l'historique et de la réalité de l'acte d'exploitation. Pour autant les niveaux de marges générés restent faibles et la stabilité de la PBS alors que les coûts des matières premières augmentent nuisent encore à ces derniers.

PBS / exploitation



En toute logique, l'augmentation de la SAU s'accompagne d'un accroissement de la PBS des exploitations. Cette hausse est observable depuis la fin des années 1980.

La hausse de la PBS par exploitation est cependant plus prononcée sur la commune de SAINT-HILAIRE LA TREILLE que sur la communauté des communes, et le département.

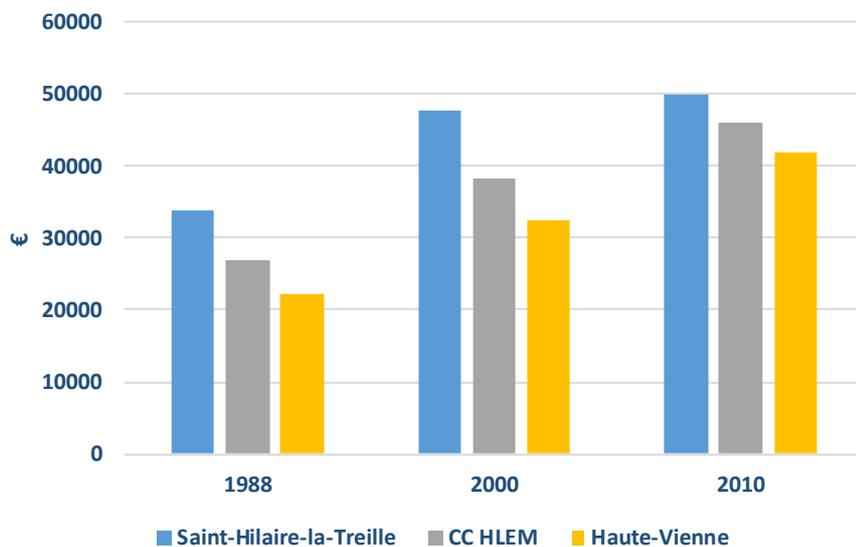
La PBS de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE « s'envole » en lien étroit avec l'accroissement des SAU ».

Autre conséquence, compte tenu de l'agrandissement des exploitations, la PBS ramenée à l'unité de main-d'œuvre s'accroît sur l'ensemble des territoires mentionnés.

Considérant la forte hausse de SAU/UTA sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE : la commune fait état de la plus forte PBS/UTA de tous les périmètres étudiés. Cette hausse semble se ralentir entre 2000 et 2010.

Sur le secteur, bon nombre d'exploitations recourent à l'agrandissement. Ce procédé posera à terme la question du travail supportable par UTA au regard de l'investissement nécessaire pour y faire face.

PBS / UTA



Il n'en reste pas moins que l'agrandissement des structures semble ne pas être une solution éternelle : les économies d'échelle recherchées en augmentant la surface exploitée et le nombre d'animaux élevés ne sont pas toujours atteintes du fait de la nécessité de revoir les moyens d'exploitations (matériels et bâtiments). Ce processus engage irrémédiablement une augmentation du capital des exploitations qui aboutit à de grosses difficultés en termes de transmission des exploitations : les établissements financeurs considèrent de plus en plus que le montant à emprunter est trop important au regard de la rentabilité attendue. En conséquence, il est difficile pour un porteur de projet de s'installer « Hors Cadre Familial ».

Par ailleurs, le renouvellement des générations n'est plus assuré sur les exploitations d'élevage, car de moins en moins d'enfants d'agriculteurs s'installent en reprenant la suite de leurs parents.

- ⇒ **Au vu de ce contexte, il n'est pourtant pas établi qu'il y ait un important risque de déprise agricole autour de la zone concernée par le projet. La zone montre en effet une moyenne d'âge inférieure à la moyenne, avec une forte densité de Jeunes Agriculteurs assez récemment installés.**

6. SITUATION ET EVOLUTION DES ORIENTATIONS DE PRODUCTION PRESENTES SUR LA ZONE D'ETUDE

Pour les productions "bovin viande" et "ovin viande", la valorisation des données de l'EDE 87 (Etablissement Départemental de l'Elevage), selon la typologie "INOSYS", offre la possibilité d'analyser plus finement, sur la période de 2015 à 2018, les évolutions tant au niveau départemental qu'à l'échelle de la commune.

	<i>Exploitations</i>	<i>Vaches laitières</i>	<i>Vaches allaitantes</i>	<i>Brebis</i>	<i>Chèvres</i>
Bovins Viande, dont :	24	8	1624	1112	0
<i>Dont Naisseur</i>	8	0	683	0	0
<i>Dont Naisseur-Engraisseur</i>	3	0	411	10	0
<i>Dont Producteur de veaux</i>	1	4	102	0	0
<i>Dont Commercialisation mixtes</i>	1	0	42	0	0
Ovins Viande	1	0	0	565	0
Total général	25	8	1624	1677	0

Répartition des systèmes d'exploitation de la commune d'après la classification INOSYS 2018

a) SYSTEME "BOVIN VIANDE", LA FINITION PEU PRESENTE

Cette orientation de production n'est pas majoritaire sur le territoire, mais reste toutefois assez bien représentée par rapport à d'autres zones du département puisque 3 exploitations de la commune recourent à la finition des bovins, soit près du quart des vaches allaitantes présentes.

Cette évolution s'explique par tradition historique : les bassins d'engraissement sont bien identifiés sur le département, particulièrement au Sud et autour de St-Leonard-de-Noblat.

Plus récemment, la conjoncture dégradée pour les systèmes finissant les animaux, notamment pour les producteurs de jeunes bovins n'incite pas les éleveurs locaux à s'engager vers l'engraissement, d'autant que les évolutions climatiques observées ces dernières années laissent les éleveurs perplexes quant à leur aptitude à produire du fourrage en quantité et en qualité suffisantes pour faire de l'engraissement dont les coûts de production doivent baisser pour fournir un revenu décent.

Selon le RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole), au bilan, ces exploitations affichent un montant d'actif moyen par exploitant à hauteur de 219 000 €.

Le niveau de rémunération reste structurellement faible depuis de nombreux exercices. En moyenne quinquennale, sur les derniers résultats du RICA, le Revenu Courant Avant Impôt (RCAI) annuel reste inférieur à 19 K € par exploitant, soit, une fois les charges sociales déduites, un revenu disponible estimé à 16 K €.

b) SYSTEME "OVIN VIANDE", LA PRODUCTION CONTINUE DE REGRESSER

Les chiffres du RA (échelle départementale) indiquent que cette orientation de production est sur une tendance baissière, les dernières données de l'EDE, traitées selon la typologie INOSYS, confirment cette tendance.

Sur la commune de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, une seule exploitation à caractère professionnel est identifiée, mais le cheptel d'environ 565 brebis.

Selon les données du RICA, corrigées à partir des références fournies par le CERFrance Centre Limousin, afin de cerner uniquement les exploitations ovines (NB : les chiffres du RICA sont fournis sur une OTEX rassemblant les ovins et les caprins), on estime que le montant d'actif par exploitant s'élève à 164 000 € et que le revenu disponible reste inférieur à 17 000 € par exploitant.

c) SYSTEME "BOVIN LAIT", LA PRODUCTION DECROIT

Au recensement agricole, sur la zone étudiée, cette production agricole est gommée par l'application du secret statistique. La valorisation des données de l'EDE révèle qu'en 2018 il reste 1 exploitation en système "bovin lait mixte ».

Cette évolution, assez symptomatique à l'échelle de la Haute-Vienne, conduit à une perte de densité de production qui met à mal l'efficacité des circuits de collecte assuré par les laiteries (nombre de kilomètres de plus en plus important entre les points de ramassage). En net retrait sur les dix dernières années à l'échelle de l'ensemble du département (perte d'un tiers des exploitations), la pérennité de la production laitière bovine est une question majeure. Les exploitations en place doivent composer avec une conjoncture difficile et à l'instar des bovins viandes travaillent sur l'amélioration de leur coût de production avec un effort important au niveau de l'amélioration de l'autonomie alimentaire et en paille.

d) SYSTEME « CAPRINS LAIT »

Cette production est assez peu présente sur le département mais s'observe ponctuellement tant à des fins de livraison de laiterie que de transformation sur place.

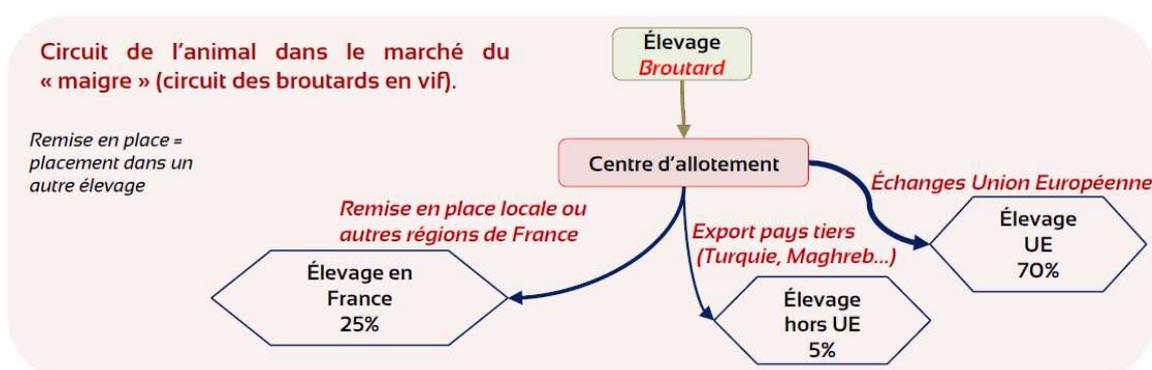
Aucune exploitation n'est présente sur la commune concernée par le projet.

7. LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES DE LA ZONE

a) SYSTEMES "BOVIN VIANDE"

L'aval de la filière doit être étudié en fonction des types de produits commercialisés, on distingue :

- Les **exploitations dites "naissieurs"** qui mettent sur le marché des bovins de type "broutards", mâles ou femelles, qualifiés de "non finis" ou "maigres". Ils sont destinés à intégrer d'autres structures qui en assurent l'engraissement. Aujourd'hui, la majorité de ces broutards partent à l'export, l'Italie étant la destination principale, en particulier pour les mâles. Toutefois, une partie de la production peut être valorisée dans des exploitations de notre territoire national (le Grand-Ouest ainsi que le Nord-Est restent des destinations traditionnelles) et on constate que le développement de la finition au niveau du département conduit à des mises en place dans des ateliers d'engraissement locaux.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Les structures en aval de l'exploitation, coopératives ou négociants, interviennent sur la collecte des animaux, leur "allotement" puis leur expédition vers les ateliers de finition.

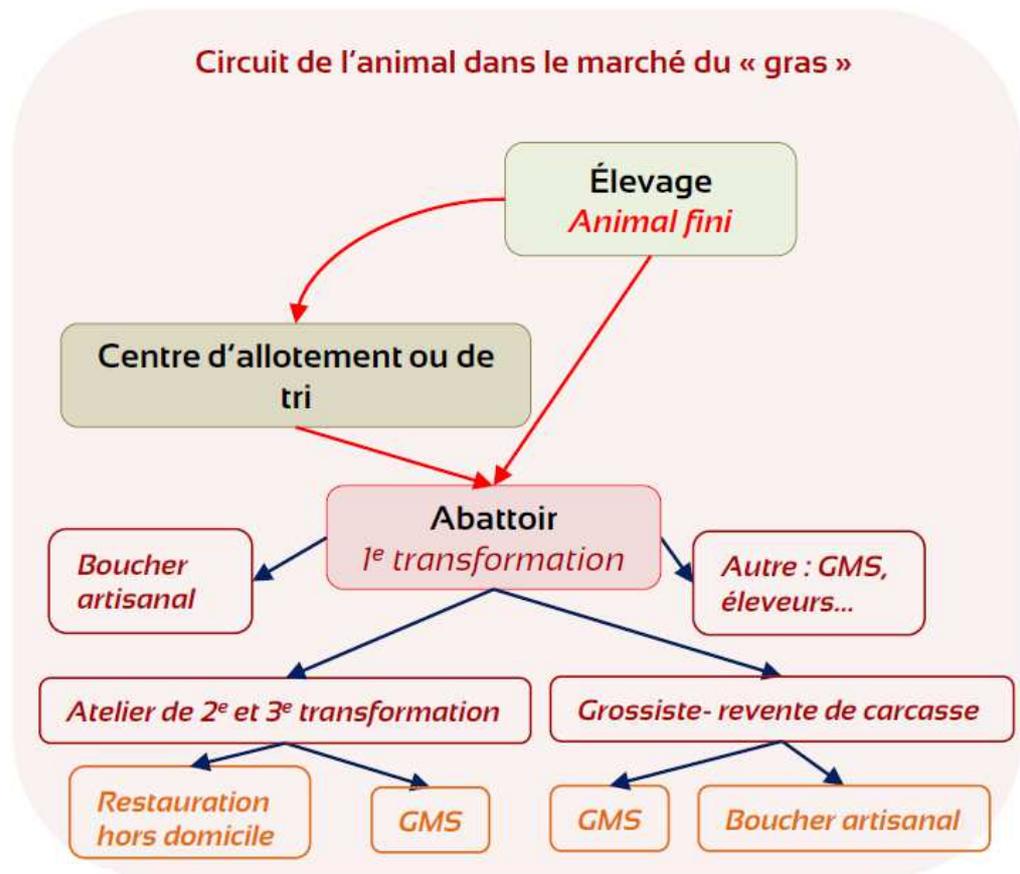
Pour la plupart, ces exploitations commercialisent également un produit de type "fini" au travers des vaches de réforme. Elles viennent alimenter les circuits de valorisation décrits ci-après.

- Les exploitations **dites "naissieurs-engraisseurs"** commercialisent des animaux à destination de la boucherie. On parle également de marché du "gras" puisque les animaux ont été engraisés. Sur le département de la Haute-Vienne, la majorité des élevages sont engagés dans des démarches de qualité et/ou de l'origine des produits.

Deux grands types de produit "viande" sont issus des exploitations :

- Vaches de réforme et génisses lourdes** : elles alimentent le marché de la "viande de bœuf" et sont consommées sur l'ensemble du territoire national, avec une commercialisation des volumes (hors restauration hors domicile, export, hachés) pour moitié en boucherie artisanale, l'autre s'écoulant en grandes et moyennes surfaces (GMS).
- Les jeunes bovins** : sur la voie mâle (taurillon abattu à 14 - 18 mois), ce produit est très peu consommé en France donc principalement destiné à l'export vers le Sud-Est de l'Union Européenne (Italie et Grèce). Les femelles sont destinées au marché du Sud-Est de la France (sillon rhodanien).

Les structures d'aval, coopératives ou négociants, interviennent en collecte, allotement, première transformation (abattage), puis transport. Pour certaines, des filiales ou partenaires peuvent être mobilisés pour assurer tout ou partie des opérations tout au long du circuit.



Source : Atlas Interbev - Limousin

Quelques exploitations pratiquent la vente en circuits courts (vente à la ferme, magasins de producteurs, marchés). Elle est plus courante dans les zones périurbaines qui apportent une zone de chalandise plus étoffée.

Toutefois, pour le plus grand nombre d'ateliers de production engagés sur ce mode de mise en marché, la part de chiffre d'affaires "circuits courts" reste limitée.

b) SYSTEME OVIN

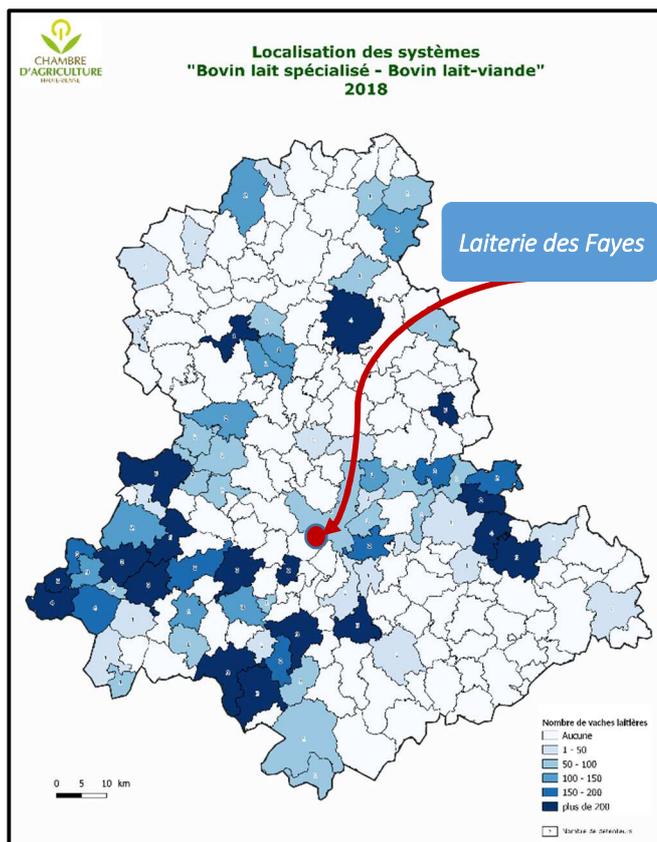
Les exploitations de la zone commercialisent au travers d'organisations de producteurs à caractère coopératif ou disposant d'un collège d'acheteurs négociants en bestiaux.

Une part importante de la production (46 %) est écoulee dans des démarches de Signe Officiel de Qualité et d'Origine (SIQO) (Identification Géographique Protégée (IGP) : "Agneau du Limousin", "Baronet"). L'ensemble de la filière, de la production jusqu'à l'abattage, est donc très ancrée sur le territoire, avec des abattoirs locaux (BELLAC / BESSINES-SUR-GARTEMPE / LIMOGES).

c) SYSTEME BOVIN LAIT :

Face à une production laitière de plus en plus disséminée sur l'ensemble de la Haute-Vienne, une seule entreprise de collecte se maintient à proximité de LIMOGES sur la commune d'ISLE : la "Laiterie des Fayes". Rattachée au groupe "Terra lacta", elle est spécialisée dans la transformation de produits laitiers (fromage blanc / crème fraîche / beurre de baratte / faisselle / fromage frais) à partir du lait collecté auprès des fermes limousines partenaires de la laiterie.

Géographiquement, la commune de Saint-Hilaire-La-Treille est donc rattachée au bassin de production laitière "Limousin-Charentes" malgré leur localisation géographique au centre du département de la Haute-Vienne.



8. ANALYSE INITIALE DE L'ACTIVITE AGRICOLE, EN LIEN AVEC UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ● Un élevage Ovin « professionnel » implanté sur la commune ● Potentiel agronomique des sols limitant, répondant aux règles d'implantation de centrale PV sur terrain agricole ● Une SAU conséquente (quasi 100 000 ha) en légère hausse sur la communauté de communes : Surface concernée peu impactante au regard de l'activité agricole du secteur ● Bonne implantation des filières de productions animales ("ovin viande" et "bovin viande") le territoire, qui ne seront pas déstructurées par le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Faibles potentiels agronomiques des sols ● Manque de rentabilité des activités d'élevage ● Pression foncière élevée malgré le manque de rentabilité des activités d'élevage
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ● Territoire propice à la culture de prairies, compatible avec des centrales photovoltaïques posées sur structures fixes ● Présence d'élevages de petits ruminants (ovins) permettant de valoriser la biomasse produite sous des centrales photovoltaïques posées sur structures fixes ● Génération d'un complément de revenus grâce à une prestation d'entretien de la biomasse produite sous les panneaux photovoltaïques, susceptible de limiter le recul de l'élevage ovin et la déprise agricole en valorisant des terres à faibles potentiels ● L'ombre des panneaux solaires limite l'évapotranspiration, favorise la pousse estivale de l'herbe et sert d'abri aux ovins qui pâturent ● filière ovine en attente de renforcement de la production (autosuffisance) 	<ul style="list-style-type: none"> ● Changement climatique nuisant à l'autonomie fourragère et au maintien des élevages ● Des exploitations recherchant un repreneur sont susceptibles de participer à l'agrandissement de structure déjà existante, limitant encore le nombre d'exploitants agricoles ● Difficulté à s'assurer de la continuité de l'activité agricole sous la centrale dans le cadre d'un projet photovoltaïque ● Inflation du foncier du fait de la rémunération supérieure de la mise à disposition du foncier en dehors d'un cadre agricole

9. ANALYSE DES EXPLOITATIONS CONCERNEES

a) EXPLOITATIONS CONCERNEES

Le projet porté par NOEN concerne 2 exploitations :

- ✓ Le GAEC de la Ferme de Bord
- ✓ Le GAEC Guimbard-Soulat

Les propriétaires concernés sont :

- ✓ M et Mme VANNIER, associés du GAEC de la Ferme de Bord
- ✓ M Guimbard
- ✓ Messieurs Soulat Patrick et Baptiste

Les parcelles actuellement à l'étude pour le projet de parc photovoltaïque au sol de St Hilaire La Treille couvrent environ 53 ha, entièrement intégrés aux déclarations PAC.

	GAEC la Ferme de Bord	GAEC GUIMBARD-SOULAT
Situation juridique	GAEC	GAEC
surface en propriété (en Ha)	71	4
Surface en location (en Ha)	0	186
Main d'œuvre (en ETP)	2 ETP (mari et épouse) + 0,5 ETP salarié en groupement d'employeur	2 ETP (Père + fils)

b) HISTORIQUE DE L'EXPLOITATION

i. GAEC de la Ferme de Bord

- ➔ 1989 : installation en EARL de François VANNIER en ovin viande + céréales
- ➔ 1993 : installation de Françoise VANNIER en GAEC avec son mari. La création du GAEC s'accompagne de la création d'un verger de pommier (5 ha).
Face aux difficultés de recrutement de saisonniers en vue de la cueillette des pommes lié à l'éloignement des vergers du périmètre historique de la coopérative LIMDOR, le verger est réduit à 1 ha. En remplacement, les exploitants procèdent à une plantation de petits fruits rouges (cassis, groseilles, framboises, ...)
- ➔ 2007: passage 100 % herbe
- ➔ Vers 2010 : Développement de la vente directe, transformation des produits (pommes, petits fruits) et apiculture.

ii. GAEC Guimbard/Soulat

- ➔ 2016 : création GAEC GUIMBART-SOULAT entre M Jean Marc GUIMBARD, propriétaire historique de l'exploitation et M Patrick SOULAT, salarié sur le site de longue date
- ➔ 2020 : cessation GUIMBART, installation Baptiste SOULAT avec son père.

c) TYPE DES PRODUCTIONS

i. Animales

Productions animales		
	GAEC la Ferme de Bord	GAEC GUIMBARD-SOULAT
Type de production	Ovin + apiculture	Mixte: Bovin Viande + ovin
Nombre de femelles reproductrices	550 brebis	140 Vaches Allaitantes
Système	ovin tout herbe + diversification	BV Naisseur engraisseur
Production commercialisée	Agneaux d'herbe et de bergerie	taurillons + genisses, et vente femelles repro

Les exploitations sont actuellement des systèmes mixtes « Bovin Viande/Ovin viande » et « Ovins diversifié » dont les types de productions sont variables et représentatives du secteur, à savoir :

- ✓ Bovins finis
- ✓ Bovins destinés à la reproduction
- ✓ Agneaux finis

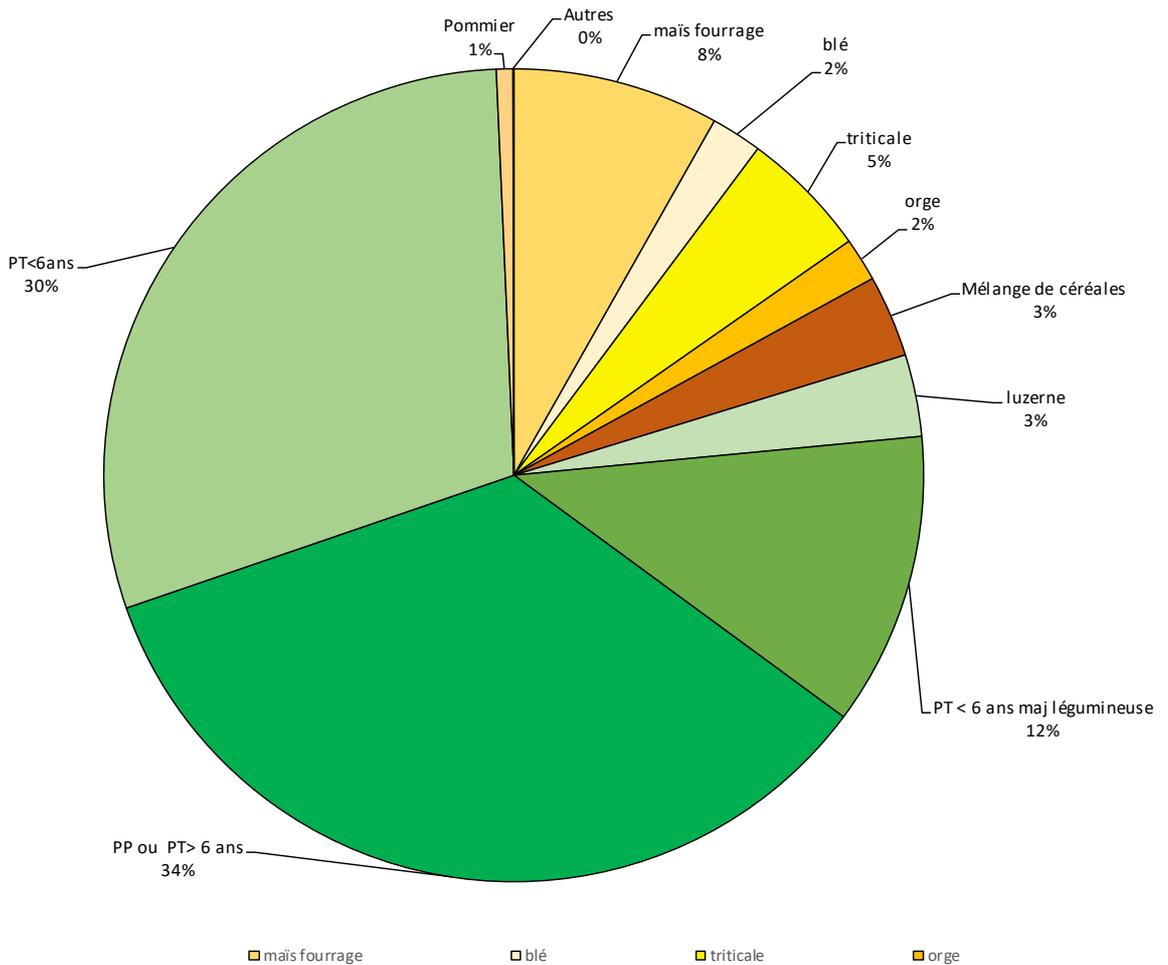
Actuellement, le projet envisagé par NEOEN n'est pas compatible avec de l'élevage bovin et devra s'appuyer sur le développement de l'activité ovine du GAEC Guimbard Soulat.

Cet élément a été validé avec le GAEC Guimbard Soulat sans pour autant que le projet de conduite à une perte d'effectif bovin : la surface concernée par le projet va être valorisée par l'élevage ovine, déjà présent sur l'exploitation. L'activité bovine se concentrera donc sur des terrains situés en dehors du projet.

ii. Végétales

	GAEC la Ferme de Bord	GAEC GUIMBARD-SOULAT	SAU
Maïs fourrage		21,23	21,23
Blé		5,21	5,21
Triticale		13,26	13,26
Orge		4,48	4,48
Mélange de céréales		8,5	8,5
Luzerne		8,48	8,48
PT < 6 ans maj légumineuse	3,79	26,57	30,36
PP ou PT > 6 ans	46,66	43,43	90,09
PT < 6 ans	17,37	59,78	77,15
Pommier	1,71		1,71
Autres	0,08		0,08
TOTAL SAU	69,61	190,94	260,55

Assolement global des exploitations concernées par le projet de centrale



L'assolement des exploitations concernées est proche de l'assolement type du département. Il ne compte que 76% de surface en herbe alors que le département est lui aussi proche de de 75 %.

La totalité des surfaces est déclarée à la PAC et bénéficie des soutiens découplés, à savoir :

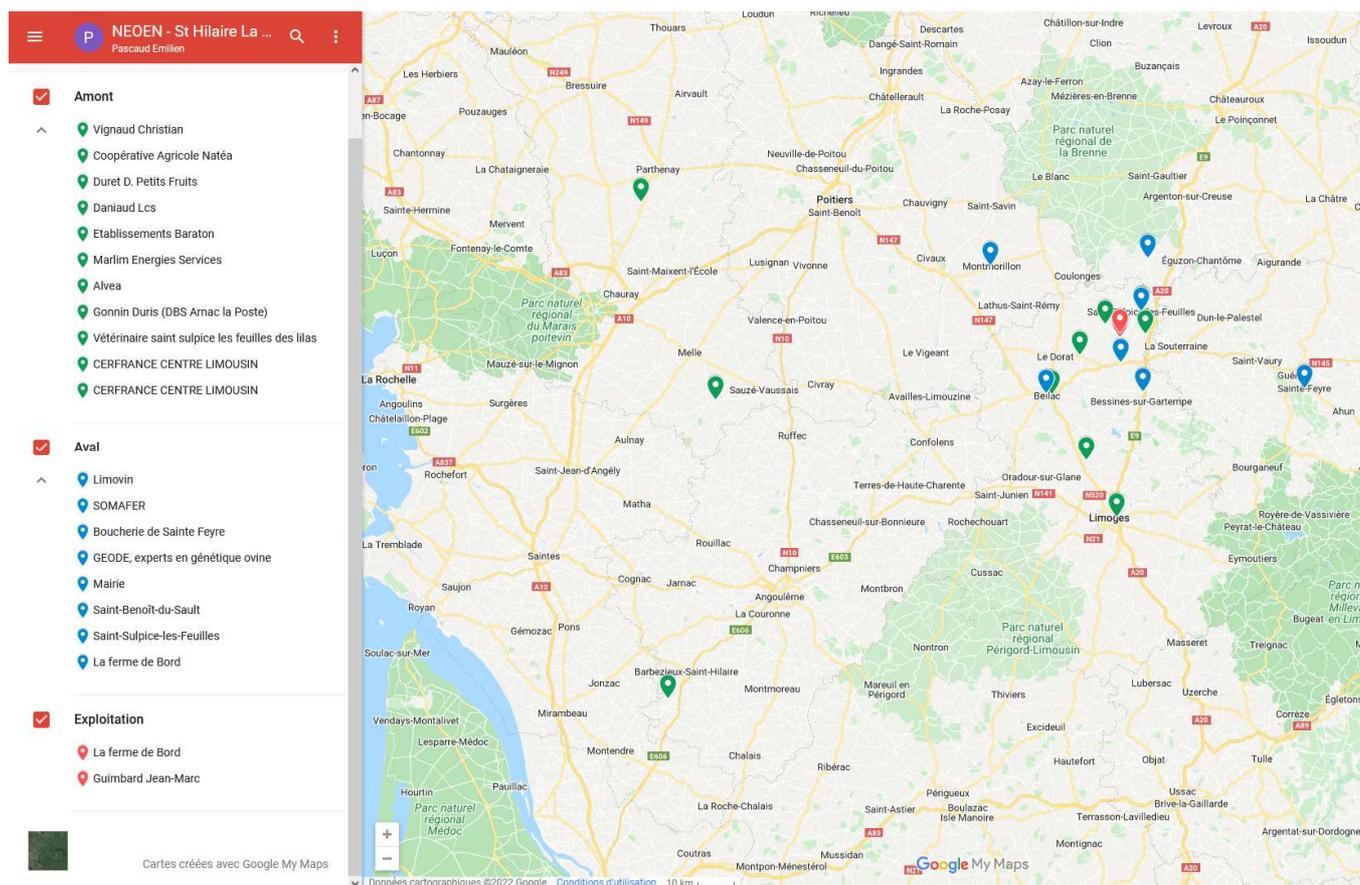
- ✓ Droit à Paiement de Base
- ✓ Paiement Vert
- ✓ Paiement "Redistributif" (limité aux 52 premiers hectares avec application du principe de transparence)

d) ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE DE L'EXPLOITATION

→ Liste des fournisseurs/acheteurs de l'exploitation concernée par le projet :

Type de fournitures	TIERS	Départ.	Localisation
semences / engrais / alimentation animale	Agricentre DUMAS (Vignaud christian)	23	Bénévent l'Abbaye
semences / engrais / alimentation animale	OCEALIA	87	Magnac-Laval
Plants petits fruits	SCEA Les Petits fruits de Daniel DURET	16	Le TATRE
Phyto	DANIAUD LCS	79	Chef Boutonne
Phyto	SAS BARATON	79	St Pardoux-Soutiers
Carburant Lubrifiant	MARLIM	87	Saint Sulpice Les Feuilles
Carburant Lubrifiant	ALVEA	87	Saint Jouvent
Machinisme	GONNIN-DURIS	87	Arnac la Poste
Vétérinaire	Vétérinaire des Lilas	87	St sulpice les Feuilles
Comptabilité/Gestion	CER	87	Panazol
Comptabilité/Gestion	CER	87	Bellac
Commercialisation ovins	LimOvin	87	Bellac
Commercialisation ovins	abattoir Bessines	87	Nessines/Gartempe
Commercialisation ovins	boucher SARL GENTY	23	Sainte Feyre
Commercialisation ovins	Geode sélection	86	Montmorillon
Commercialisation ovins	Marchés	87	St Sornin Leulac
Commercialisation ovins	Marchés	87	St Sulpice les Feuilles
Commercialisation ovins	Marchés	36	St Benoit du sault
Commercialisation ovins	vente à la ferme	87	St Hilaire La Treille
Commercialisation ovins	AgriLocal87	87	

→ Localisation des principaux fournisseurs/acheteurs de l'exploitation concernée par le projet :



Compte tenu des filières concernées par les exploitations du projet, les opérateurs disposent d'une notoriété avérée sur le secteur.

L'échelle géographique est départementale ou tout au plus interdépartementale avec les départements voisins, surtout sur la partie amont, l'aval s'appuyant sur les réseaux du secteur.

e) OTEX DES EXPLOITATIONS

La détermination des OTEX se fait grâce à l'estimation de la Production Brute Standard (PBS).

→ L'OTEX est calculée à l'échelle de chaque exploitation concernée par le projet. L'approche est systémique et ne vise pas à cantonner un type de production sur la surface impactée.

L'ensemble des calculs conduit sans surprise à la classification de l'exploitation dans l'OTEX « Ovins et Caprins » dont la PBS est de 192 k€.

Les calculs conduisent à identifier 2 OTEX :

- ✓ Bovin viande
- ✓ Ovins et caprins

Exploitation	OTEX	Surface concernée
Gaec La ferme de Bord	Ovins et Caprins	39
GAEC Guimbard Soulat	Bovins Viande	14
	TOTAL	53

Du point de vue de la taille économique, la PBS du GAEC Guimbard-Soulat étant supérieur à 100 k€, cette dernière est considérée de taille "grande".

10. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVITEMENT ET DE LA RÉDUCTION

a) MESURE D'ÉVITEMENT

Initialement, NEOEN a étudié une emprise de 103 ha (dont 95 ha agricole) pour son projet de parc photovoltaïque au sol.

i. Evitement spatial

Dans le cadre de la séquence ERC, suite aux conclusions des diagnostics environnementaux (ayant permis d'identifier les zones à enjeux relevant des flores ou de faunes remarquables), l'implantation de la centrale est réduite en application des principes suivants:

- Certaines parcelles ont été évitées pour des raisons agronomiques (existence d'un potentiel pour la production de céréales, présence d'une source, etc.).
- Des zones ou parcelles ont été par ailleurs exclues d'un point de vue écologique du fait de la présence de zones humides, de mares, d'une concentration de bocage.

⇒ Ainsi, ont été évitées :

- ✓ L'ensemble des zones humides et mares
- ✓ L'ensemble des zones à enjeux écologiques forts (haies...)

Par ailleurs, la prise en compte des hameaux situés à proximité du projet et la présence de masques végétaux ont été pris en compte et on conduit à l'évitement d'autres secteurs.

ii. Evitement technique

Suite à la phase d'évitement spatiale, un second travail a été mené en concertation avec les exploitants concernés par le projet, dans le but de faciliter l'activité agricole sous et à proximité de la centrale.

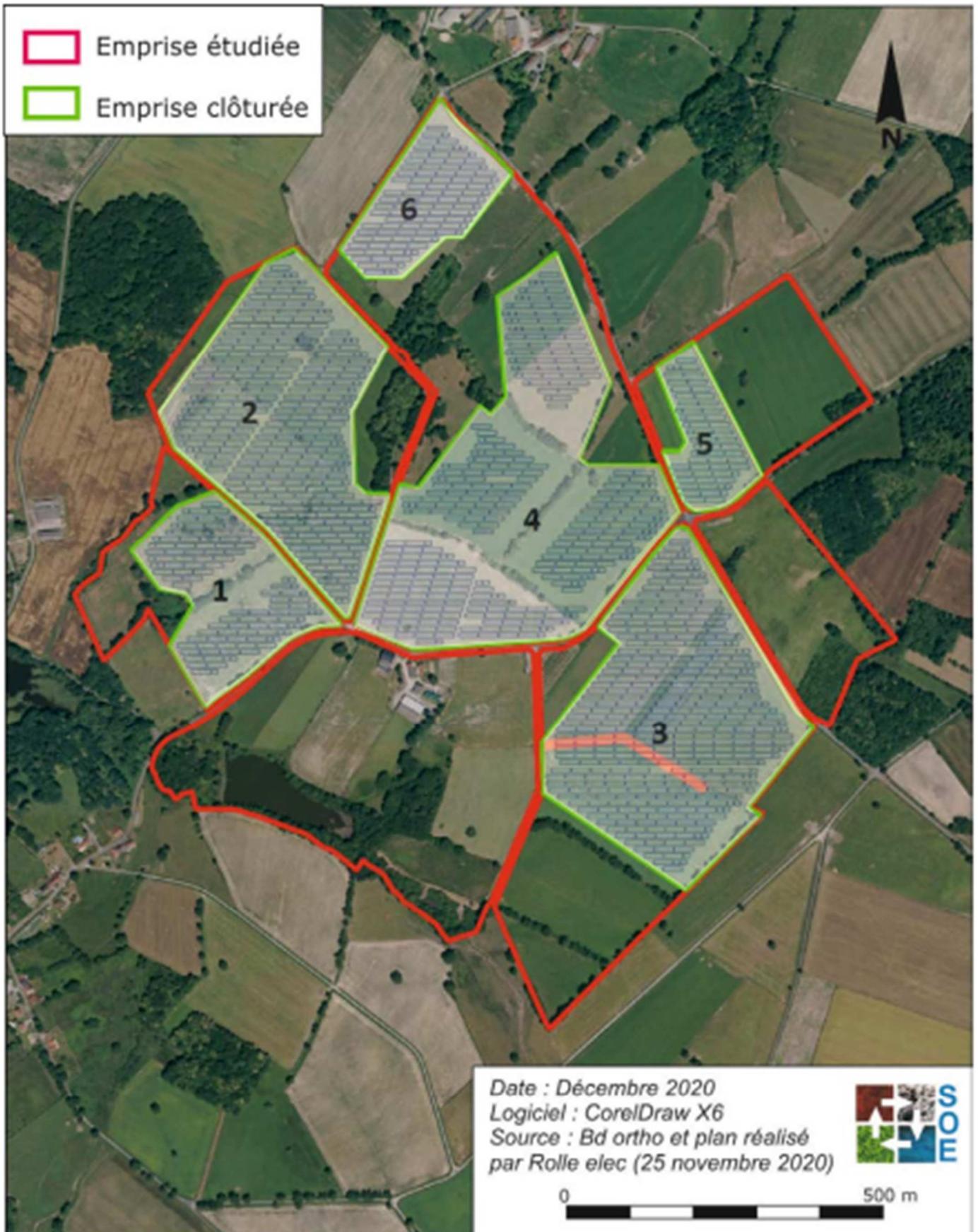
La centrale a été conçue de manière à optimiser la production d'ovin allaitant sans remettre profondément en cause les systèmes actuellement en place et en s'assurant une disponibilité suffisante de fourrages au regard des objectifs définis par les exploitants.

L'emprise finale du projet est de 53 ha de parcelles actuellement valorisées en prairies.

Ainsi, l'emprise finale du projet concerne environ 50 % des surfaces étudiées. Les parcelles évitées permettront aux exploitations de maintenir l'autonomie alimentaire des élevages par la culture de céréales (autoconsommation) et la fauche (foin et luzerne). Le projet de parc photovoltaïque au sol s'intègre dans l'assolement et le fonctionnement global des deux exploitations, une complémentarité est créée entre les prairies permanentes sous les panneaux pour la pâture et les parcelles autour du parc pour la fauche et les céréales.

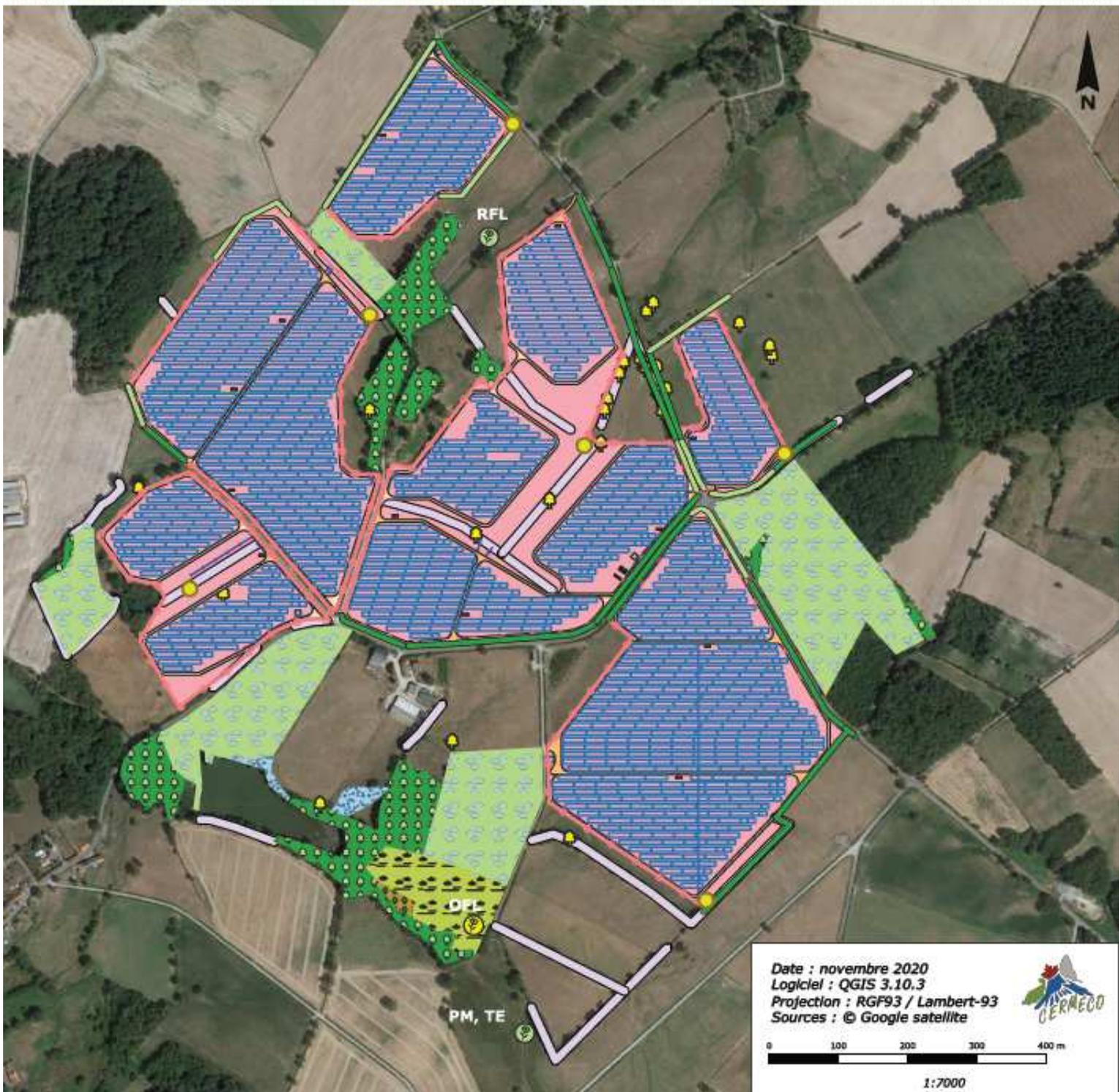
Les parcelles initialement étudiées et exclues de l'emprise finale du parc seront réorienté vers de la fauche et de la culture.

iii. Cartographie des zones évitées



Différentes zones clôturées du projet final

iv. Cartographie des zones évitées



Plan de masse

-  Panneaux photovoltaïques
-  Clôtures
-  Portails
-  Citernes
-  Locaux techniques
-  Pistes légères
-  Pistes lourdes
-  Clôtures agricoles grillagées
-  Clôtures agricoles haute tension
-  Portails agricoles
-  Container agricole

Mesures écologiques

-  ME1-1 Evitement des prairies à molinie et des pelouses acidiphiles
-  ME1-2 Evitement des prairies humides et des prairies de fauche mésophiles
-  ME1-3 Evitement des cariçaies
-  ME-4 Evitement des fourrés de saules
-  ME1-5 Evitement des chênaies-charmaies
- ME1-6 : Evitement des pieds des espèces végétales à enjeu
 -  OFL - Orchis à fleurs lâches
 -  PM - Parnassie des marais, TE - Trèfle d'eau
 -  RFL - Renoncule à feuilles de Lierre
-  ME1-7 : Evitement de la majorité des haies
-  ME1-8 : Evitement des arbres habités par des insectes saproxyliques
-  ME2: Absence de produits phytosanitaires
 - MR1: Lutte contre les pollutions
 - MR2: Lutte contre les incendies
 - MR3: Calendrier d'Intervention
 - MR4-1/2/3: Contrôle des arbres avant intervention
 - MR4-4: Débroussaillage progressif
 - MR5: Absence de travaux et éclairage nocturnes
 - MR7-1: Passage à faune
 - MR8-1: Lutte contre EEE
 - MR9-1: Retard de fauche ou pâturage
 -  MR6-1 Création d'hibernaculum à reptiles
- MR10: Plantations diverses
 -  Haies à créer
 -  Haies à renforcer

b) OBJECTIFS DES EXPLOITANTS AGRICOLES CONCERNES PAR LE PROJET

- ➔ Pour le GAEC Guimbard Soulat :
 - ✓ Obtention d'un complément de revenus tout en maintenant une activité d'élevage de ruminant
 - ✓ Conforter la production ovine grâce à la construction de la centrale

- ➔ Pour le GAEC La Ferme de Bord :
 - ✓ Obtention d'un complément de revenus
 - ✓ Assurer la continuité de l'exploitation en maintenant l'autonomie fourragère et le niveau de production ovine à 550 brebis.
 - ✓ Prévoir la transmission de l'exploitation dans un délai de 7 à 8 ans
 - ✓ Parvenir à inclure un 3^{ème} UTH sur l'exploitation afin de développer la vente directe et partager le temps 'd'astreintes" sur la ferme.

c) MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT ET ADAPTATION DU PROJET A L'USAGE AGRICOLE

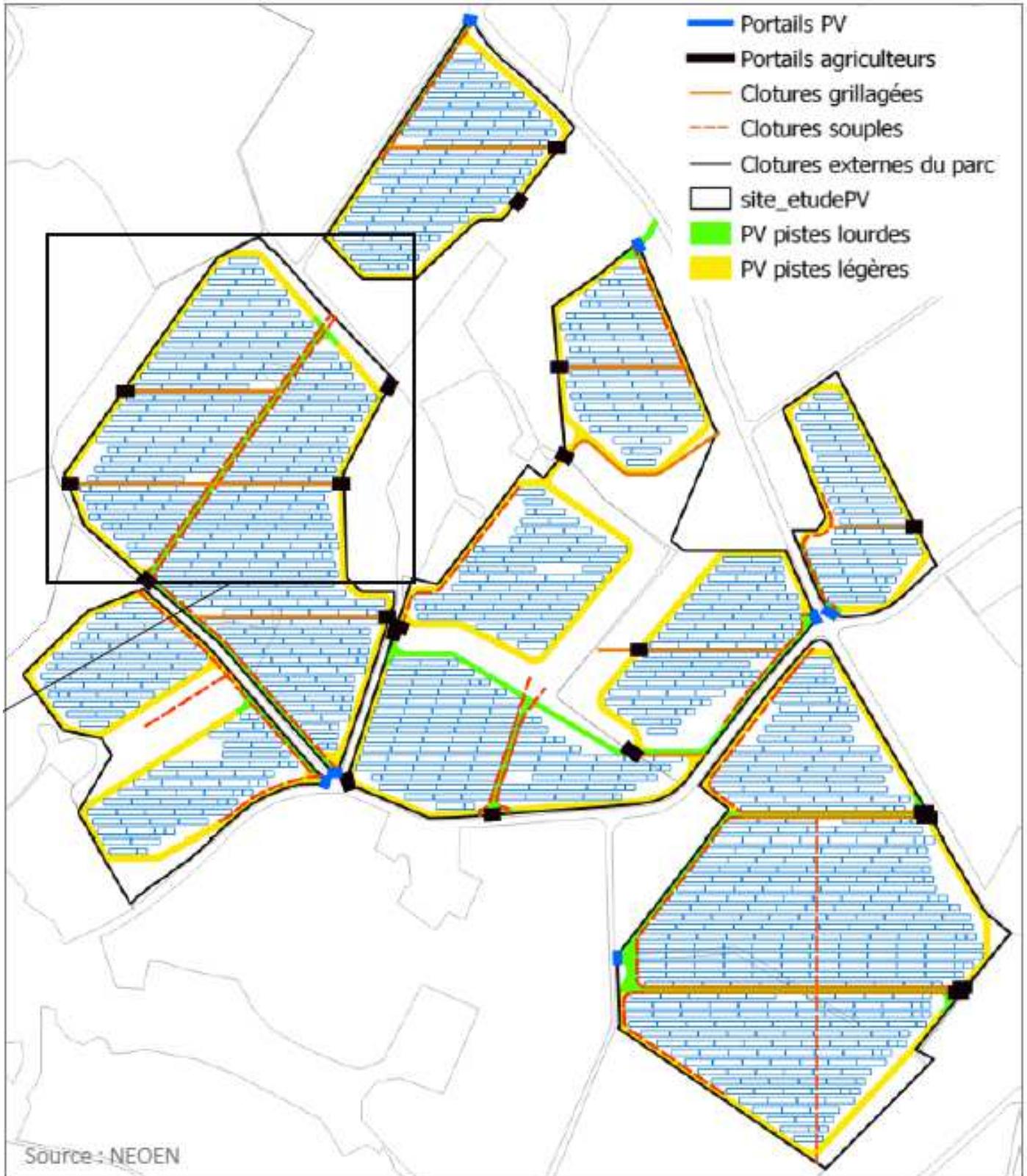
Les exploitants concernés par le projet ont décidé de maintenir une activité agricole sur le site grâce à une activité « Agrisolaire ». Cette activité consistera à valoriser la biomasse herbacée produite **par des troupeaux ovins** appartenant aux exploitants concernés.

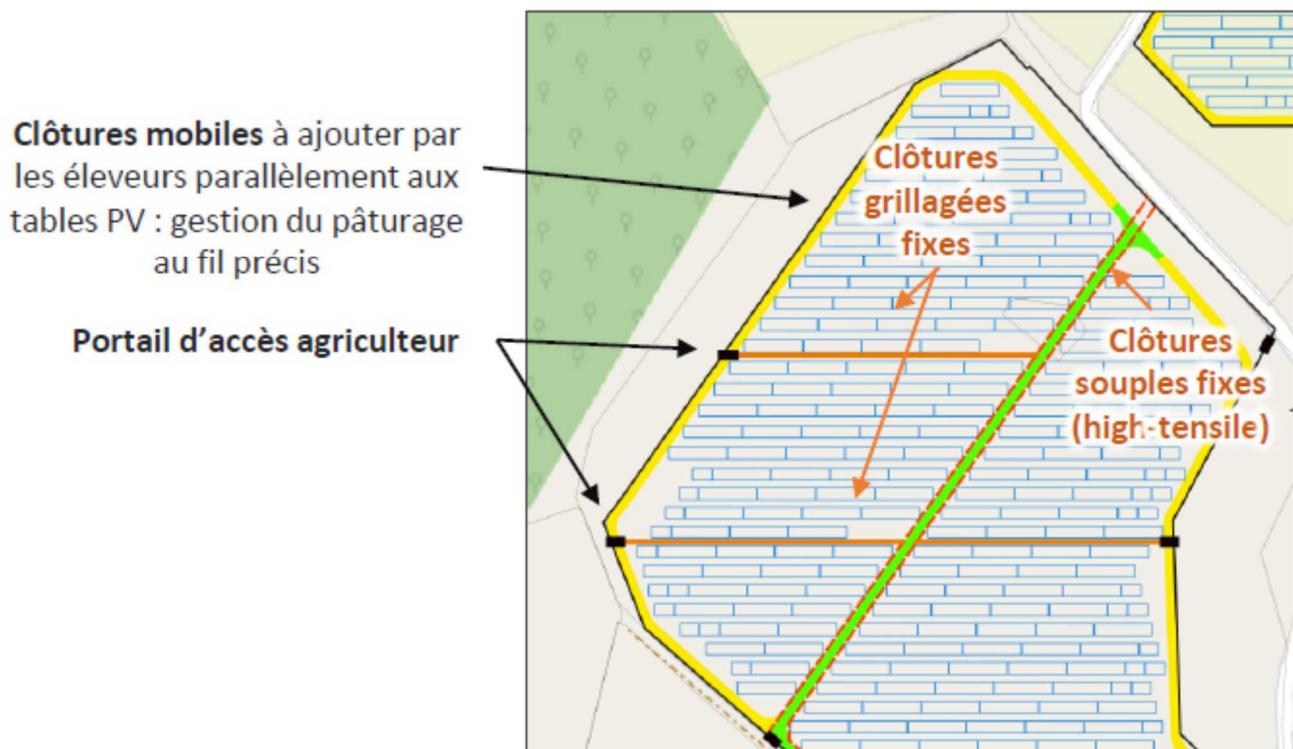
La GAEC La Ferme de Bord dispose d'une expérience significative en termes de pilotage du pâturage tournant, qui permet de valoriser au mieux la pousse de l'herbe. Cette exploitation n'utilise plus d'engrais minéraux depuis de nombreuses années mais maintient pour autant un chargement élevé, sans pour autant subir de manière chronique de déficits fourragers.

La valorisation de l'herbe par du pâturage et le souhait d'assurer la pérennité des prairies permanentes (sursemis directs, fertilisation organique avec du compost, apport de chaux et broyage des refus), a conduit aux choix techniques suivants :

- ✓ Clôtures extérieures du parc longeant au maximum les contours des parcelles préexistantes afin de maintenir la fonctionnalité des parcelles de grande taille
- ✓ Mise en place de clôtures mobiles à l'intérieur des îlots
- ✓ Ancrage des panneaux de type monopieu, espacement inter-rang de 4.05 m avec un point bas de panneaux à 1.2 m pour le confort des moutons et le passage de certains engins agricoles
- ✓ Tournières (espace entre la clôture et les premiers panneaux incluant la piste) de 6 m pour permettre aux engins de braquer d'une rangée de panneaux à l'autre
- ✓ Nombre et localisation des portails prévus pour faciliter la circulation entre les différents îlots du projet mais aussi entre les surfaces agri-solaires et les autres surfaces agricoles des exploitations concernées
- ✓ Mise en place d'un container dédié au stockage de matériel agricole sur site,
- ✓ Position adéquate et protection des câbles, onduleurs et autres éléments électriques,
- ✓ Découpage des îlots (délimités par les clôtures périphériques) à l'aide de clôtures mobiles et fixes internes pour la gestion du pâturage avec abreuvement maintenu ou installé lorsque manquant.
- ✓ Installation d'un réseau d'abreuvement à l'intérieur des emprises clôturées.

i. Organisation de l'espace au sol au regard de la production agricole
a. Clôtures et pistes





➔ Les clôtures, portails et zone de contention

Les îlots de la Centrale seront clôturés sur leur pourtour en clôture souple haute.

Les zones clôturées permettront de gérer les lots de brebis en pâturage tournant selon la production d'herbe.

Tous les équipements ont été définis et implantés avec les agriculteurs. Le parc comportera 17 portails coulissants de 5 m de large, qui permettront l'accès aux matériels et machines agricoles nécessaires.

Considérant la présence de parcs de contention à proximité immédiate du projet sur le GAEC La Ferme de Bord, aucun équipement complémentaire n'a été prévu.

➔ Les pistes

Une piste périphérique de 4m de large tantôt empierrée (lourde ou semi-légère, tantôt enherbée), est nécessaire pour la sécurité incendie : elle sera utilisable par l'exploitant agricole. Cette piste sera accolée à la clôture.

- ⇒ Ainsi, une distance minimale de 6 m est disponible en bout de rangée. Selon l'angle des rangées et la clôture, un recul supplémentaire est prévu pour permettre le retournement en bout de ligne avec des tracteurs et machines de fenaison ou de récolte des fourrages. La distance minimale entre la clôture périphérique et les panneaux est de 6 m.

b. Accès à l'eau pour les animaux

NEOEN prend en charge les abreuvements sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet de parc photovoltaïque au sol. Ainsi en concertation avec les exploitants concernés, il est prévu :

- ✓ 1 forage
- ✓ 3 puits filtrants.

⇒ Les exploitants pourront déplacer les abreuvoirs mobiles et les brancher aux nombreux points d'eau disponibles sur l'ensemble du parc.

SCHEMA DES ACCES A L'EAU



ii. Organisation de l'espace aérien au regard de la production agricole

La centrale photovoltaïque sera composée de panneaux fixes (non mobiles) supportés par une structure de type « monopieu ».

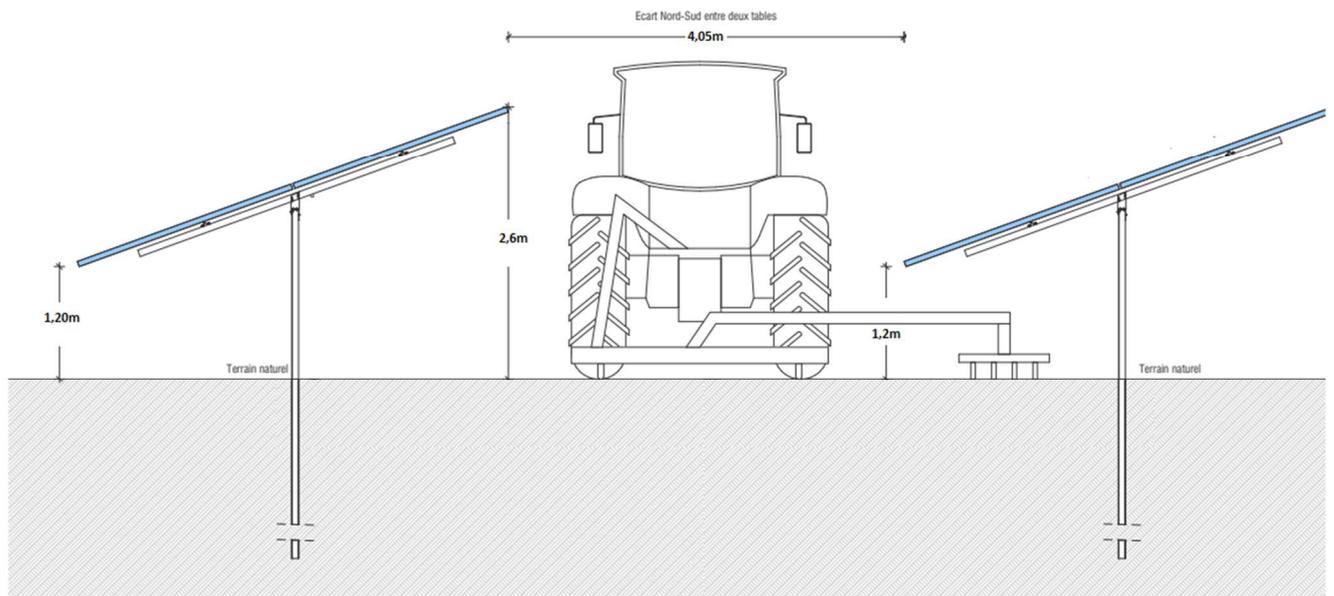
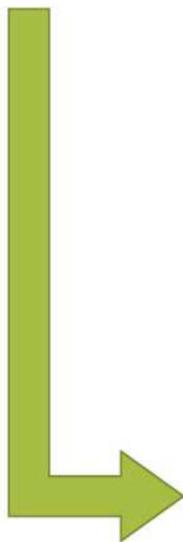


Figure 1 : schéma de principe de la centrale photovoltaïque (Dimensions des tables, hauteurs des niveaux haut et bas)

➔ La structure porteuse des tables est un système monopieu fixe (non pivotant), battu ou vissé selon les études -de sol à réaliser en amont de la phase travaux.



- ➔ Les dimensions au sein de la Centrale
 - ✓ Bien que l'objectif principal soit d'exercer une pression de pâturage suffisante pour ne pas avoir à faucher, l'espace intertable de 4.05 m reste limité pour envisager des travaux de fauche (1 faucheuse frontale centrale + 1 latérale arrière). La faucheuse latérale devra dans ce cas être équipée d'un convoyeur qui ramènera le fourrage au centre de l'espace intertable. En tout état de cause, l'emprise clôturée du projet agrisolaire ne sera pas destinée à de la fauche car l'exploitation comprend d'autres parcelles de prairies qui y seront destinées.
Toutefois, si un entretien mécanique de fauche ou broyage devait être effectué, le matériel spécifique "verger" de la Ferme de Bord aura accès à la surface sous les panneaux (tracteur verger [largeur 1.80m/hauteur 2.40m], broyeur déportable et bas [largeur 2.50m], épandeur bas et étroit [largeur 2m])
 - ✓ La hauteur minimale sous panneaux est de minimum 1.2 m, ce qui permet le passage de certaines machines mais pourrait toutefois s'avérer limitante pour certains travaux très ponctuels (sursemis sous panneaux)
Cette hauteur convient bien évidemment au pâturage des brebis, la plupart des parcs photovoltaïques avec éco-pâturage ayant une hauteur inférieure à 1 m, voire moins.

iii. Conduite technique de la production végétale

Le GAEC la Ferme de Bord est un système tout herbe affichant un chargement assez élevé puisque que le cheptel compte entre 500 à 550 brebis.

Depuis 2007, le système a les caractéristiques suivantes :

- ➔ 100% herbe
 - ➔ Aucune fertilisation minérale depuis 2019. Apport de compost à raison de 15t/ha sur 25 ha/an
 - ➔ Limitation du travail du sol : pratique du sur-semis
 - ➔ Amendements alcalins réguliers (à raison de 15 ha/an à hauteur de 550 u de Cao par passage) ayant pour conséquence des sol quasi neutres dont le pH est compris entre 6.5 et 6.8
 - ➔ Récolte en enrubannage et en foin
- ⇒ Les pratiques techniques des exploitants de la Ferme de Bord montre une dépendance très limitée et une parfaite maîtrise technique de la pousse de l'herbe même sans fertilisation minérale. L'exploitation est globalement autosuffisante. Le recours à de la fertilisation minérale pourra être évoquée si la pousse d'herbe sous la centrale s'avérait insuffisante

HIVER	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Effectif hiver: pbc début	520	510	520	570	560	570	540	530	550	530
Durée alimentation	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
Besoin MS par brebis par jour: 1.8 kg	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Besoins brebis en fourrage grossiers (T MS)	103	101	103	113	111	113	107	105	109	105
Besoins agneaux grossiers estimés (T MS)	5000	5000	5000	5000	5000	4000	4000	4000	4000	4000
BESOINS EN KG MS	107,96	105,98	107,96	117,86	115,88	116,86	110,92	108,94	112,9	108,94
Foin										
Stock début (nombre de bottes)	50	30	180	85	75	77	17	25	147	167
Récolte (nombre de bottes)	350	378	418	132	216	56	131	137	88	186
Stock fin (nombre de bottes)	30	180	85	75	106	17	25	150	0	0
Poids moyen (kg Bruts/Botte)	225	230	230	230	240	260	260	260	260	260
Teneur MS	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%
Consommation (t MS)	71	45	100	28	38	26	27	3	52	78
Enrubannage										
Stock début (nombre de bottes)										
Récolte (nombre de bottes)	130	0	108	150	210	160	210	252	169	115
Stock fin (nombre de bottes)										
Poids moyen (kg Bruts/Botte)	374	0	400	560	636	600	600	455	473	473
Teneur MS	50%	0%	40%	55%	55%	55%	55%	55%	55%	55%
Consommation (t MS)	24	0	17	46	74	53	69	63	44	30
Autres fourrages										
Stock début (T MS)										
Récolte (T MS)	12,16	39,285	0	3,5	0	0	0	0	0	0
Stock fin (T MSs)										
Consommation (t MS)	12	39	0	4	0	0	0	0	0	0
Achats										
- Foin	0	0	0	30,685	0	0	0	0	0	-
- Paille	0	11,22	0	0	0	20,34	0	0	0	0
-Aliment grossiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation (t MS)	107	95	118	108	111	99	96	66	96	108
Solde ressources - besoins	107	95	117	108	111	99	96	65	96	108
Taux satisfaction des besoins	99,33%	89,71%	108,90%	91,76%	96,00%	84,53%	86,94%	60,17%	84,94%	99,14%

Bilans fourragers annuels de la Ferme de Bord

iv. Précautions à prendre en vue du maintien du potentiel agronomique

Le battage des pieux devra s'effectuer en période sèche, durant l'été ou l'automne, afin de limiter les dégradations du sol et de la prairie qui peuvent être importantes en conditions humides.

L'utilisation d'engins à chenilles sera privilégiée dans la mesure du possible afin de limiter le tassement et le marquage au sol.

La création des tranchées pour les câblages électriques entre les tables d'une rangée, entre les rangées et jusqu'au poste de livraison peut s'avérer impactante et entraîner le mélange des couches de sol. Là encore ces travaux seront effectués en priorité en période sèche, afin de mettre de côté la terre végétale pour la repositionner à la fin de ces travaux.

v. Investissements portés par le projet et mis à disposition des agriculteurs

➔ Machines agricoles

La valorisation de la biomasse produite par de la pâture nécessite peu de matériel spécifique. L'objectif est de procéder à du pâturage intensif et de ne pas avoir recours à des machines agricoles pour l'entretien.

Toutefois, le cas échéant, des machines agricoles adaptées au projet seront utilisées sur les 2 exploitations agricoles pour l'entretien des prairies

- Broyeur déporté pour les refus
- Semoir semis direct de prairie / sur-semis
- Epancheurs d'engrais organiques / composts avec table d'épandage (un appareil de ce type est utilisé sur les vergers du GAEC la Ferme de Bord
- Herse étrille

Le projet prévoit par ailleurs :

- 1 quad partagé entre les deux exploitations
- 1 pack quad pour installation clôtures rapides

L'exploitation possède déjà les éléments suivants ;

- Broyeur de végétaux



-Semoir direct



- Epandeur à compost



➔ Bâtiments

Compte tenu du dimensionnement du cheptel du GAEC La Ferme de Bord, et de la présence d'une bergerie à proximité immédiate et déjà utilisée, aucun investissement en bâtiment ne sera porté par NEOEN dans le cadre du projet.

➔ Surface de la centrale

L'ensemencement des prairies avant et après les travaux d'installation du parc sera pris en charge par NEOEN.

Le préjudice économique subi lors de la conception et du démantèlement de la centrale sera indemnisé.

➔ Réseau d'abreuvement

La mise en place de ce système d'abreuvement sera financée par NEOEN avec les éléments ci-dessous

Engagement de compenser les pertes de CA et surcoûts liées au travaux du parc PV	
GAEC La Ferme De Bord	GAEC Guimbard Soulat
2 puits filtrants	1 puits filtrant
1 forage	
3 pompes + alimentation (réseau ou PV + batterie)	1 pompe + alimentation (réseau ou PV + batterie)
Environ 3 200 m de réseau d'eau + raccords rapides	Environ 900 m de réseau d'eau + raccords rapides

➔ Fournitures nécessaires à la mise en œuvre de la pâture :

GAEC La Ferme De Bord	GAEC Guimbard Soulat
Coût de 50 k€ pour Neoen	Coût de 20 k€ pour Neoen
1 quad partagé entre les deux exploitations + 1 pack quad pour installation clôtures rapides	
Environ 3 650 m de clôtures 4 fils électriques avec contrôleur à distance et alimentation (réseau ou PV + batterie)	Environ 850 m de clôtures 4 fils électriques avec contrôleur à distance et alimentation (réseau ou PV + batterie)
Environ 1 200 m de clôtures mobiles 3 fils électriques	Environ 300 m de clôtures mobiles 3 fils électriques
Engagement de compenser les pertes de CA et surcoûts liées au travaux du parc PV	

La fréquence de renouvellement n'est pas définie.

Au total, Neoen contribuera aux investissements pour des installations et équipements agricoles à hauteur de :

➔ 50k€ pour le GAEC De La Ferme De Bord

➔ 20k€ pour le GAEC Guimbard Soulat

vi. Sécurisation de l'activité agricole

Des conventions cadres de co-activité agricole et photovoltaïque seront signées entre NEOEN et les exploitants.

La « rémunération » des éleveurs au titre de l'entretien du parc sera de 1 000€/ha/an.

Ces conventions de co-activité agricole et photovoltaïque ont pour objectifs de définir les engagements de la société et des exploitants pour pouvoir assurer la production agricole en synergie avec la production photovoltaïque.

Par ailleurs, NEOEN s'engage à mettre en œuvre un suivi en phase exploitation qui comportera à minima :

- ➔ Un suivi des productions végétales de l'exploitation (qualité et quantité d'herbe)-
- ➔ Un suivi zootechnique (productivité animaux, croit etc...)
- ➔ Un suivi technico-économique des exploitations

Ce suivi sera partagé entre le CIIRPO, Limovin et la Chambre Départementale d'Agriculture 87

Le projet aura également une vocation expérimentale, de sorte que différents mélanges semés, espacements inter-rangées ou hauteur de bas de tables pourront être testés et comparés à des zones témoins sans panneaux solaires.

11. Etudes des effets.

a) *NEGATIFS*

→ À partir de l'analyse de la situation économique initiale, on peut avancer :

- Un potentiel recul de l'agriculture si l'activité agricole sous la centrale venait à ne pas être maintenue. Aussi, il conviendra d'apporter des garanties robustes pour s'assurer du maintien de cette dernière. A ces fins, une convention cadre est en cours de rédaction avec NEOEN, les propriétaires, la Chambre d'Agriculture et les exploitants.
- Le maintien partiel de l'activité agricole sur et autour du site de la centrale sera compliqué par les nouvelles contraintes techniques (cf. présentation du projet), ainsi pour certaines parcelles, le risque de déprise est augmenté. Toutefois une rémunération adéquate de la prestation d'entretien est susceptible de limiter drastiquement ce risque.
- Une perte potentielle de production : bien que les effectifs soient pressentis comme maintenus, il n'est pas établi que les productions animales soient maintenues dans les proportions annoncées pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.
- Un potentiel phénomène d'inflation du foncier dû à des montants de loyer très au-dessus des niveaux de fermages actuellement pratiqués + prestations d'entretien de la centrale par de la pâture ovine et de l'entretien mécanique accroissant la rentabilité de l'activité de valorisation du foncier.

b) *POSITIFS*

→ En revanche, on peut espérer :

- Des ressources financières complémentaires pour les exploitants qui seront chargés de la prestation d'entretien qui permettront de consolider les exploitations en place et/ou de faciliter leur transmission
- Le maintien et/ou développement d'une activité ovine visant à valoriser la biomasse se développant sous la centrale sur une zone où l'élevage bovin prédomine, en particulier pour le GAEC Guimbard-Soulat
- L'opportunité d'engager, avec appel au fonds de compensation, une démarche collective autour d'un projet de territoire et agricole productif
- De nouvelles ressources fiscales pour les différents échelons des Collectivités Territoriales
- Le maintien en état de production des terrains accueillant la centrale grâce à une prestation d'entretien financée par le développeur. Par ailleurs, le projet est réversible : à la fin de son exploitation les terrains occupés seront rendus
- Une production d'énergie renouvelable qui participera à l'atteinte des objectifs nationaux.

c) CONCLUSION

En tant que tel, le projet de centrale aura peu d'impact en termes agronomiques :

- ✓ La déprise agricole est déjà très engagée sur le secteur [même si la commune peut être considérée comme un contre-exemple] pour des raisons très éloignées de la question de la disponibilité du foncier
- ✓ Les panneaux sont posés sur des structures fixes implantées au sol via des pieux battus. En conséquence, l'artificialisation réelle et l'imperméabilisation sont très limitées
- ✓ Une vigilance devra toutefois être accordée au tassement consécutif au passage répéter des véhicules et engins nécessaires à la construction de la centrale : un décompactage une fois la construction terminée devra être envisagé
- ✓ En termes d'érosion, les panneaux vont conduire à des écoulements d'eau plus localisés qu'à l'état initial. Pour autant, l'existence d'un couvert végétal permettra de faire disparaître ce phénomène
- ✓ Le développement racinaire devrait permettre de compenser la localisation de la pluviométrie (l'eau de pluie s'écoulera au bas de chaque panneau, puis se répartira au sol)
- ✓ Sous les panneaux, la limitation de l'exposition au rayonnement solaire direct devrait permettre de limiter le préjudice subi par la flore prairiale en place qui, confrontée aux sécheresses successives, dispose d'une durée de vie réduite.
- ✓ Une vigilance devra être portée à l'évolution de la flore sous les panneaux, qui ne sera exposé qu'à un rayonnement solaire diffus. Pour autant, les expériences en place ne concluent pas à une évolution défavorable de la flore sous les panneaux.

A l'échelle des surfaces concernées par le projet de la NEOEN :

- ➔ Le projet permettra de maintenir et de consolider l'activité des deux exploitations concernées
- ➔ Les surfaces sous la centrale ne seront plus intégrées à la rotation : le système va devoir accélérer les rotations sur la partie de l'exploitation non concernée par la centrale, sans que cette évolution ne bouleverse le système, en particulier pour le GAEC Guimbard Soulat

A l'échelle de la structuration des territoires :

- ➔ L'impact en termes de production sera peu impactant sur les filières actuellement en place tant en amont qu'en aval
- ➔ Toutefois, il est nécessaire d'être vigilant quant au maintien réel de la production, et ne pas minimiser le besoin de compensation.

12. COMPENSATION AGRICOLE : APPROCHE DU CALCUL A PARTIR DE LA PRISE EN COMPTE DE LA PERTE DE POTENTIEL DE PRODUCTION

a) DESCRIPTIF METHODOLOGIQUE

→ Avertissement :

Cette méthode de calcul a été développée par le "Pôle Etudes, Prospective et Valorisation des Données - Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne" sur la base des travaux produits par le réseau des Chambres d'Agriculture. Elle reste la propriété des Chambres d'Agriculture et ne peut pas, à ce titre, être utilisée par des structures extérieures au réseau des Chambres d'Agriculture sans autorisation.

→ Objectif :

Ultime degré de la démarche "Éviter – Réduire – Compenser" (ERC), la compensation agricole doit permettre de mettre à disposition de projets collectifs, les fonds nécessaires pour financer des investissements afin de recouvrer le potentiel de production perdu lors du changement de destination des terres agricoles.

Selon l'instruction technique qui délivre le cadre de calcul de la compensation agricole, sont prises en compte les pertes de potentiel de production pour les exploitations agricoles (production agricole primaire) impactées par les pertes de foncier et pour les entreprises de première transformation.

Par conséquent, seront abordés dans la suite de ce document, les notions :

- ✓ D'impact direct pour les exploitations agricoles
- ✓ D'impact indirect pour les Entreprises de Première Transformation (EPT).

b) IMPACT DIRECT SUR LE POTENTIEL AGRICOLE DES EXPLOITATIONS DU TERRITOIRE

Il est calculé en prenant en compte la perte de produit brut agricole inhérente au changement d'affectation du foncier.

Cette perte est approchée en mobilisant :

- Les produits bruts par ha des orientations technico économiques (OTEX) concernées (base RICA – moyenne 2015-2018 – zone Nouvelle-Aquitaine).
- Les surfaces potentiellement perdues par l'exploitation, à partir des résultats de l'enquête de terrain.

Dans un premier temps, est déterminé un montant de produit brut par ha – colonne (3) :

- Si la structure est en mono production, on affecte celui de l'OTEX.
- Si plusieurs ateliers sont présents, il est calculé en pondérant les produits bruts des différentes OTEX concernées par le potentiel de production (ex : têtes de cheptel ou unité de production).

ex : 2 ateliers, un laitier de 30 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Lait = 2 556€), un bovin allaitant de 40 vaches (Produit brut/ha OTEX Bovin Viande = 1 259 €), alors produit brut de l'exploitation = $(30 \times 2\,556 + 40 \times 1\,259) / (30 + 40) = 1\,814 \text{ €}$.

Dans un second temps, la perte de Produit Brut pour chacune des exploitations - colonne (4) - est calculée en prenant en compte leurs surfaces respectives concernées par le changement d'affectation - colonne (1).

Exploitation	SAU PAC	Surface impactée par l'aménagement (1)	OTEX (2)	Produit Brut / ha (3)	Perte de Produit brut par l'exploitation : (4) = (1) x (3)
GAEC La Ferme de Bord	69,61	39	Ovins et caprins	1 889 €	73 685 €
GAEC Guimbard Soulat	191,9	14	Bovins viande	1 259 €	17 621 €

Surface retenue

53

L'impact direct sur les surfaces concernées par le projet atteint :

PBS moyenne (€/ha)

91 306

1 723

L'impact direct sur les surfaces concernées par le projet atteint :

91 306 € avec une perte de surface de 53 ha

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient :

1 723 €/ha/an

c) IMPACT INDIRECT ANNUEL POUR LES ETABLISSEMENTS DE PREMIERE TRANSFORMATION

L'objectif est de calculer cet impact indirect annuel à partir de l'impact direct annuel déterminé sur la production primaire.

On part du postulat que le produit réalisé par l'activité agricole du territoire permet de générer du chiffre d'affaires au niveau des Entreprises de Première Transformation de ce même territoire.

Dès lors, on s'attache à déterminer le ratio "territorial" ou coefficient multiplicateur qui permet de déduire, à partir du produit agricole, le chiffre d'affaires hors taxe au niveau des Entreprises de Première Transformation.

Méthode : cf. tableau de calcul en annexe 2.

On mobilise les Comptes Nationaux de l'Agriculture et les données de la base ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise).

→ Première étape, détermination de la "**Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles**" (VBSPEA).

À partir des comptes de l'agriculture (compte "production"), sont extraits les "valeurs des biens et services produits par les exploitations agricoles" (ligne 1) ainsi que le total des services (ligne 2). Ces derniers sont extraits afin d'être déduits ultérieurement de la valeur "produit" puisqu'ils ne concourent pas à alimenter l'activité des entreprises de première transformation.

→ Deuxième étape, estimation du **chiffre d'affaires hors taxe (CA-HT) des Etablissements de Première Transformation (EtsPT) (Sources – ESANE – CLAP)**.

En mobilisant les bases de données de l'INSEE : ESANE et CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif), sont retenues, au titre des entreprises de première transformation, les industries agroalimentaires dont le code NAF est compris entre 101 et 110, soit l'ensemble des industries alimentaires, hors artisanat commercial et la fabrication de boissons (cf. liste dans le tableau en annexe 1).

Les données utilisées, CA-HT (ligne 5) et effectifs salariés à temps plein (ligne 7), sont celles des entreprises mono-régionales (100 % de ses effectifs dans la région), ou quasi-mono-régionales (entre 80 et 100 % strictement, de ses effectifs dans la région), issues de la base ESANE.

Afin de déterminer le CA-HT réalisé par les établissements présents sur le territoire régional, il est estimé en calculant le CA-HT (ligne 9) sur la base des données ESANE et en prenant en compte les effectifs salariés des établissements, source CLAP (ligne 12), soit :

$$\text{CA HT des établissements} = \frac{\text{CA HT des entreprises}}{\text{ETP des entreprises}} \times \text{ETP des établissements}$$

→ Troisième étape : **calcul du ratio** :

Afin d'éviter un double compte, on soustrait au CA-HT des Etablissements de Première Transformation (EtsPT), la Valeur des Biens et Services Produits par les Exploitations Agricoles (VBSPEA), diminuée des services (ligne 15).

Le ratio est alors égal à :

$$[\text{CA-HT des EtsPT} - (\text{VBSPEA hors service})] / (\text{VBSPEA hors service}) \text{ (ligne 17).}$$

NB : les résultats obtenus pour la région Nouvelle-Aquitaine et leur déclinaison par ex région sont très inférieurs à ceux de Pays-de-Loire. Cela s'explique par un tissu d'Industries Agroalimentaires nettement moins dense en Nouvelle-Aquitaine et un export plus important de matières premières agricoles végétales ou animales au-delà des frontières de la région.

→ Quatrième étape : **calcul de l'impact indirect**

Le ratio calculé pour la zone "Limousin" est égal à **0,47**
 ⇒ Ainsi l'impact indirect atteint :

91 306 € /an	x	0,47	=	42 914 € /an
---------------------	----------	-------------	----------	---------------------

d) CALCUL DE L'IMPACT GLOBAL

Il est égal à la somme des impacts directs et indirects, soit :

91 306 € /an	+	42 914 € /an	=	134 220 € /an
---------------------	----------	---------------------	----------	----------------------

Ramené à l'hectare de surface affectée par le changement de destination, on obtient :
 2532 €/ ha / an.

e) CALCUL DE REDUCTION

Le montant de la réduction est calculé grâce à la surface qui reste à destination de production agricole. Seul l'espace inter-table est pris en compte.

Surface retenue	53 ha
Entraxe des tables	8,35 m
Largeur au sol des tables	4,3 m
Taux d'occupation	43%
Surface concernée par la réduction	30,25 Ha
Rendement Herbe	4 T MS/an
Prix vente production intertable (equivalent foin €/ t MS)	90 € / t MS
Montant réduction	10 889 € /an

L'impact globale annuel est donc de :

Impact global annuel (après réduction)
134 220 € /an - 10 889 € /an = 123 331 € /an

f) RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE

Dans la logique de reconstitution du potentiel économique perdu, il convient de réaliser des investissements, à même de générer un volume de production qui viendra compenser la perte évaluée.

Selon la bibliographie :

- Il faut entre 7 et 15 ans pour que la production, générée par un investissement, couvre la valeur initiale de cet investissement dans les entreprises françaises (service économique de l'APCA).
- Il faut entre 7 et 12 ans pour mener à son terme un aménagement foncier agricole et forestier.
- 8 années minimum pour mener un projet agricole collectif.

Ainsi, la durée estimée pour la reconstitution du potentiel économique est fixée à 10 ans.

Le potentiel économique à retrouver est évalué en multipliant sa perte annuelle par le nombre d'années nécessaires à sa reconstitution, soit, dans le cas présent :

$$123\ 331\ \text{€ /an} \times 10 = 1\ 233\ 311\ \text{€}$$

Selon le RICA analysé sur les années 2015 à 2018, un euro investi génère 7,85 € en zone Nouvelle-Aquitaine toutes OTEX confondues.

Orientation technico-économique (OTEX)	Indicateur	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2015-2018	1 € investi génère ... € de Produit Brut
Ensemble	Investissement total (achat - cession) (k€)	27,6	25	26,46	27,74	26,7	
Ensemble	Produit brut (k€)	216,2	198,6	200,21	223,37	209,595	7,85

On en déduit le montant de l'investissement nécessaire avec le calcul ci-dessous.

Sur la base des éléments intégrés dans l'approche, le montant de la compensation collective s'élèverait à :

$$1\ 233\ 311\ \text{€} / 7,85 = 157\ 110\ \text{€}$$

Si l'arrêt de la production agricole est circonscrit à la zone de la centrale photovoltaïque soit :

53 ha

g) RECHERCHE DE MESURES DE COMPENSATION

- ➔ NEOEN a engagé un premier travail de réflexion autour de la mise en place de mesure de compensation parmi lesquelles figurent :
- Le soutien à l'achat de matériel pour une CUMA permet de soutenir les exploitations agricoles notamment dans les pratiques environnementales.
 - Soutien à la création d'une filière de valorisation de la laine et du cuir produit localement (association Laines Locales Réseau Limousin sur le territoire)
 - Un outil de transfo collectif permet d'augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles du périmètre (fruits ou légumes) + Lien avec l'abattoir de Bellac spécialisé dans l'abattage de moutons
 - Développement de filières en agriculture biologique ou autre (HVE, SME)

Aucune de ces mesures n'a toutefois été finalisée compte tenu des éléments suivants :

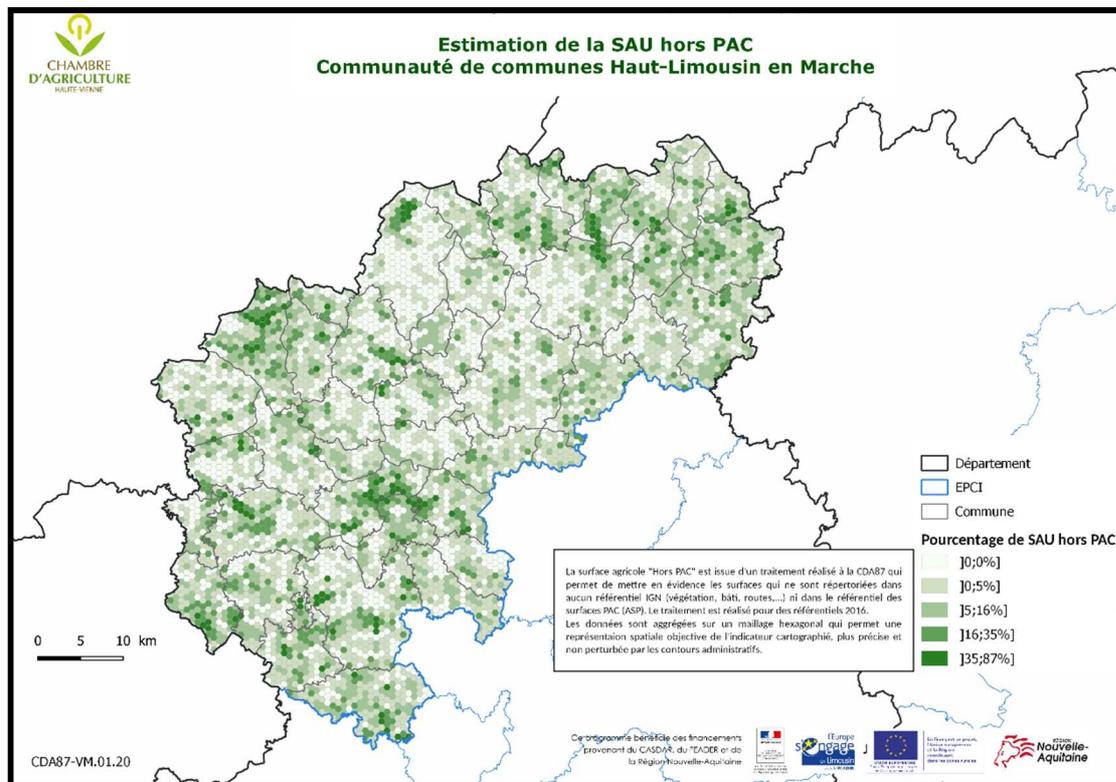
- Le financement de matériel agricole, tant soit il en CUMA, ne peut être une fin en soi car ne permet pas à proprement parler de renforcer l'agriculture des territoires
- La création d'une filière laine&cuir a déjà été envisagée mais n'a jamais permis d'aboutir. Par ailleurs, la mise en place d'une telle filière nécessitera des fonds bien supérieurs à ceux disponible au titre de la compensation de l'impact du projet
- Des outils de transformation collectif de viande existent déjà sur le territoire et à proximité relative du projet. Concernant la production de fruit ou de légumes, le gisement fait actuellement cruellement défaut
- Développement des filières : la question de la plus-value réellement apportée est prégnante. La mise en place de signe distinctif de qualité existent déjà sur le département, et nécessiterons d'importants moyen de promotion si de nouveaux devaient émerger.

En conséquence, NEOEN abondera le fonds de compensation sur un compte séquestre dans l'attente d'utilisation ultérieure dans le cadre de projet de compensation collective stimulant l'emploi et l'activité agricole des territoires.

ANNEXES

Annexes cartographiques (1):

SURFACES AGRICOLES NON DECLAREES A LA PAC



Méthodologie de création des SAND

La production des Surfaces Agricoles Non Déclarées à la PAC repose sur le traitement en base de données de couches cartographiques destiné à identifier des surfaces dont la nature pourrait être agricole mais n'étant pas déclarées comme tel. Le principe de cette méthode est une qualification par soustraction de tout ce qui est agricole, puis de tout ce qui est qualifié autrement qu'agricole.

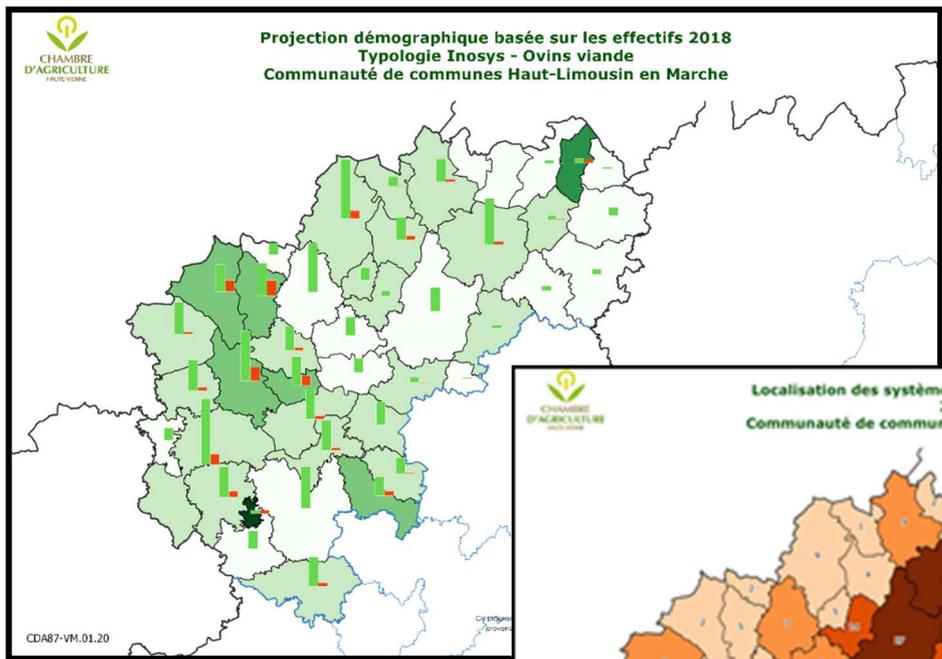
Les sources de données utilisées sont les îlots anonymes ASP-IGN, un certain nombre de composantes du RGE de l'IGN (Bdtopo).

Précisions techniques :

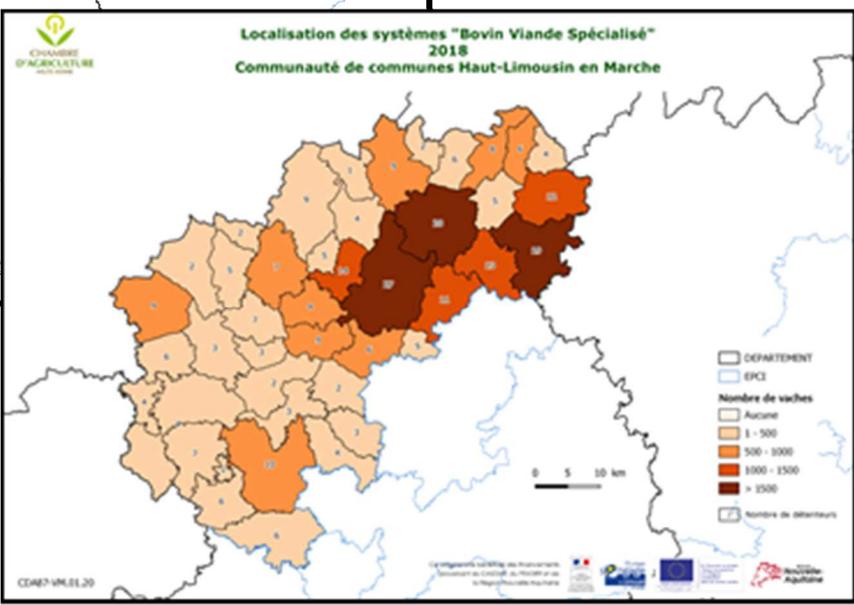
La quantité importante de référentiels cartographiques utilisés et la complexité des géométries de certains obligent à recourir à plusieurs méthodes spécifiques pour que le traitement arrive à terme :

- Utilisation du map dicing pour les performances
- Article de référence [ici](#).
- Le traitement s'appuie sur un découpage du territoire selon une maille carroyée afin de circonscrire les traitements à des entités de taille réduite.
- Nombreuses corrections des couches intermédiaires produites (st_makevalid, st_collect, st_dump)
- Indexation de toutes les tables intermédiaires.

Le territoire ainsi que la totalité des couches traitées sont donc découpés selon une maille de 500 mètres.



CARTOGRAPHIE DES PERTES POTENTIELLES DE CHEPTEL – APPROCHE DEMOGRAPHIQUE



Annexe 2:

ASSOLEMENTS DECLARES A LA PAC 2020 :



Assolement synthèse

Millésime 2021

Exploitation : GAEC LA FERME DE BORD
Commune : SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE
N° Siret : 39198412700012
Pacage : 087021902

Culture	Surf. Déclarée (ha)	Surf. Mesurée (ha)
autre légume ou fruit potager pluriannuel	0,08	0,08
pommier	1,71	1,71
prairie permanente	12,85	12,86
prairie temp<6 a	17,37	17,37
prairie temp<6a maj légumineuses	3,79	3,79
prairie temp 6 ans ou plus	33,81	33,81
Total	69,61	69,62



Assolement synthèse

Millésime 2021

Exploitation : GAEC GUIMBARD-SOULAT
Commune : SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE
N° Siret : 81955628300011
Pacage : 087022118

Culture	Surf. Déclarée (ha)	Surf. Mesurée (ha)
blé tendre hiver	5,21	5,21
luzerne	8,48	8,48
maïs fourrage	21,23	21,23
melange de céréales	8,50	8,50
orge hiver	4,48	4,48
prairie permanente	40,46	40,46
prairie temp<6 a	59,78	59,78
prairie temp<6a maj légumineuses	26,57	26,57
prairie temp 6 ans ou plus	3,03	3,03
surface agricole temporairement non	0,90	0,90
triticale hiver	13,26	13,26
Total	191,90	191,90

ANNEXE 3 :

Produits bruts par ha des orientations technico économiques (OTEX) concernées (base RICA – moyenne 2015-2018 – zone Nouvelle-Aquitaine) :

Réseau d'information comptable agricole : 2015-2018 (Régions)

Région
Classe de dimension économique (CDEX)

75 - Nouvelle-Aquitaine
Ensemble des moyennes et grandes exploitations

Source

Agreste - Réseau d'information comptable agricole (RI

Somme de Moy 2015-2018	Indicateur		
Orientation technico-économique (OTEX)	Produit brut (k€)	Surface agricole utile (SAU) (ha)	Produit Brut (€/ha)
Ensemble des orientations technico-économiques	210	79	2 646
OTEFDD 15 : Céréales, oléagineux, protéagineux (COP)	154	116	1 331
OTEFDD 16 : Cultures générales	235	82	2 878
OTEFDD 28 : Légumes et champignons	357	24	14 629
OTEFDD 29 : Fleurs et horticulture diverse	287	12	24 633
OTEFDD 35 : Viticulture	319	40	8 067
OTEFDD 39 : Arboriculture fruitière et autres cultures permanentes	250	40	6 294
OTEFDD 45 : Bovins lait	241	94	2 556
OTEFDD 46 : Bovins viande	133	106	1 259
OTEFDD 47 : Bovins mixtes	210	116	1 815
OTEFDD 481 + 482 + 483 : Ovins et caprins	128	68	1 889
OTEFDD 484 : Autres herbivores	223	80	2 794
OTEFDD 51 : Porcins	625	67	9 323
OTEFDD 52 : Volailles	277	44	6 313
OTEFDD 53 + 74 : Granivores mixtes	267	74	3 610
OTEFDD 61 + 73 + 83 + 84 : Polyculture, polyélevage	179	92	1 939

*Chiffres soumis à évolutions sans préavis

Tableau de calcul de l'OTEX et la CDEX d'une exploitation (PBS 2013)

Région : **Limousin**
 PBS 207 859 €
 OTEX : **4600 : Bovins viande**
 CDEX : **8 (VIII)**

Identification de l'exploitation : **GAEC GUIMBARD SOULAT**

Productions végétales :		Surf	PBS	Surf	PBS	Surf	PBS
Blé tendre et épautre		5,21	4 974	Tabac		Vignes pour vin de qualité	
Blé dur				Houblon		Vignes pour autres vins	
Seigle				Colza et navette		Raisins de table	
Orge		4,48	4 017	Tournesol		Raisins secs	
Avoine				Soja		Pépinières	
Maïs grain				Lin oléagineux		Arbres de Noël	
Riz				Autres cultures oléagineuses		Autres cultures permanentes	
Autres céréales		21,76	16 814	Lin textile		Cultures permanentes sous serre	
Légumes secs et protéagineux				Chanvre		Plantes sarclées fourragères	
Pommes de terre				Autres plantes textiles		Mais fourrager	21,23 2 151
Betteraves sucrières				Plantes arom., médic. et condiment.		Légumineuse	8,48 1 226
Cultures de légumes de plein champ ou sous abris bas				Autres plantes industrielles		Autres plantes fourragères annuelles	
Cultures maraichères de plein air ou sous abris bas				Petits fruits et baies		Prairies et pâturages temporaires	86,35 5 505
Cultures maraichères sous serre ou sous abris hauts				Fruits et baies espèces subtropicales		Prairies permanentes et pâturages	43,49 2 041
Fleurs & Plantes ornement. (plein air ou sous abris bas)				Fruits à coque		Pâturages pauvres	
Fleurs & Plantes ornement. (sous serre ou abris hauts)				Agrumes/raisins		Jachère aidée ou non	
Semences & plants (nc cér. lég.sec pdt oléa)				Olives de table		Jardins familiaux, SNE, SNA	0,90
Autres cultures de terres arables				Olives pour l'huile		SAU :	191,00
Champignons							

Productions animales :		Nb têtes	PBS	Nb têtes	PBS	Nb têtes	PBS	
Equins				Brebis	60	6 839	Poulets	
Bovins - 1 an		134		Autres ovins	3		Poules pondeuses	
Bovins mâles 1 à 2 ans		35	16 211	Chèvres			Dindes	
Bovins femelles 1 à 2 ans		48	25 921	Autres caprins			Canards	
Bovins mâles + de 2 ans		7	1 425	Porcelets			Oies	
Bovins femelles + de 2 ans		28	9 229	Truies			Autres volailles	
Vaches laitières				Autres porcs			Lapines mères	
Autres vaches		145	111 505				Ruches	

RICA SSP - SRISE Bourgogne-Franche-Comté - YZ - v 19.1

OTEX européens :

OTEX général (OTE8F - UE et Fr) : 4 : Exploitation spécialisée herbivores
 OTEX principale (OTE22E) : 46 : Bovins viande
 OTEX particulière (OTE62E) : 460 : Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande

OTEX de sélection européen (OTESelUE) : 46 : Bovins viande

OTEX français :

OTEX général (OTE8F - 8 postes - UE et Fr) : 4 : Exploitation spécialisée herbivores
 OTEX de diffusion agrégée (OTEFDA) : 4600 : Bovins élevage et viande
 OTEX de diffusion détaillée (OTEFDD) : 4600 : Bovins viande
 OTEX élémentaires (64 postes - OTE64F) : 4600 : Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande
 OTEX d'extrapolation nationale (OTEUI) : 4600 : Bovins viande
 OTEX national de sélection (extrapolable - OTESelD) : 4600 : Bovins viande
 OTEX de sélection adapté pour les DOM (OTESelDOM) : 4600 : Bovins viande

Autres OTEX européens :

OTEX de présentation, 14 postes (OTE 14) : 46 : Exploitations bovines spécialisées
 OTEX européen de sélection, 11 postes (OTESelA) : 4600 : Bovins viande

OTEX exotiques :

Ancien OTEX de sélection 17 postes (OTEXE2) : 46 : Bovins élevage et viande
 Autre OTEX européen de diffusion 8 postes (OTE8E) : 6 : Autres herbivores

